

**CONTRAT OPERATIONNEL DE
MOBILITE DU BASSIN DE MOBILITE
DU DIJONNAIS**

SOMMAIRE

- SOMMAIRE 2
- GLOSSAIRE..... 3
- TABLE DES ILLUSTRATIONS 5
- Partie A : INTRODUCTION 7
 - I. Rappel de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) et objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité..... 7
 - II. Méthodologie et calendrier 10
 - III. Durée du contrat, échéances d’évaluation et parties prenantes 13
- Partie B : ETAT DES LIEUX 15
 - I. Caractéristiques du bassin de mobilité..... 15
 - II. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences 20
 - III. Offres de transports, de services et d’aides à la mobilité 24
 - IV. Infrastructures de transport 47
 - V. Relais locaux et animations mobilité 62
- Partie C : ENJEUX ET ACTIONS 68
 - I. Rappel des enjeux liés à la mobilité 68
 - II. Enjeux du bassin de mobilité..... 69
 - III. Structuration des enjeux et des actions 70
 - IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité 74
- Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS 160
 - I. Tableau des fiches actions sur le bassin de mobilité 160
 - II. Perspectives d’actions pour les AOM en lien avec les actions régionales 166
- ANNEXES 171

GLOSSAIRE

(Bio)GNV : Gaz Naturel pour Véhicules (Bio : issue de la méthanisation des déchets organiques)

AAA : l'Association des Acteurs de l'Autopartage

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AO2 : Autorité Organisatrice de second rang

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

AOMR/L : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale/ Locale

ART : Autorité de Régulation des Transports

BE : Bureau d'Etudes

BFC : Bourgogne-Franche-Comté

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service

BM : Bassin de Mobilité

BNLC : Base Nationale des Lieux de Covoiturage

CI / CT : Calculateur d'Itinéraire / Tarifaire

CCI (R) : Chambre de Commerce et d'Industrie (Régionale)

CdP (B) : Comités des Partenaires (de Bassin)

CEREMA : Centre d'Études d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement

CMA(R) : Chambres de Métiers et de l'Artisanat (Régionale)

CO₂ : Dioxyde de Carbone

COM : Contrat Opérationnel de Mobilité

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIR : Direction Interdépartementale des Routes

DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSP : Délégation de Service Public

EDPM : Engin de Déplacement Personnel Motorisé

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FAQ : Foire Aux Questions

FH : Fiche Horaire

FUB : Fédération des Usagers de la Bicyclette

GNL : Gaz Naturel Liquéfié

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IRVE : Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques

Loi 3DS : Loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale

Loi NOTRe : Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Loi SRU : Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

LOM : Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

LR : Ligne Régulière

MaaS : « *Mobility as a Service* » c'est-à-dire la mobilité servicielle

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

MFS : Maison France Services qui succèdent aux maisons de services au public

MILO : Mission Locale

Mob'in : Réseau d'acteurs de la mobilité inclusive

OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Elèves développé par l'Insee

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

P+R : Parking Relais

PAIR : Plan d'Accélération de l'Investissement Régional adopté le 09 octobre 2020

PAMS : Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire

PAR : Points d'Arrêts Routiers Prioritaires (au titre de l'accessibilité)

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial qui remplace l'ancien plan climat-énergie territorial

PDM (S) : Plan De Mobilité (Simplifié)

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEM : Pôle d'Echange Multimodal

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PDM(I)E : Plan De Mobilité (Inter) Entreprises

PM2,5 : Particules fines de 2.5µm

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PNR : Parc naturel Régional

PPE : Programme Pluriannuelle de l'Energie

QR Code : « Quick Response code », code à réponse rapide

RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens

RBFC : Région Bourgogne-Franche-Comté

RP : Recensement de la Population

RRIR : Réseau Routier d'Intérêt Régional

SAEIV : Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SIM : Système d'Information Multimodale

SLO : Service Librement Organisé de voyageurs par autocar

SMS : Schéma des Mobilités Solidaires (nom du Plan d'Action commun en faveur de la Mobilité Solidaire- PAMS en BFC)

SMT : Syndicat Mixte des Transports

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer français

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRAV : Savoir Rouler A Vélo

TAD : Transport A la Demande

TC : Transport Collectif

TEA : contrat Territoires En Action

TEEH : Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap

TER : Train Express Régional

TET : Train d'Equilibre du Territoire

TGV : Train à Grande Vitesse

TPE : Très Petites Entreprises

TPMR : Transport de Personnes à Mobilité Réduite

TPV : Terminal Point de Vente

TUS : Transport d'Utilité Sociale

UC : Unité de Consommation

VAE : Vélo à Assistance Electrique

ZFE-m : Zone à Faibles Emissions de Mobilité

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021	7
Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comte, 2022	11
Figure 3. Carte du bassin du dijonnais	15
Figure 4. Carte du relief (ign – geoportail © 2023)	16
Figure 5. Carte de la densité de la population par bassin	17
Figure 6. Carte de la démographie du bassin du dijonnais et de dijon métropole	17
Figure 7. Flux domicile-travail des bassins de dijon metropole et du dijonnais	19
Figure 8. Photo d'un abri velo securise mobigo	36
Figure 9. Carte des abris velo dans les gares de bfc	37
Figure 10. L'offre de transport en commun sur le bassin de mobilité sud Champagne, octobre 2023	40
Figure 11. Qu'est-ce qu'une pratique multimodale (region bfc, 2023)	54
Figure 12. Qu'est-ce qu'une pratique intermodale (region bfc, 2023)	54
Figure 13. Le bouquet d'offres et de services possibles pour un pem (region bfc, 2023)	55
Figure 14. Le trinôme fonctionnel d'un pôle d'échange (region bfc, 2023)	55
Figure 15. La Région en tant que cheffe de file régionale de la mobilité	74
Figure 16. La Région en tant qu'AOM locale	75
Figure 17. Synthèse des principales actions des services de l'état et des établissements publics qui lui sont liés	184
Figure 18. Synthèse des compétences de la région bourgogne-franche-comte	185
Figure 19. Evolution de la compétence AOM	189
Figure 20. Compétences d'une AOM	190
Figure 21. Répartition des compétences selon le ressort territorial	191
Figure 22. Autres compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité	192
Figure 23. Compétences des communautés de communes en lien avec la mobilité	195
Figure 24. Schéma de synthèse des liens entre AOM et opérateurs de mobilité	196
Figure 25. Les acteurs du ferroviaires en France	197
Figure 26. Schéma de synthèse des gestionnaires d'infrastructures	200
Figure 27. Les acteurs locaux	201

Tableaux

Tableau 1. Répartition des acteurs et leur champ de compétences	21
Tableau 2. Liste des acteurs présents sur le bassin de mobilité du dijonnais *	23
Tableau 3. Tableau récapitulatifs des enjeux identifiés par les territoires et des objectifs associés	71
Tableau 4. Tableau de présentation des axes selon les enjeux recherches	73

PARTIE A : INTRODUCTION

I. Rappel de la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM) et des objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité

II. Méthodologie et calendrier

III. Durée du contrat, échéances d’évaluation et parties prenantes signataires

La Région cheffe d'orchestre doit contractualiser avec les acteurs des mobilités dans chaque bassin de mobilité. Cette démarche de co-construction débutée en 2021 se concrétise dans le présent Contrat Opérationnel de Mobilité (COM).

Les parties prenantes obligatoires du COM, définies dans les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports sont :

- La Région
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L1231-10 du Code des transports ;
- Les Départements ;
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM).

Les parties prenantes peuvent être complétées le cas échéant par :

- Les autres Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
- Tout autre partenaire, dont une Région limitrophe au bassin de mobilité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité associer comme acteurs complémentaires ;

- Les AOM voisines
- Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux et souvent très proactifs en matière de mobilité dans les territoires ruraux.
- Les régions ou cantons frontaliers

Par ailleurs, la définition de la carte des bassins de mobilité ayant abouti à la distinction entre bassin de mobilité urbains et ruraux, les AOM urbaines structurantes - Métropole, Communautés Urbaines et Communautés d'Agglomération - sont également associées en parties prenantes des Contrats Opérationnels de Mobilité des territoires ruraux voisins. Il en est de même pour les Régions limitrophes des bassins de mobilité de Bourgogne-Franche-Comté quand cela est nécessaire (partie prenante non obligatoire).

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité, conclue pour une durée de 3 ans, vise donc à définir les modalités de l'action commune avec les signataires, apportant plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi spatial d'une couverture équitable de l'ensemble du territoire régional ; au défi social et au défi environnemental, avec une urgence de plus en plus prégnante.

Dans le cadre de ce COM, la Région Cheffe de file de la mobilité est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, notamment en ce qui concerne :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ;
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ;
- Les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'a pas d'obligation à être juridiquement compatible avec d'autres documents d'urbanisme ou de planification mais il peut s'articuler avec ces derniers (SRADDET, PCAET, SCoT, etc.). Cependant, il vise avant tout à coordonner les parties prenantes de la mobilité d'un bassin.

Enfin, le suivi du COM doit être présenté annuellement aux comités des partenaires, pour son suivi et son évaluation à mi-parcours, soit 1 an et demi après sa signature.

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM, définis à l'article L1231-5 du code des transports. Les AOM locales (L1231-1 du code des transports) et les AOM Régionales (L1231-3 du code des transports) doivent créer un comité des partenaires, en fixer la composition et les modalités de fonctionnement, en associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort. Dans les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, la Région AOM locale associe à son comité des partenaires les communes ou leur groupement (à savoir les communautés de communes non AOM). Le comité des partenaires est organisé par l'AOM au moins une fois par an et dans les cas suivants :

- Avant toute évolution substantielle de :
 - o L'offre de mobilité ;
 - o La politique tarifaire ;
 - o La qualité des services ;
 - o L'information des usagers mise en place ;
- A l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM ;
- Sur tout projet de mobilité structurant ;
- Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité et son évaluation à mi-parcours

Comité des partenaires régional

Dans son rôle d'AOM Régionale, la Région Bourgogne-Franche-Comté a délibéré le 9 avril 2021 sur la création de son comité des partenaires. Celui-ci a été installé le 24 avril 2022 et s'est réuni avec l'ensemble des invités le 13 octobre 2022 puis le 20 décembre 2023.

Comité des partenaires de bassin

A la demande des communautés de communes AOM, la Région propose l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM appartenant à un même bassin pour la présentation du suivi et de l'évaluation du contrat opérationnel de mobilité, ainsi qu'avant la signature de celui-ci.

Elle propose 4 collèges pour ce comité des partenaires de bassin :

- Institutionnels :
 - Région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Département dans lequel le bassin se situe ;
 - EPCI du bassin de mobilité, dont le cas échéant les communautés de communes non AOM ;
- Partenaires économiques :
 - Représentants des employeurs
 - Représentants des employés
- Usagers & habitants :
 - Associations d'usagers et d'habitants
 - Habitants tirés au sort ;
- Autres acteurs complémentaires en fonction des sujets à l'ordre du jour

La Région a délibéré le 24 février 2023 sur l'organisation conjointe des comités des partenaires des communautés de communes AOM d'un même bassin.

II. Méthodologie et calendrier

La Région Bourgogne-Franche-Comté a initié dès janvier 2020 les réunions de concertation avec les acteurs institutionnels pour définir une carte de préfiguration des bassins de mobilité. En juin et septembre 2020 elle a organisé en lien notamment avec la Cellule France Mobilités (constituée de la DREAL, du CEREMA, de l'ADEME et de la Banque des Territoires), 2 webinaires présentant la LOM aux acteurs de la mobilité ainsi que la vision régionale.

Les premières réunions de bassin de mobilité d'octobre 2020 à janvier 2021 (28 octobre 2020 dans le bassin du Dijonnais), ont permis de rappeler les enjeux de la LOM, les services régionaux existants et de faire évoluer la carte des bassins de mobilité. Cette dernière évolue de 21 bassins de mobilité à 35 bassins (22 bassins ruraux et 13 bassins urbains – Cf. Figure 1. Carte des bassins de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2021).

Les bassins de mobilité servent d'échelle d'intervention pour la première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité en Bourgogne-Franche-Comté.

Suite aux délibérations des communautés de communes sur la prise de compétence mobilité, effective au 1^{er} juillet 2021, la Région est désormais composée de 109 AOM (Cf. Figure 2 : Carte des AOM en Région Bourgogne-Franche-Comté, 2022 et Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte).

- 72 Communautés de Communes AOM ;
- 1 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) AOM ;
- 22 Communautés de communes où la Région est devenue AOM par substitution ;
- 14 Métropoles, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération et Syndicat Mixte des Transports.

La deuxième série de réunions de bassin de mobilité d'avril à juin 2021 (bassin du Dijonnais, le 11 mai 2021) a été l'occasion d'identifier avec les acteurs institutionnels les enjeux de la mobilité propres à leur bassin, en vue de la préparation des COM. Ces échanges ont pu être complétés dans certains bassins par des réunions relatives à l'interopérabilité avec les AOM et le Syndicat Mixte des Transports disposant d'un réseau de transports, ayant des sujets spécifiques.

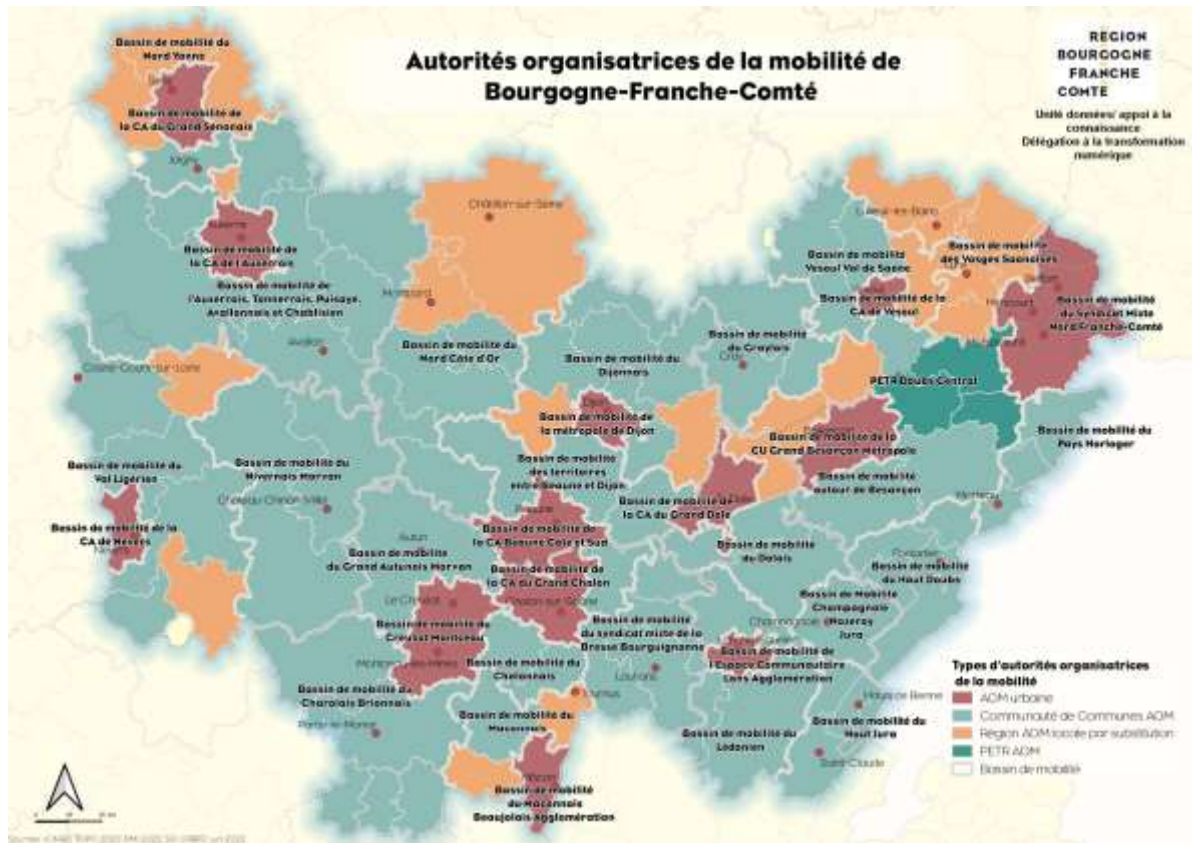


FIGURE 2 : CARTE DES AOM EN REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, 2022

L'année 2022 marqua le travail d'élaboration des COM avec la troisième série de réunion de bassin de mobilité de mai à octobre 2022 (bassin du Dijonnais, le 29 juin 2022) pour définir des propositions d'actions à inscrire au COM. L'objectif recherché était de demander à chaque acteur :

- Des actions possibles en lien avec les enjeux à l'échelle du bassin et des territoires voisins ;
- Les acteurs à cibler pour le comité des partenaires de bassin

Cette concertation avec les acteurs des bassins de mobilité, a fait ressortir deux constats :

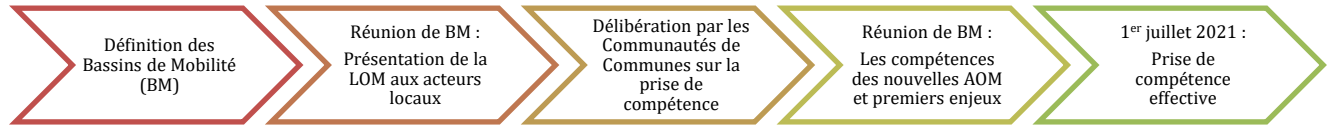
- Les offres et services de mobilité existants sont méconnus. Ce constat est partagé par tous.
- Les contributions demandées aux parties prenantes sont peu nombreuses et hétérogènes.

Aussi, dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.

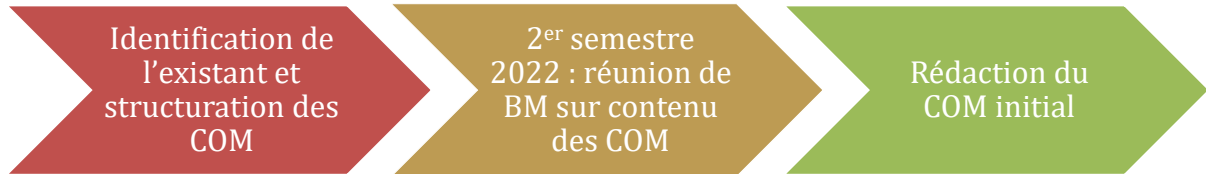
Les comités des partenaires de bassin sont consultés en amont de la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité, puis chaque année pour son suivi, et 1 an et demi après sa signature pour son évaluation.

Le calendrier global du contrat du bassin de mobilité du Dijonnais

2020-2021



2021-2023



2024-2026



III. Durée du contrat, échéances d'évaluation et parties prenantes

Le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité a été présenté pour consultation au comité des partenaires du bassin de mobilité du Dijonnais, le 12/11/2024 en amont de sa signature.

Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité sera présenté au comité des partenaires du bassin chaque année. Son évaluation à mi-parcours, soit en 2026, sera également présentée à ce même comité.

Les Parties prenantes obligatoires du COM du bassin du Dijonnais sont :

- Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- La Communauté de communes Norge et Tille ;
- La Communauté de communes Mirebellois et Fontenois ;
- La Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon ;
- La Communauté de communes de Tille et Venelle ;
- La Communauté de communes de Forêt Seine et Suzon ;
- Les Gestionnaires de gares/PEM : SNCF Gares et Connexions.

Les parties prenantes complémentaires du COM du bassin du Dijonnais sont :

- PETR Val de Saône-Vingeanne
- PETR Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne
- PETR Pays de l'Auxois Moran
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité des bassins voisins :
 - La Métropole de Dijon ;
 - La communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
 - La Communauté de communes Gevrey Chambertin et Nuits Saint-Georges ;
 - La Communauté de communes de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche ;
 - La Communauté de communes de Rives de Saône ;
 - La Communauté de communes des Quatre Rivières ;
 - La Communauté de communes du Val de Gray ;
 - La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine ;
 - La Communauté de communes des Terres d'Auxois.
- La Région voisine :
 - La Région Grand Est

Les signataires du Contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité du Dijonnais sont :

PARTIE B : ETAT DES LIEUX

I. CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE MOBILITE

II. ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE ET LEUR CHAMP DE COMPETENCES

III. OFFRES DE TRANSPORTS, DE SERVICES ET D'AIDES A LA MOBILITE

- Les différents types de services de mobilité
- Mobigo, la marque régionale de mobilité
- Les offres urbaines et locales

IV. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- Infrastructures linéaires
- Infrastructures ponctuelles

V. RELAIS LOCAUX ET ANIMATIONS MOBILITE

Partie B : ETAT DES LIEUX

I. Caractéristiques du bassin de mobilité

1. Limites administratives

Le bassin de mobilité du Dijonnais est composé de huit Communautés de communes¹ : (Cf. figure 3)

- Communauté de communes d'Ouche et Montagne ;
- Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- Communauté de communes de Norge et Tille ;
- Communauté de communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône ;
- Communauté de communes de Mirebellois et Fontenois ;
- Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon ;
- Communauté de communes de Tille et Venelle ;
- Communauté de communes de Forêt Seine et Suzon.

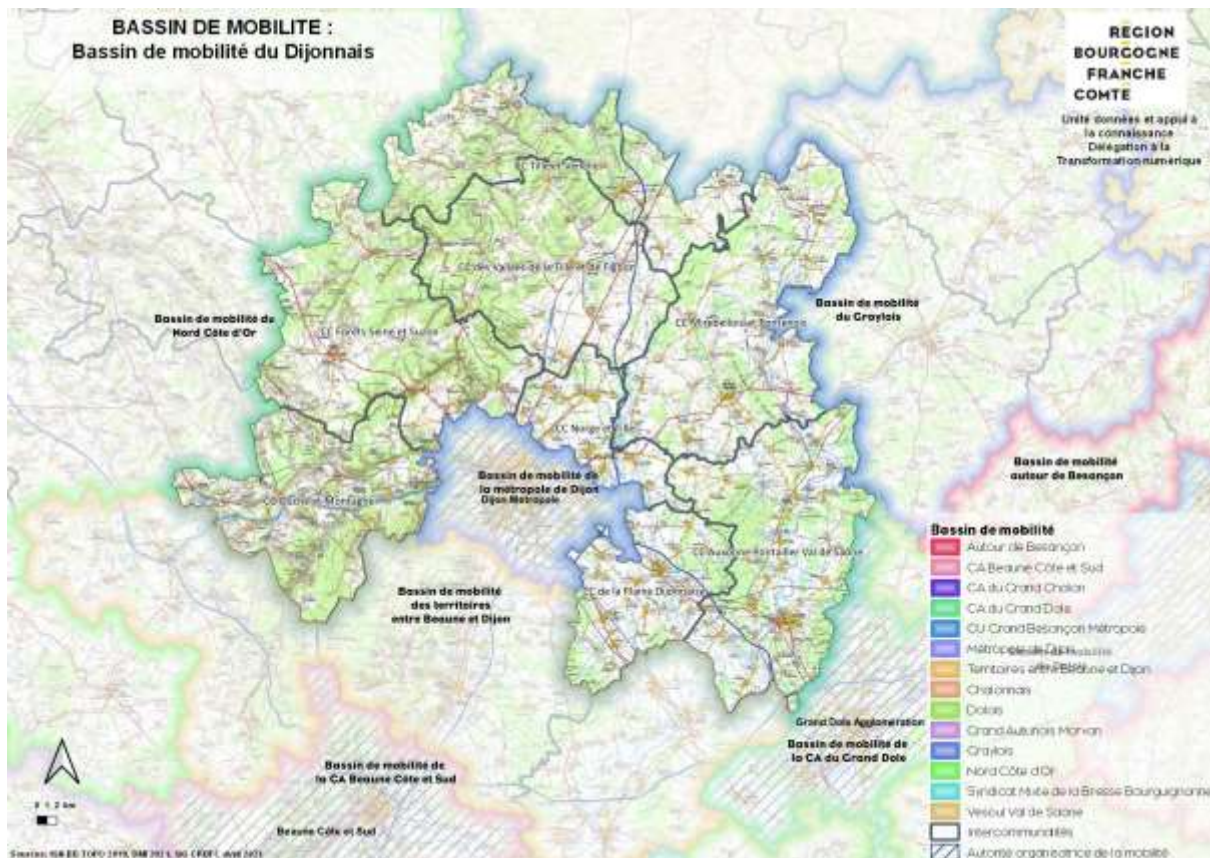


FIGURE 3. CARTE DU BASSIN DU DIJONNAIS

Le bassin de mobilité du Dijonnais est directement limitrophe et entoure, le bassin de la métropole de Dijon. Au Nord-Est, il est limitrophe du bassin du Graylois avec la Communauté de Communes du Val de Gray et des 4 rivières ; au Nord-Ouest avec le bassin Nord Côte d'Or ; au Sud avec les 3

¹ Les délimitations du bassin de mobilité ont évolué depuis l'étude mise en place par le bureau d'étude Explain. L'analyse ci-dessous porte donc sur cette ancienne délimitation du bassin, à savoir, le bassin du Dijonnais avec ses 8 Communautés de Communes dans sa version finale plus l'agglomération de la métropole de Dijon.

Communauté de Communes du bassin Entre Beaune et Dijon (Gevrey Chambertin et Nuits Saint-Georges - Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche - Rives de Saône Saint jean de Losne Seurre) et enfin au Sud-Ouest avec le bassin de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ainsi que dans une moindre mesure avec la Communauté de Communes du Jura Nord du bassin de mobilité Dolois. Ce bassin est limitrophe, au Nord de la région Grand Est.

2. Reliefs et caractéristiques géographiques

Situé au centre de la région, dans le département de la Côte d'Or, ce bassin représente un véritable cœur économique et démographique. Ce bassin est composé de la métropole de Dijon, au sud, et de territoires moins urbains et moins denses en population aux alentours. Sa densité est la plus haute de la région.



FIGURE 4. CARTE DU RELIEF (IGN – GEOPORTAIL © 2023)

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales Longitude : Latitude : 4° 48' 35" E 46° 44' 41" N

3. Caractéristiques sociodémographiques

Le bassin du Dijonnais et de la métropole de Dijon comporte 13% de la population régionale avec 363 700 habitants (Cf. figure 6). La métropole concentre 70% des habitants au regard des 8 EPCI du Dijonnais.

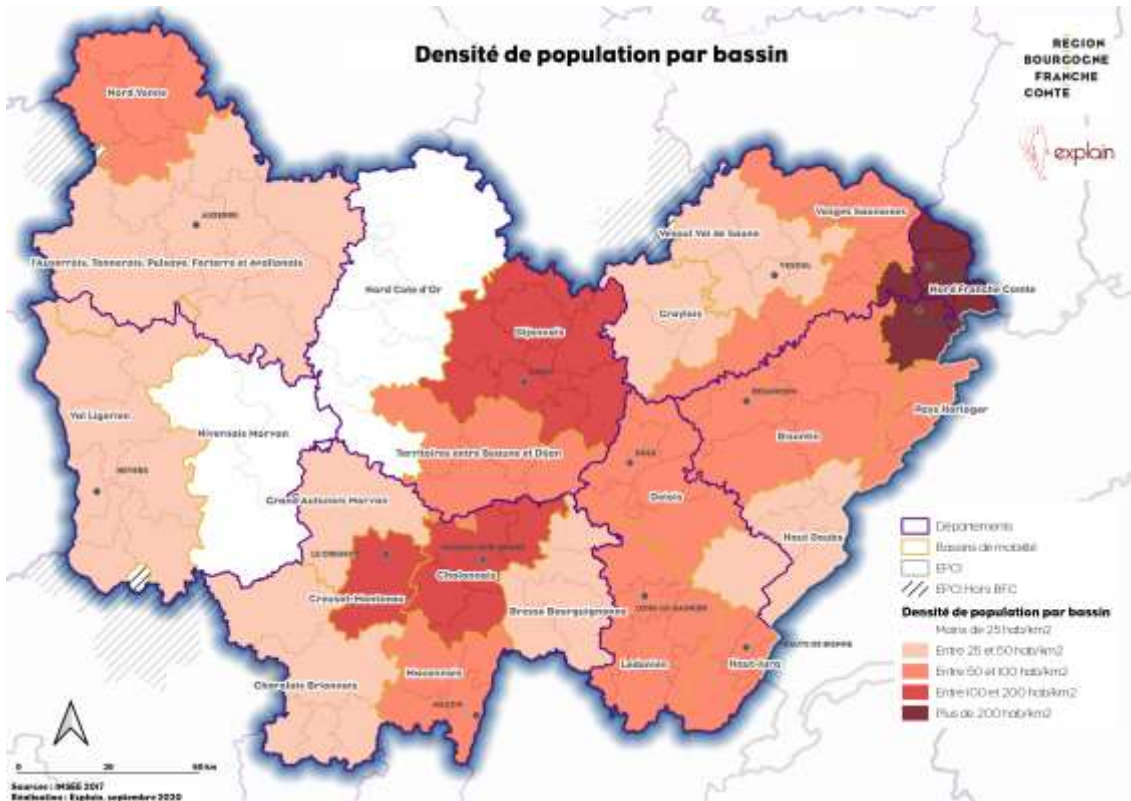


FIGURE 5. CARTE DE LA DENSITE DE LA POPULATION PAR BASSIN

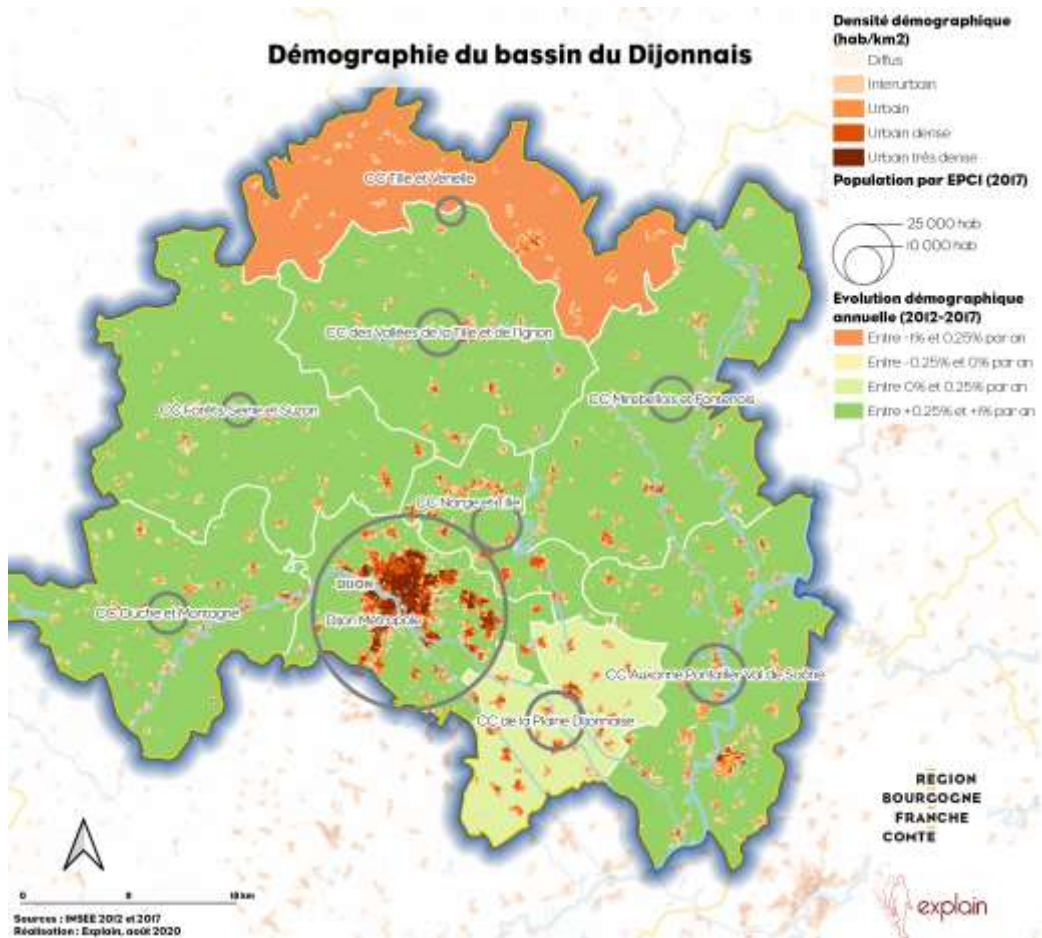


FIGURE 6. CARTE DE LA DEMOGRAPHIE DU BASSIN DU DIJONNAIS ET DE DIJON METROPOLE

Le bassin offre 160 600 emplois soit 15% de l'offre régionale (INSEE, RP2016), dont la ville de Dijon concentre l'essentiel des offres à 84%. Le reste du territoire est composé de communes de petites et moyennes tailles, dont la densité est moindre au nord.

Contrairement au reste de la région, le contexte démographique du bassin est **dynamique** avec depuis 2012, une hausse de sa population de **+0.5% par an**. Cependant, sur cette période, l'emploi a observé une baisse de **0.3% par an**. Avec **44 emplois pour 100 habitants**, le bassin du Dijonnais, et plus particulièrement la **métropole dijonnaise (53 emplois/ 100 hab.)**, se positionnent comme un pôle économique pour la région (la valeur régionale est de 39 emplois).

Les projections démographiques dans le département de la Côte-d'Or indiquent une augmentation démographique de **+0.26%/an** entre 2020 et 2025 et **+0.26%/an** entre 2025 et 2030. (INSEE, Projection OMPHALE 2017). Ces tendances apparaissent plus dynamiques que celles de la région (valeurs régionales respectivement de +0.17% et +0.13% par an), et légèrement moins dynamiques que celles de la France (valeurs nationales respectivement de +0,40% et +0,32% par an).

4. Flux et déplacements au sein du bassin et avec les territoires voisins

Comme pour le paragraphe précédent, les éléments ci-dessous sont issus de l'étude fournie par Explain en 2020. En 2017 (INSEE RP), 174 000 navetteurs domicile-travail se déplacent quotidiennement en 2017 (Cf. figure 7) :

- 79% habitent et travaillent au sein du bassin. La très grande majorité de ces navetteurs (75%) restent dans leur EPCI pour travailler. 19% des navetteurs internes au bassin quittent leur EPCI pour aller travailler dans Dijon Métropole.
- 8% sont des résidents du bassin allant travailler sur un autre territoire, notamment vers les territoires entre Beaune et Dijon.
- 13% habitent dans un autre territoire et viennent travailler dans le bassin depuis les territoires entre Beaune et Dijon, le Nord Côte d'Or et le Dolais.

Grâce à une armature TC dense, très forte représentativité des transports en commun.

Sur les **104 700 navetteurs domicile études** en lien avec le bassin, 81% effectuent des déplacements internes au bassin. 15% des navetteurs viennent d'un autre bassin (surtout depuis les territoires entre Beaune et Dijon). Peu d'étudiants quittent le territoire pour étudier dans un autre territoire.

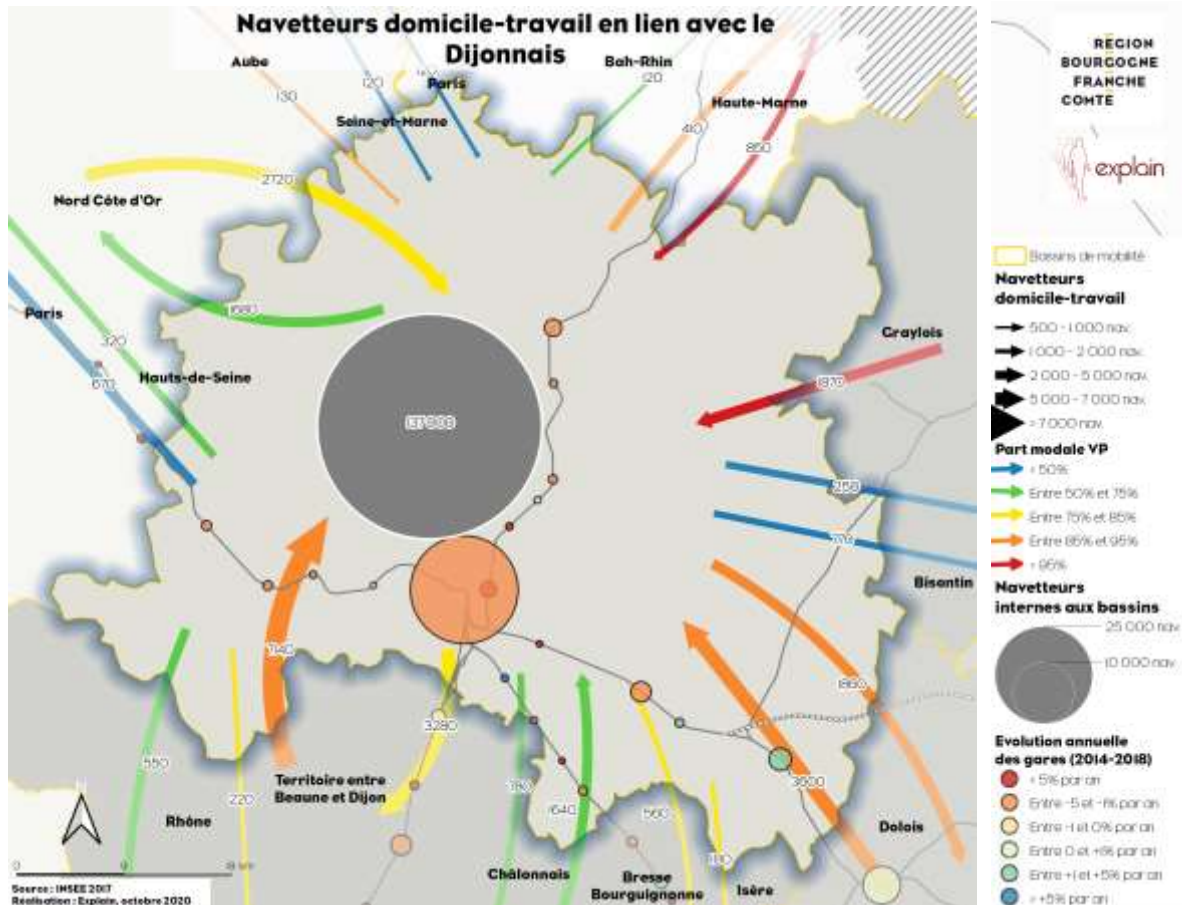


FIGURE 7. FLUX DOMICILE-TRAVAIL DES BASSINS DE DIJON METROPOLE ET DU DIJONNAIS

Sur les **598 460 déplacements** en lien avec le bassin :

- **53%** sont internes au bassin
- **35%** sont des échanges avec un autre bassin
- **12%** sont des échanges avec une autre région

Forte utilisation de la voiture sur le territoire. Le train est davantage représenté pour les échanges avec les autres bassins et régions, et le bus pour les déplacements internes au bassin.

Le motif personnel représente 45% des déplacements, contre 40% pour le motif Domicile-Travail, 8% pour le motif professionnel et 7% pour le motif Domicile-Etude.

Pour chaque motif, la voiture est le moyen de transport le plus utilisé.

En 2018, la gare de Dijon est la plus fréquentée avec **5 798 070 voyageurs** et la fréquentation du réseau « Divia » de Dijon est de **31 701 000 validations**.

D'après le Modèle Régional Bourgogne-Franche-Comté réalisé pour le compte de la SNCF, il y a un total de **776 060 déplacements** en lien avec ce bassin (Dijon Métropole et Dijonnais) qui sera réalisé en 2025. Soit une hausse de +3,3% par an avec 177 610 déplacements supplémentaires entre 2017 et 2025. Puis, entre 2025 et 2030, un total de 779 200 déplacements qui sera réalisé en 2030 soit une hausse de +0,1% par an avec 3 130 déplacements en moins entre 2025 et 2030.

Synthèse :

Une centralité structurante de la région en termes d'habitants et d'emplois, le bassin du Dijonnais et de la métropole de Dijon représente 15 % des déplacements motorisés de la région.

C'est un territoire dynamique qui va voir son nombre de déplacements continuer à augmenter.

En termes de migrations pendulaires, un territoire attractif pour ses habitants, qui se déplacent peu à l'extérieur. Il attire également les navetteurs des territoires voisins proches (Territoires entre Beaune et Dijon, Dolois, Nord Côte d'Or...). En relatif, peu d'échanges pendulaires avec les autres régions.

Un réseau de transports en commun très fortement utilisé pour l'ensemble des migrations (réseaux de transports urbains, TER, TGV...)

II. Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

Les acteurs intervenants sur les questions de mobilité sont nombreux et de différentes natures et se distinguent en deux catégories :

- Les acteurs institutionnels
- Les autres acteurs de la mobilité

Pour les acteurs institutionnels, ils se décomposent par subsidiarité de l'Etat aux collectivités territoriales : Etat et ses services déconcentrés, Région, Départements, Syndicats Mixtes, Pays, PETR et PNR, Intercommunalités et Communes.

L'Etat met en application et vérifie le respect des lois à l'échelle locale par le biais de ses services déconcentrés (DREAL et DDT). Il assure également une centralisation des aides financières, appels à projet et retours d'expérience, via la Cellule France Mobilités.

Les collectivités territoriales interviennent dans le cadre de leur compétence exclusive dans leur ressort territorial. La compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité se répartit à deux échelles : à l'échelle locale elle est exercée par les intercommunalités² ; et à l'échelle régionale, la Région est compétente pour l'organisation de tous les services dépassant du ressort territorial des AOM locales. Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent intervenir sur les mobilités par le biais d'autres compétences (voiries, tourisme, social, etc.).

Les autres acteurs de la mobilité constituent un panel tout aussi large entre opérateurs de mobilité (transporteurs, services de location de vélo, autopartage, etc.), gestionnaires d'infrastructures de transports (routes, gares, pôle d'échange multimodaux, aires de covoiturage, etc.) ou des acteurs de la mobilité solidaire (missions locales, associations, etc.).

La description détaillée de chaque acteur est présentée en Annexe 3 du présent document. Les parties prenantes du COM complètent les informations sur les acteurs de leur territoire dans des parties spécifiques intitulées : zooms.

² En cas de transfert, les Syndicats Mixtes ouverts ou fermés (dont les Pays en syndicat mixte), les PETR et Pôles Métropolitains peuvent également exercer cette compétence. La Région peut par ailleurs être AOM locale par substitution d'une Communauté de Communes n'ayant pas souhaité se saisir de la compétence mobilités.

1. Champ de compétences des acteurs de la mobilité à l'échelle nationale

TABLEAU 1. REPARTITION DES ACTEURS ET LEUR CHAMP DE COMPETENCES

Légende	Services de mobilité								Infrastructures de mobilité								Information, animation et autres dispositifs					
	SIM	Plateformes de covoiturage	Transports réguliers routiers et à la demande	Transports d' Utilité Sociale	Transports ferroviaires (et cars de substitution)	Transports scolaires	Autopartage	Services de location de vélos et/ou trottinettes	Création et entretien de voiries routières et cyclables	Exploitation, maintenance et aménagement des infrastructures ferroviaires	Pôles d' échanges multimodaux	Points d' arrêts de transports routiers	Aires de covoiturage	Stations d' avitaillement en gaz naturel, bioGNV, H ₂ , bornes de recharge pour véhicules	Stationnements vélos libres ou sécurisés	Parkings relais	Diagnoses mobilités d' un territoire	Accompagnement à la mobilité (information, diagnostic/conseil individuel à la mobilité...)	Vente de titres de transports	Aides financières aux particuliers (permis de conduire, achat véhicules...)	Animations mobilités (challenge mobilité BFC, Semaine Européenne de la mobilité, mai à vélo...)	Autres animations locales
(Co-)Organise : donneur d'ordre																						
Exécute : exécutant (en régie ou par un prestataire) :																						
Participe ou concourt au fonctionnement																						
(Co-)Finance																						
Les acteurs institutionnels																						
L'Etat					O/E/F	F	F		O/E/F	O/E/F	O/E/F		O/E/F	O/E/F	F		F	O/E/F		O/E/F	O/E/F	P
La Région	O/E/F	O/E/F	O/E/F	F	O/E/F	O/E/F	E/F		F	O/E/F	F	O/F	F	F	O/F		F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	E/F/P
Le Département		P		F		O/E/F				O/EF	E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	E/F			O/E/F		O/E/F	P	O/E/F/P
Syndicat Mixte de Transports (hors compétence AOM) ³	O/E/F/P	P															O/E/F	O/E/F	O/E/F		P	P
Syndicat Mixte, Pays, PETR, PNR (hors compétence AOM)	P	P					F	O/E/F									O/E/F	O/E/F	E		P	O/E/F/P
AOM locales ⁴	O/E/F	O/E/F	O/E/F			O/E/F	E/F	O/E/F	F		F	O/F	O/E/F	O/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F	O/E/F/P

³ En Bourgogne Franche Comté en 2023, seul le Syndicat Mixte de Transports Nord-Franche-Comté est Syndicat Mixte de Transports sans être AOM.

⁴ Une AOM locale peut être un EPCI ou un Pôle Métropolitain, un PETR (ex en BFC : PETR Doubs Central), un syndicat Mixte ouvert ou fermé (dont Syndicat Mixte des Transports. Ex en BFC : SMTC 90), après transfert par les AOM membres. La Région peut-être AOM locale par substitution d'une communauté de communes.

*Le détail des champs de compétences des acteurs locaux est à retrouver en annexe3.

EPCI (hors compétence AOM)	P	P		O/E/F			P/F	O/E/F
Communes	P	P		O/E/F			P/F	O/E/F

O/E/F	O/EF	E/F	O/E/F	O/F	O/E/F	E/F
O/E/F	O/EF	E/F	O/E/F	O/F	O/E/F	E/F

O/E/F	O/E/F	E	O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P
O/E/F	O/E/F	E	O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P

Les autres acteurs de mobilité

Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)	O/E/F	O/E/F	O/E/F			E	O/E/F	O/E/F
Entreprises ferroviaires	O/E/F	P			O/E/F			
Gestionnaires de gares								
Gestionnaires d'infrastructures ferroviaires					O/E			
Missions locales	P	P		O/E/F			O/E/F/P	O/E/F/P
Maisons France Services	P	P						
Centres et maisons de santé	P	P		P				
Pôles emploi	P	P						
Associations	P	P	E	O/E/F		E	O/E/F/P	O/E/F/P
Employeurs et entreprises	P	P	O/F				O/E/F/P	O/E/F/P

			P		E	E		
	O/E							
		O						
	O/E							

P	E/P	O/E/F		E/P	O/E/P
	E	O/E		E	E
P	O/E/F	E	O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P
P	O/E/F	E		P	P
P	P				
P	E/F/P		O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P
P	O/E/P			O/E/F/P	O/E/F/P
P	O/E/P		O/E/F	O/E/F/P	O/E/F/P

2. Liste des acteurs à l'échelle locale

TABLEAU 2. LISTE DES ACTEURS PRESENTS SUR LE BASSIN DE MOBILITE DU DIJONNAIS *

Les acteurs institutionnels

L'Etat	L'Etat Français
La Région	La Région Bourgogne-Franche-Comté
Le Département	Le Département du Côte d'Or
Syndicat Mixte, PETR, Pays, Parc Naturel Régional (hors compétence AOM)	Le PETR Val De Saône-Vingeanne Le PETR Pays Sein et Tilles en Bourgogne Le PETR Pays de l'Auxois Moran
AOM locales	La CC de la Plaine Dijonnaise La CC Norge et Tille La CC Mirebellois et Fontenois La CC des vallées de la Tille et de l'Ignon La CC de Tille et Venelle La CC de Forêt Seine et Suzon La Région Bourgogne-Franche-Comté
EPCI non AOM	La CC d'Ouche et Montagne La CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Communes	Communes membres des EPCI du bassin

Les autres acteurs de mobilité

Opérateurs de mobilité (hors ferroviaires)	Transporteurs routiers : - Transarc - Transdev Bourgogne-Franche-Comté - Keolis Bourgogne Opérateurs de services : - Mobigo covoiturage Opérateur du TAD : - Plaine Dijonnaise : Mobiplaine- AIT Transports - Norge et Tille : Liber'Net : Keolis Bourgogne - Auxonne : Keolis Bourgogne - Cotavi : Associations «Escale 21 et la Grande sœur 21»
Entreprises Ferroviaires	SNCF Voyageurs
Gestionnaires de Gares	SNCF Gares et Connexions
Gestionnaires d'Infrastructures ferroviaires	SNCF Réseau

Missions locales	Mission Locale de Dijon
Maisons France Services	1. Maison France services Is-sur-Tille 2. Maison France services Mirebeau-sur-Bèze 3. Maison France services Saint-Seine-l'Abbaye 4. Maison France services Genlis 5. Maison France services Sombernon
Offices de tourisme	- OT des Vallées de la Tille et de l'Ignon - OT Forêt, Seine et Suzon - OT Mirebellois et Fontenois - OT d'Ouche et Montagne - OT Grancey-le-Château -période estivale
Centres et maisons de santé	CC PD : Maison de santé Madeleine Brès de Thorey en Plaine et le centre social CC N&T : Asnières-lès-Dijon PETR PSTB : MSP multi site Marsannay-le-Bois et Savigny-le-Sec, MSP Saint-Seine-l'Abbaye, MSP à Selongey, Equipe de Soins Primaire à Darois, Communauté Professionnelle

*Le détail des champs de compétences des acteurs locaux est à retrouver en annexe3.

	Territoriale de Santé (CPTS) 21/52, Centre de soins infirmiers à Selongey, CMP enfant à Is-sur-Tille CMPP à Saint-Seine-l'Abbaye, CH d'Is-sur-Tille CCMF : AGEI Bezouotte, Foyer Roland Gras, Foyer d'accueil médicalisé Sainte Bernadette, Résidence « les Coronis », Maison de retraite « Fontaine aux Roses » Centre Hospitalier d'Auxonne
France Travail	Les plus proches : 4 à Dijon Métropole
Associations locales en lien avec la mobilité	COVVED, La Grande Sœur, Escale 21 CCMF : Admr, Vyv 3 (Atome), Fil-ô-Mene
Employeurs structurants	S.M.F.F. Société Métallurgique de Fontaine-Française, STEF, FM Logistique, Société Coopérative Agricole Dijon Céréales, SAUR, Porteret Beaulieu Industrie, CEA Valduc, SEB, Transport CORDIER, Transports chaussonot, Myral, Système Group, PGSE, Alpha Bourgogne, Etablissements médico-sociaux, Club utilisateur pour la ZA des champs Bezançon, BOURGOGNE BOIS INDUSTRIE - (Groupe Ducerf), L'art du Toit, Lasertec, Fastring, Miss Cookies, SBTP, Intermarché Mirebeau et Fontaine, Titanobel, Diana, Global hygiène, Sarpi Veolia

III. Offres de transports, de services et d'aides à la mobilité

1. Les différents types de services de mobilité

1.1. Les services publics de transports en commun de personnes

Les services de transports en commun sont un élément structurant de l'offre de mobilité et contribuent à proposer une alternative adaptée à l'autosolisme. Selon la nature des flux de déplacements, des territoires et de leurs caractéristiques, différents types de transports publics peuvent être pertinents.

Les services publics de transports en commun de personnes regroupent :

- Des services ferrés, organisés par les Autorités Organisatrices des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt national ou régional ;
- Des services routiers organisés par les AOM locales ou les AOM régionales.

Ils se distinguent des transports privés, organisés pour son propre compte par une personne publique ou privée, tels que par exemple les Services Librement Organisés (SLO), le covoiturage ou les Transports d'Utilité Sociale (TUS).

En tant qu'AO des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional (défini à l'Article L2121-3 du Code des transports), la Région est compétente pour les Transports Express Régionaux. Ce service est assuré aujourd'hui par son transporteur, SNCF Voyageurs sous la marque Mobigo (Cf. partie III.2. « Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

Les services publics de transports routiers de personnes se distinguent en deux groupes :

- Les transports urbains : Ce sont les services de la compétence d'une AOM locale, définis à l'article L1231-1-1 du Code des transports, et entièrement inclus dans son périmètre. Des dispositions particulières sont précisées pour les communautés de communes suite à la LOM (Article L1231-1) ;
- Les transports non-urbains : Ce sont les services de la compétence de l'AOM Régionale, définis à l'article L1231-3 qui sont entièrement inclus dans le périmètre de la Région mais qui traversent ou sortent du périmètre des AOM.

Le principe d'exclusivité de la compétence distingue le rôle de chaque AOM en fonction de son périmètre d'intervention.

Les services publics de transports routiers se distinguent également par leur nature :

- Les services publics réguliers définis à l'article R3111-1 du Code des transports ;
- Les services publics à la demande définis à l'article R3111-2 du Code des transports ;
- Les services de transports scolaires définis à l'article R3111-5 du Code des transports.

Une AOM locale peut déléguer ses services de transports scolaires à une autorité de second rang (AO2) défini à l'article L3111-9 du Code des transports. La Région, AOM locale ou régionale peut déléguer tout ou partie de ses services à un AO2 défini aux articles L1231-4 et L3111-9 du Code des transports.

La gestion d'un service public de transport routier de personnes peut s'effectuer :

- En gestion directe de l'AOM locale ou régionale : régie ou Société Publique Locale (SPL) ;
- En gestion externe via un marché public ou une Délégation de Service Public (DSP) passé entre l'AOM locale ou régionale et une entreprise de transport.

1.2. Le Covoiturage

Le covoiturage est une solution de mobilité complémentaire des autres modes de transport. Au-delà des longs trajets, il est pertinent pour la desserte de zones péri-urbaines et peu denses, là où la voiture individuelle est très souvent la seule solution de transport disponible. Le covoiturage représente une véritable opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien. En effet, le partage des trajets courtes distances (trajets domicile-travail, loisirs, achats, etc.) réduit l'autosolisme, la congestion ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Il connaît un essor à grande échelle depuis 2009 avec le développement des nouvelles technologies offrant la possibilité aux passagers d'être mis en relation avec des conducteurs proposant le trajet souhaité. Ces outils sont proposés à l'initiative de nombreuses structures tant privées que publiques

La définition du covoiturage présentée par le ministère de l'Écologie est la suivante :

Utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. Deux critères essentiels distinguent les deux usages :

- Les flux financiers autorisés (uniquement un partage de frais pour le covoiturage)
- La raison d'être du déplacement du conducteur (le trajet est initialement prévu pour l'usage personnel du conducteur dans le cadre du covoiturage)

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, il ne s'agit pas de covoiturage mais d'une activité professionnelle, qui relève du cadre juridique particulier du transport public de personnes.

La LOM permet aux AOM locales et régionales d'organiser ou contribuer au développement des usages partagés de la voiture dans leur territoire. Elle donne également aux employeurs les moyens de soutenir le développement du covoiturage courte distance avec la mise en œuvre du forfait mobilités durables.

Dans ce contexte, l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales et des employeurs quel que soit son échelle est un atout majeur pour le développement du covoiturage courte distance en lien avec les autres solutions de mobilité.

Ainsi, en tant que cheffe de file des mobilités et AOM régionale, la Région a fait le choix d'investir dans le développement de la plateforme « covoiturage.viamobigo.fr » et l'expérimentation de 6 lignes de covoiturage subventionnées (de mai 2022 à juin 2023). Ils sont mis gratuitement à la disposition de tous les acteurs institutionnels, les employeurs et les habitants pour favoriser l'utilisation d'une plateforme unique sur toute la Région. La Région assure également la coordination et la promotion de ces outils, ainsi que la mise à disposition d'outils de communication. Les territoires sont appelés à assurer sa

promotion localement en articulation avec les autres offres de transports. Le détail du fonctionnement de ces 2 outils Mobigo sont décrit dans la partie III.2. (« Mobigo, la marque régionale de mobilité »).

1.3. L'autopartage

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix. Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage, à une collectivité ou encore à des particuliers. L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles 24h/24 et 7jours/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, sans remise des clés en main propre et pour des usages personnels ou professionnels. Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue. Dans la plupart des services, les tarifs sont fixes toute l'année et définis dans le cadre d'un abonnement signé à l'inscription. L'ensemble des frais, y compris le carburant, sont compris dans les tarifs.

Il existe 4 grands dispositifs d'autopartage :

- Autopartage « en boucle » avec une restitution du véhicule à la station de départ ;
- Autopartage en trace directe avec une restitution du véhicule dans une station possiblement différente de celle de départ ;
- Autopartage « sans station » ou en « free-floating » ;
- Autopartage entre particuliers, facilité ou non par une plateforme de mise en relation (type Getaround).

Les territoires qui souhaitent développer l'autopartage peuvent se renseigner auprès de l'Association des Acteurs de l'Autopartage (AAA) regroupant 14 acteurs majeurs de l'autopartage en France : <https://www.asso-autopartage.fr/>

La Région Bourgogne-Franche-Comté est sociétaire de la Société CITIZ « Autopartage Bourgogne-Franche-Comté » qui propose de nombreuses voitures en partage « en boucle ». Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz, fondé en 2002, et présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. En Bourgogne Franche-Comté, en 2023, Citiz est implanté à Dijon, Besançon, Salins-les-Bains, Louhans, à Saint-Claude, Haut-de-Bienne (Morez), Lajoux et Moirans.

1.4. Le stationnement vélo et les services pour l'usage du vélo

Le développement de stationnements vélos participe pleinement à l'usage de ce mode de transport puisque c'est un des 7 besoins du cycliste à sa pratique :

1. Se procurer un vélo
2. Savoir faire du vélo
3. Rouler en sécurité
4. Trouver son chemin
5. Être encouragé et stimulé
6. Réparer et entretenir son vélo
7. Stationner son vélo

L'installation de stationnements pour vélos apportent un véritable service aux usagers. Ces installations sont définies en 3 catégories selon les usages et les lieux d'implantation, ce qui détermine le type d'installation à privilégier :

- Le stationnement courte durée (moins de 2h) :
 - o Dans les centres-bourgs et à proximité des pôles générateurs (commerces, espaces cultures, etc.)

- ➔ Equipement à privilégier : arceaux classiques sans abri
- ➔ Il s'agit d'arceaux hauts (voire de pinces roues, qui sont déconseillés), non fermés ou abrités, permettant d'accrocher gratuitement et librement son vélo avec un antivol personnel.

De nombreuses communes ou intercommunalités ont mis en place des stationnements de ce type sur son territoire dont à proximité d'une gare.

- Le stationnement moyenne durée
 - o Lieux d'emplois, établissements scolaires, gares, zones de loisirs
 - ➔ Equipement à privilégier : arceaux abrités avec 10-20 places.
- Le stationnement longue durée
 - o Gares et le domicile
 - ➔ Equipement à privilégier : abris vélos sécurisés, box individuels, consignes collectives
 - ➔ Les abris vélos sécurisés sont des équipements souvent accessibles avec un abonnement et une carte, avec parfois la possibilité d'avoir une place réservée.
 - ➔ Les box individuels sont des équipements qui sont majoritairement gratuits, en accès libre et qui se ferment avec un antivol ou un cadenas individuel.

Le mise en œuvre d'installations de stationnements pour vélos impliquent une planification soignée qui est influencée par de nombreux facteurs : estimer les besoins et établir le nombre de places, s'assurer de l'accessibilité, déterminer le type d'installation (support, couverture, dimension, éclairage), définir son entretien, les services en lien et les acteurs concernés.

La Région dans le cadre de sa compétence propose en gare, selon le besoin et au choix, 2 types de stationnements dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : des abris vélos sécurisés (avec abonnement sur viamobigo.fr) ou des box individuels (sans abonnement, en accès libre). Ils sont détaillés en partie 2 de l'Etat des lieux

Enfin, la LOM a apporté deux nouvelles mesures en lien avec le stationnement des vélos :

- [Décret n° 2021-741 du 8 juin 2021](#) - relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare
Liste des gares soumises à l'obligation d'équipement de stationnements sécurisés pour les vélos ainsi que du nombre minimal de places de stationnement par gare.
- [Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022](#) – relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments dans ses articles 53, 59 et 64 + Arrêté du 30 juin 2022.
Renforcement des exigences en matière de stationnement sécurisé des vélos dans les bâtiments neufs, les bâtiments existants dont le parc de stationnement fait l'objet de travaux et les bâtiments existants à usage principal tertiaire.

Dans de nombreux territoires de Bourgogne-Franche-Comté, les AOM proposent des stationnements vélos (courte, moyenne et longue durée) en lien avec les gestionnaires de voiries.

1.5. Les services de location de vélos, trottinettes

Pour répondre aux besoins des cyclistes (détaillés précédemment), de nombreux services autour du vélo se sont récemment développés à l'initiative des collectivités territoriales ou d'acteurs privés.

En Bourgogne-Franche-Comté, de plus en plus de territoires urbains, mais aussi peu denses, proposent des services vélos avec des offres adaptées au contexte local. Ces services participent à une offre de mobilité durable allant de la location-prêt de vélos à la réparation de vélos. Il peut également s'agir d'un accompagnement (information, conseil et animation). Les publics cibles diffèrent selon les services : d'un public précis (touristes, personnes en insertion -mobilité solidaire), à tous les usagers.

Voici une liste non exhaustive de services vélos pouvant être développés dans les territoires :

- La location de vélos classiques (courte ou longue) ;
- La location de vélos à assistance électrique (VAE) (courte ou longue) ;
- Service de vélos en libre-service (avec bornes ou en free-floating, via une application mobile) ;
- Les systèmes d'aide à l'achat de vélos, de VAE ou de vélos cargo ;
- Les vélos-écoles (structures s'adressant principalement aux adultes et ayant pour but d'apprendre ou réapprendre à circuler à vélo),
- Les parcs de vélos mis à disposition par les entreprises à leurs employés ;
- Les ateliers d'autoréparation de vélos

Ces services autour du vélo permettent un report modal de la voiture vers le vélo et plus largement vers des transports multimodaux.

Il en est de même pour les services de trottinettes en free-floating qui s'implantent dans certaines agglomérations sous l'impulsion d'acteurs privés et représentent une offre de transport supplémentaire. La LOM, apporte à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement de permettre l'activité des opérateurs après attribution d'un titre d'occupation (temporaire) du domaine public (Article 12131-17 du code des transports). Elle permet de limiter l'occupation désorganisée et dangereuse des services de véhicules, cycles et engins de déplacement personnel, dont les services de vélos ou de trottinettes électriques en free-floating.

Enfin il existe un dispositif national d'aide à l'achat de vélo : le bonus vélo⁵ mis en place par l'Etat ; permettant de bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo classique, VAE ou vélo cargo sous condition de ressource, pour ses déplacements du quotidien.

1.6. Les parkings relais

Un parking-relais (P+R) est un lieu aménagé à proximité d'un arrêt de transport public, destiné à inciter les automobilistes à garer leur véhicule pour emprunter ensuite les transports en commun, essentiellement urbains.

Sur l'ensemble du territoire national, il y a peu d'exemples de stratégies clairement établies dans la mise en œuvre de parcs-relais mais plutôt des démarches d'accompagnement et de coordination de projets locaux à des échelles intercommunales.

1.7. Les systèmes d'information multimodales

Un système d'information multimodale (SIM) est un dispositif technique regroupant l'information sur plusieurs modes de transports, notamment pour réduire l'autosolisme au profit de modes de transports durables (transports en commun réguliers ou à la demande, modes actifs, covoiturage, autopartage). Il s'agit un outil d'information multimodale, un MaaS « Mobility as a Service » littéralement « mobilité servicielle ».

⁵ Informations sur Service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15906>

Il consiste à proposer à l'utilisateur un outil d'aide à la mobilité lui permettant d'obtenir le trajet demandé, à tout moment, en un minimum de temps et surtout avec la combinaison des différentes offres de mobilité disponibles et leur tarif.

Il peut regrouper les informations d'un réseau ou mettre en liens plusieurs réseaux, afin de centraliser l'information pour les usagers : il s'agit alors d'interopérabilité.

Un SIM peut regrouper plusieurs types d'informations :

- Calculateur d'itinéraire : permet de proposer pour une origine-destination les solutions de mobilité les plus appropriées, les horaires, arrêts, lignes et réseaux à emprunter. Il peut proposer également les trajets à pied ou en vélo seuls ou en compléments des transports en commun ;
- Calculateur tarifaire, apporte pour une origine-destination le coût des titres de transports à utiliser aux différentes étapes de son déplacement ;
- Une plateforme de covoiturage : contacts des conducteurs et des passagers pour covoiturer ;
- Les informations en temps-réel (arrivée du transport à son arrêt), ou les perturbations en cours ;
- Les fiches horaires ;
- Les plans des réseaux ;
- Les titres de transports et leur tarif ;
- L'achat d'un titre de transport numérique ;
- La réservation d'un TAD ;
- La réservation d'un emplacement vélo dans un abri vélos sécurisé ;
- La localisation des abris vélos ou des aires de covoiturage, et leur mode de fonctionnement ;
- Etc.

L'information horaire apportée peut-être de plusieurs types :

- Théorique (horaires théoriques de transport en commun)
- En temps réel (basé sur des mesures du service réellement offert)
- Historisées (information basée sur les données conservées)
- Prédictives (grâce à un modèle se basant sur les données en temps réel et les données historisées)

La Région, AOM Régionale doit, suite à la LOM, veiller à l'existence d'un service d'information, à l'intention des usagers, portant sur l'ensemble des modes de déplacement à l'échelle régionale (Art. L1115-8 du code des transports). La Région cheffe de file de la mobilité régionale et de l'interopérabilité a mis en place un SIM sous sa marque Mobigo, disponible sur internet, application mobile et une centrale d'appel (Cf. partie suivante).

2. Mobigo, la marque régionale de mobilité

La marque régionale Mobigo « Emmène-moi là où je veux » regroupe les services de transports publics ferroviaires et des autocars non-urbains sur l'ensemble du territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.



Elle intègre également un outil, le Système d'Information Multimodal (SIM) Mobigo, qui sera présenté ci-dessous. Plus récemment, la Région organise, accompagne et développe des partenariats pour d'autres services de mobilité comme le covoiturage, l'autopartage et les mobilités actives.

2.1. Le réseau ferré Mobigo

Le réseau ferré constitue l'armature principale du réseau de transport public. Au-delà des Trains Mobigo organisés par la Région, l'offre ferroviaire disponible sur le territoire se compose de trains grandes lignes ou de longue distance, hors-compétence régionale, librement organisés (TGV, Ouigo) ou sous la responsabilité de l'État autorité organisatrice (trains d'équilibre du territoire [TET] (ligne Lyon Nantes Via Nevers et Paray Le Monial), commercialisés sous la marque Intercités). Certaines lignes de Trains Mobigo organisées par les Régions limitrophes desservent également le territoire régional (Paris – Mulhouse par Grand Est, Paris – Nevers par Centre-Val de Loire, etc.).

La pertinence des services ferroviaires réside dans leur capacité de transport importante, leur vitesse commerciale élevée, la fiabilité des temps de parcours ainsi que le niveau de confort qui permet une meilleure valorisation du temps de transport en analyse socio-économique.

En 2022, la Région Bourgogne-Franche-Comté compte 17 lignes ferroviaires, 198 gares, et 600 circulations quotidiennes de trains régionaux, constituant une offre nominale de 16.3 millions de trains-kilomètres et transportant un trafic annuel de 938 millions de voyageurs-kilomètres.

Tarifcation et billettique sur le réseau ferré Mobigo

Sur le réseau ferré Bourgogne-Franche-Comté, en tant Autorité Organisatrice des Services de Transport Ferroviaire de Voyageurs d'intérêt régional, la Région a mis en œuvre son propre barème kilométrique valable pour tous les trajets intra-régionaux. Il correspond au tarif normal de référence présenté ci-dessous :

Paliers kilométriques régional BFC en Plein tarif- Avril 2024

0-35 km	36-70 km	71-100 km	101-135 km	136-165 km	166-200 km	+200 km
6€	12€	18€	23€	29€	34€	38€

L'ensemble des produits de la gamme tarifaire Régionale Trains Mobigo est présenté en annexe4.

Zoom Mobilité – Le réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité

Ci-dessous les éléments plus détaillés du réseau ferré Mobigo sur le bassin de mobilité. Pour plus de détails, la documentation complémentaire est à retrouver en Annexe.

Le bassin de mobilité du Dijonnais est desservi par plusieurs lignes ferrées Mobigo. La consistance de ces lignes sont présentées succinctement dans le tableau ci-dessous.

<i>EPCI</i>	<i>Gare</i>	<i>Nom de la ligne TER Mobigo (mission)</i>	<i>Niveau d'offre jours semaines</i>	<i>Niveau d'offre samedi</i>	<i>Niveau d'offre dimanche</i>
CC Ouche et Montagne	Velars Lantenay Mâlain Blaisy-Bas	Is-sur-Tille – Dijon – Les Laumes-Alésia	7 AR	4 ½ AR	3 ½ AR
CC de la Plaine Dijonnaise	Genlis	Dijon – Besançon	25 AR	14 AR	15 AR
	Collonges		10 AR	6 AR	6 AR
	Longecourt- en-Plaine Aiserey	Dijon – Seurre – Bourg-en- Bresse	10 AR	3 AR	3 AR
CC Norge et Tille	Ruffey Bretigny-Norges Saint-Julien-Clénay	Is-sur-Tille – Dijon – Les Laumes-Alésia	11 AR	5 ½ AR	4 AR
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	Auxonne	Dijon – Besançon	25 AR	14 AR	15 AR
CC Mirebellois et Fontenois	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
CC des vallées de la Tille et de l'Ignon	Gemeaux	Is-sur-Tille – Dijon – Les Laumes-Alésia	11 AR	5 ½ AR	4 AR
	Is-sur-Tille	Is-sur-Tille – Dijon – Les Laumes-Alésia	11 AR	5 ½ AR	4 AR
		Dijon – Culmont-Chalindrey – Troyes/Nancy/Reims (TER Grand Est)	5 AR	2 ½ AR	3 AR
CC Tille et Venelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
CC Forêt Seine et Suzon	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables. Concernant les tarifications combinées multimodales, il n'y en a pas sur le bassin mais il existe avec le réseau urbain de l'agglomération voisine, Dijon Métropole, l'offre suivante :

Avec le réseau Divia Mobilité de la métropole de Dijon :

- **Un tarif réduit combiné TER + bus urbain « Divia » jusqu'en décembre 2025** (10% sur TER et 12.5% sur Divia) : disponible pour les abonnements combinés pour les trajets quotidiens domicile-travail décrits ci-après :
 - Abonnement hebdo, mensuel et annuel
 - Carnet de 10 billets Ginko – TER – Divia Mobilités : valables sur les réseaux urbains Ginko et Divia et sur les Trains Mobigo entre les deux agglomérations. Le billet permet un Aller-Retour dans la journée sur l'ensemble des liaisons ferroviaires entre Besançon et Dijon, nombre illimité de voyages sur le réseau Ginko et Divia
- **Une acceptation des titres urbains Divia dans les Trains Mobigo sur l'axe Dijon-Ouges** : Convention d'intégration tarifaire valable jusqu'au 31-12-2025.

2.2. Réseau routier régulier, à la demande et de proximité Mobigo

Le réseau de transport routier non-urbain Mobigo est structurant et souple en comparaison du service ferré régional.

En Région, l'offre routière des transports non-urbains au 1^{er} janvier 2024 se compose de :

- 92 lignes régulières régionales non-urbaines (interurbaines) du réseau régional Mobigo (autocars),
- 58 lignes de transports à la demande (TAD) et lignes de marchés,
- 2 917 circuits de transports scolaires.

Pour illustrer le réseau régional Mobigo, vous trouverez, une carte des lignes ferroviaires et routiers, en Annexe 7.

Le transport à la demande est un transport collectif sur réservation qui dessert les communes rurales pour des besoins ponctuels (santé, loisirs, achats, démarches administratives, etc.). Il est complémentaire aux services réguliers du réseau Mobigo et se compose selon les besoins de lignes d'autocars, de minibus ou de taxis conventionnés. Les lignes de marché sont un service de TAD proposé uniquement dans la Nièvre.

Le circuit et les horaires sont adaptés selon la localité, le marché concerné et la tarification identique à l'ensemble du réseau non-urbain Mobigo, soit 2 € le trajet.

Les transports scolaires sont des « services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement » (élèves de la maternelle au lycée.). La Région Bourgogne-Franche-Comté organise et finance les transports scolaires de plus de 128 000 élèves (hors agglomérations et Territoire de Belfort)⁶.

⁶ Territoires sur lesquels la Région n'est pas en charge des transports scolaires :

- Côte d'Or : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, Dijon Métropole
- Doubs : Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, Commune de Pontarlier
- Jura : Grand Dole, Espace communautaire Lons Agglomération, Commune de Saint-Claude
- Nièvre : Nevers Agglomération
- Haute-Saône : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et Communauté d'Agglomération de Vesoul
- Saône-et-Loire : Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, Communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Commune de Paray-le-Monial
- Yonne : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- Territoire de Belfort

Tarifification et billettique sur le réseau routier Mobigo

La politique tarifaire du transport public répond à trois fonctions principales : financer le système de transport collectif, correspondre à une politique sociale soutenue par l'AOM et être le levier de l'évolution des comportements de mobilité.

Suite au transfert des transports routiers non-urbains par les Départements, la Région Bourgogne-Franche-Comté a harmonisé au 1^{er} janvier 2019 la politique tarifaire du réseau routier Mobigo (hors Territoire de Belfort qui n'est pas de la compétence régionale), sur l'ensemble des lignes régulières et des services de TAD. Une tarification unique à 2 € le trajet sur l'ensemble du réseau est en place (à partir de septembre 2024). L'ensemble de la gamme tarifaire régionale routier est présentée en Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO.

De plus, dans son rôle de cheffe de file de la mobilité, l'intégration d'une tarification multimodale prend tout son sens avec l'outil « M-Ticket », aujourd'hui développé et proposé à tous les partenaires AOM et acteurs de la mobilité sur l'ensemble de la Région. Le M-Ticket est un billet électronique téléchargeable sur un smartphone.

Enfin, les circuits scolaires Mobigo, sauf ceux de l'Yonne, sont ouverts aux usagers commerciaux, sous réserve de places disponibles. Les usagers commerciaux souhaitant emprunter les circuits scolaires sont invités à se rapprocher de l'Unité Territoriale de leur département de résidence pour connaître les modalités d'accès et s'acquitter des tarifs commerciaux en vigueur. L'harmonisation des modalités d'accès des usagers commerciaux dans les transports scolaires est en cours d'élaboration.

Zoom Mobilité – Le réseau routier Mobigo sur le bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Dijonnais est desservi par 15 lignes routières Mobigo et 1 TAD. La consistance de cette ligne est présentée succinctement dans le tableau ci-dessous.

Numéro de la ligne	Nombre de services en semaine en période scolaire	Nombre de services en semaine en période de vacances
LR 101 Is-sur-Tille<>Chanceaux	3-10 du lun-ven + 9 TAD sur réservation	3-9 TAD sur réservation
LR 102 Dijon<>Is-sur-Tille<>Selongey<>Culmont-Chalindrey	10 + 6 TAD sur réservation	6 et 3 TAD sur réservation 4 TAD lun-sam pendant vacances
LR 103 Flacey<>Dijon	16 du lundi au vendredi 5 du lundi au samedi	2 du lundi au samedi
LR 104 Marsannay-Le-Bois <> Dijon	6 + 8	8
LR 105 Gray<>Fontaine-Française<>Dijon	11	4
LR 106 Gray<>Mirebeau-Bèze<>Belleneuve<>Dijon	10	7
LR 107 Talmay<>Pontailler-sur-Saône<>Dijon	3	3
LR 108 Remilly-sur-Tille<>Arc-sur-Tille<>Quetigny<>Dijon	8 dont 2 sur réservation	2 sur réservation
LR 109 Soissons-sur-Nacey<>Pontailler-sur-Saône<>Longchamp<>Dijon	6	2 et 2 sur réservation le samedi
LR 110 Auxonne<>Genlis<>Dijon	6	1 et 2 sur réservation le samedi
LR 111 Losne<>St-Jean-De-Losne<>Longecourt-en-Plaine<>Dijon	5	2 et 1 sur réservation le samedi
LR 117 Bligny-sur-Ouche<>Dijon	7	3 et 2 sur réservation les samedi et 1 le dimanche
LR 119 Avallon<>Semour-en-Auxois<>Précý-sous-Thil<>Vitteaux<>Sombernon<>Dijon	6 (a minima, certains horaires complémentaires en fonction du calendrier scolaire)	6
LR 124 Chatillon-sur-Seine<>Dijon	7	7
LR 125 Chatillon-sur-Seine<>Recey-sur-Ourge<>Grancey-le-Château<>Is-sur-Tille<>Gare Marcilly	8 dont 1 sur réservation + le samedi sur réservation	Sur réservation du lundi au samedi
TAD 150 Til-Châtel <> Savigny-Le-Sec <> Dijon Valmy	_ Réservation Obligatoire _ Du lundi au vendredi - Période scolaire et vacances - Ne circule pas les jours fériés 5 fois / semaine	

Pour plus de détail, la carte du Département et les fiches horaires sont annexées à ce document (Annexe 8). Concernant la tarification, tous les tarifs régionaux sont valables.

Sur le bassin de mobilité du Dijonnais, il n'y a pas de tarification combinée.

2.3. Le covoiturage avec Mobigo

La Région propose un outil qui vise à développer le covoiturage et améliorer les offres de mobilités pour les habitants de Bourgogne-Franche-Comté :

La plateforme de mise en relation de covoiturage « covoiturage.viamobigo.fr »

Cet outil est accessible pour tous gratuitement.

En complément de sa version web, la plateforme de mise en relation pour le covoiturage (<https://covoiturage.viamobigo.fr/>) existe depuis septembre 2023 sous la forme d'une application mobile disponible sur iPhone et Android : c'est « Covoiturage Mobigo ».

L'application mobile permet de générer des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), consistant en une prime de 100 euros versés au conducteur dès 10 trajets de courte distance (jusqu'à 80km inclus) effectués avec l'application.

Un premier versement de 25€ est effectué au 1er trajet et un second de 75 € au 10ème trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du premier trajet réalisé

Concernant la longue distance (+ de 80 km), à compter du 1 er janvier 2024, 50 euros sont versés au conducteur dès le 1 er trajet réalisé.

Afin que les trajets soient comptabilisés, plusieurs critères prévus par l'Etat doivent être respectés :

- 1er critère : Le conducteur doit rigoureusement compléter son profil : numéro de téléphone validé, numéro de permis, informations bancaires complétées accompagnée d'une pièce d'identité validée.
- 2ème critère : Le passager doit également compléter ses informations bancaires et sa pièce d'identité.
- 3ème critère : Au jour convenu pour le covoiturage et dès le début de celui-ci, le conducteur et le passager devront se géolocaliser sur l'application en cliquant sur « Certifier prise en charge » qui se trouve à la page des « Covoitrages Acceptés ». De même, en fin de trajet, tous deux devront cliquer sur « Certifier la dépose ».
- Ce système permet de géolocaliser le trajet et de valider le covoiturage auprès des administrations
- 4ème critère : Le passager doit obligatoirement payer le trajet sur l'application (portefeuille en ligne). Ce paiement se fait à posteriori du trajet depuis la page des Covoitrages Acceptés



Ses principales fonctionnalités sont :

- 1- Proposer des annonces de covoiturage : un trajet en tant que conducteur ou en tant que passager.
- 2- Créer des « communautés » afin de faciliter le covoiturage entre membres d'un même employeur, d'une même zone d'activité.
- 3- Créer des « événements », afin de faciliter le covoiturage pour se rendre à un événement de votre territoire, concert, manifestation culturelle...

L'expérimentation de lignes de covoiturage subventionnées : « Mobigo covoiturage » (mai 2022 à juin 2023)

La Région a expérimenté 6 lignes de covoiturage subventionnées durant un an, accessibles via une application conducteur et une application passager.

Les lignes expérimentées ont été définies après consultation des entreprises volontaires sur les origines - destinations anonymisées de leurs salariés.

Le système reposait sur le principe :

- d'une desserte de plusieurs arrêts par ligne, comme une ligne d'autocar ;
- d'une tarification attractive pour les passagers et d'une rémunération des conducteurs ;
- les usagers sont géolocalisés via l'application mobile et le conducteur scan le QR code du passager pour être rémunéré.

L'expérimentation n'ayant pas abouti à des résultats probants, elle ne sera pas reconduite au-delà du 1^{er} juillet 2023.

Zoom Mobilité – Les solutions de covoiturage Mobigo dans le bassin

Sur le bassin de mobilité de la Communauté de Communes du Dijonnais comme dans tout le territoire régional, tous les usagers peuvent utiliser la plateforme de covoiturage régional gratuitement.

Pour faciliter la pratique au sein d'un groupement, d'un employeur, les « Communautés de covoiturage » ainsi que des « événements » peuvent être créées :

<i>Nom de la communautés covoiturage</i>	<i>Nombre de membres</i>

⇒ Pas de communauté sur le bassin du Dijonnais

<i>Nom de l'évènement covoiturage</i>	<i>Lieu</i>	<i>Date : début et fin</i>
Journée régionale des territoires en transition	GENLIS	23-11-2023

2.4. Mobigo : les abris vélos sécurisés et les box

La Région propose deux types de stationnements vélos dans un grand nombre de gares de Bourgogne-Franche-Comté : les abris vélos sécurisés et les box.

Les abris vélos sécurisés

Ce service a un prix très attractif et un fonctionnement simple et pratique (abonnement et QR Code), ce qui facilite les déplacements multimodaux. Les abris vélos sont présentés sur le site de Mobigo > Rubrique « Se déplacer » > Abris-Vélo : <https://abrisvelos.viamobigo.fr>. Il est possible de localiser les abris-vélos et de réserver une place en s'abonnant de 1 jour à 12 mois (de 1€/jour à 10€/an + 5€ pour la carte « abri vélo »).



FIGURE 8. PHOTO D'UN ABRIS VELO SECURISE MOBIGO

Ce sont 33 sites qui sont en service avec ce système Mobigo par abonnement, proposant plus de 500 places de stationnements vélos en gare (de 8 à 54 places selon les sites).



FIGURE 9. CARTE DES ABRIS VELO DANS LES GARES DE BFC

Les box individuels

Ces box individuels de 8 à 10 places sont des lieux de stationnements gratuits, en accès libre pouvant être fermés avec un antivol ou cadenas individuel. Il n'est pas possible de réserver son emplacement. Ce sont 6 gares qui sont équipées avec ces box proposant plus de 50 places de stationnements vélos.

Zoom Mobilité – Les stationnements sécurisés Mobigo– avril 2024

Sur le bassin de mobilité du Dijonnais, il a des abris vélos et box proposés par Mobigo en service « Via Mobigo » et par abonnement dans 3 gares :

La gare d'implantation	Descriptif stationnement MOBIGO : type de stationnement, nombre place, lieu d'emplacement et type de service
Gare de Genlis	Abris vélos sécurisés : 8 places de stationnement vélo dont 6 abonnements disponibles, au 23-07-2024
Gare d'Auxonne	Abris vélos sécurisés : 31 places de stationnement vélo – COMPLET (aucun abonnement disponible, au 23-07-2024)
Gare d'Is-sur-Tille	Abris vélos sécurisés : 8 places de stationnement vélo dont 8 abonnements disponibles, au 23-07-2024

Sur les bassins de mobilité limitrophes de Dijon Métropole et du Grand Dole, il n'y a pas d'abris vélos ni box proposés par Mobigo.

Cependant, le réseau Divia Mobilités de Dijon Métropole propose un service « DiviavéloPark » avec 16 lieux de stationnement dont 98 emplacements sécurisés en Gare de Dijon (voir descriptif « Zoom Mobilité – Le réseau Divia Mobilités – 3. Les offres urbaines et locales » et sur le site de Divia.fr : <https://www.divia.fr/velo/diviavelopark>

Grand Dole Mobilités propose un box à vélo avec 72 emplacements sécurisés en Gare de Dole (voir descriptif ci-après « Zoom Mobilité – Le réseau de Grand Dole Mobilités » et sur le site de Grand Dole Mobilités.

2.5. Le système d'information multimodal (SIM) Mobigo






Le SIM Mobigo permet aux usagers d’appréhender l’ensemble de la chaîne de déplacement « en porte à porte » en Région Bourgogne Franche-Comté grâce au regroupement des informations de transports publics organisés par la Région mais aussi des transports urbains (tramway et bus) des AOM partenaires, ainsi que certains modes alternatifs existants sur le territoire.

Avec *viamobigo.fr*, de nombreuses informations et fonctionnalités sur les offres de mobilité sont disponibles.

3 systèmes vous permettent d’accéder à ces informations et outils :

- Un site Internet : viamobigo.fr
- Une application mobile : Mobigo ([iOS](#) et [Android](#)).
- Une centrale d’appel joignable au 03 80 11 29 29, du lundi au samedi de 7h à 20h.

Ci-dessous, les principales fonctionnalités du SIM viamobigo :

	 Site web et version mobile	 Application Mobigo	 Centrale d’appel
Calculateur d’itinéraires, avec horaires et tarifications (Mobigo & réseaux partenaires, modes actifs...)	X	X	X
Assistant mobilité (Mobigo & réseau partenaires)	X	X	
Information accessibilité personnes en situation de handicap/PMR (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Information trafic transport en commun (Mobigo & réseaux partenaires)	X	X	X
Cartes et plans de tous les réseaux (Mobigo & réseaux partenaires)	X		
Achat de titre de transport Train Mobigo	X	X	X
Achat de titre de transport Mobigo routier et réseaux partenaires		X	
Information titre de transport Mobigo routier : tarification et lieux de vente	X	X	X
Réservation TAD	X		X
Dépôt d’annonce et réservation d’un covoiturage sur la plateforme de mise en relation Mobigo	X	X	
Lien vers les plateformes autopartage en Région BFC : Citiz et Locigo	X		
Information abris vélos sécurisés : tarification et localisation	X		
Réservation abonnement abris vélos sécurisés	X		
Dépôt de réclamation	X		X
Dépôt de signalement (crowdsourcing)		X	

3. Les offres de mobilités des régions voisines en lien avec le bassin de mobilité

Le réseau Fluo, Région Grand Est

Pour les déplacements du quotidien ou occasionnels dans le Grand Est, la Région propose un service de transport par trains et cars régionaux ainsi que, par autocars interurbains et dédiés aux transports scolaires.

En 2019, la Région Grand Est réunit tous ses réseaux de transports⁷ sous une seule et même identité : Fluo Grand Est, pour un service plus lisible et plus pertinent.

Premier poste budgétaire de la collectivité, les transports sont au cœur des priorités de la Région, tant en matière de cohésion territoriale que de mobilité au quotidien. La Région entend relever le défi d'une offre de mobilités plus attractive, plus efficace et moins coûteuse pour l'utilisateur.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Région Grand Est définit l'ensemble de l'offre de services, les dessertes, les tarifs et veille à la bonne information des usagers sur les nombreux supports (fiches horaires, écrans en gare, fil Twitter Grand Est, etc.) en pleine concertation avec ses exploitants et les représentants des usagers.

Sur le volet ferroviaire, la Région œuvre pour une offre toujours plus conséquente, avec plus de 1700 trains chaque jour sur le réseau Grand Est, avec 15 % de trains en plus au bénéfice des usagers, partout dans la Région depuis 2016. La Région veille à l'optimisation des horaires pour de meilleures correspondances entre les réseaux et a installé une nouvelle gamme tarifaire régionale simplifiée et plus attractive pour tous les types de publics.

En matière d'organisation des transports scolaires et interurbains, la Région est présente au plus près des territoires avec ses 12 Maisons de la Région. Celles-ci disposent d'équipes dédiées aux Transports afin de répondre avec réactivité aux besoins des citoyens.

Pour faciliter l'ensemble des déplacements, la Région Grand Est investit également dans la modernisation des trains et des autocars, l'aménagement des gares du territoire et leurs services, mais aussi dans les infrastructures routières majeures, les ports et aéroports.



FIGURE 10. L'OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN SUR LE BASSIN DE MOBILITE SUD CHAMPAGNE, OCTOBRE 2023

⁷ TER Grand Est, MétroLor, TransChampagneArdenne, Livo (88), Marne Mobilité (51), TED (54), TIM (57), Réseau des Transports de la Meuse (55), Les lignes de Haute Alsace (68), Réseau 67 (67), les réseaux des départements de l'Aube (10), de la Haute-Marne (52) et le réseau des Ardennes dont RDTA (08).

4. Les offres urbaines et locales

La Région Bourgogne-Franche-Comté compte une trentaine de réseaux urbains et locaux organisés par les autorités compétentes dans la limite de leur ressort territorial. L'offre des réseaux partenaires est disponible dans le SIM Mobigo et sur leur site respectif.

Les transports urbains sont principalement des réseaux de transports réguliers, à la demande et scolaires organisés par une AOM locale. Parmi les différents types de réseaux urbains, les services proposés peuvent être :

- Les autobus pour des lignes urbaines ;
- Les tramways ;
- Les transports à la demande ;
- Les véhicules légers affectés au transport public de personnes.

Chaque réseau partenaire a ses propres spécificités : dessertes, points d'arrêt, consistance, tarification, système billettique, distribution...

Pour chaque réseau urbain et locaux, les cartes, fiches horaires et les produits de la gamme tarifaire disponibles sont présentés en annexe 8.

Zoom Mobilité – Les offres urbaines et locales

Le bassin de mobilité du Dijonnais est desservi par le réseau local suivant :

- TAD Liber'Net et TAD Mobiplaine
- TAD d'Auxonne
- TAD d'Escaze 21
- Taxis de la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois :
 - Mirebeau Taxi – Mirebeau sur Bèze
 - Taxi n°1 Lepetit – Mirebeau sur Bèze
 - R.D Taxi 21 - – Mirebeau sur Bèze
 - Taxi ISA – Noirons sur Bèze
 - Ltaxi - – Fontaine-Française
 - Ambulance et Taxi MAURON - – Fontaine-Française

Les réseaux urbains dans les bassins voisins sont les suivants :

- Le réseau Divia Mobilités, de Dijon métropole
- Le réseau Grand Dole Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Le réseau de Beaune Cote et Sud

Une présentation rapide de ces réseaux est proposée dans les parties suivantes.

4.1. Le réseau TAD Liber'Net de la CC Norge & Tille et Mobiplaine de la CC Plaine Dijonnaise

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau **TAD Liber'Net** et **Mobiplaine** et des différents services organisés par les CC Norge et Tille et Plaine Dijonnaise

Nom du réseau	Liber'Net pour Norge et Tille / Mobiplaine pour la Plaine Dijonnaise
Site internet commerciale	https://www.norgeetille.fr/wp-content/uploads/2024/02/202412_FLYER-LIBERNET-2023-KEOLIS.pdf
Moyen de transport : Tramway/BHNS/Bus/Cars/Navette	Véhicules mobilisés seront des véhicules légers
Descriptif du réseau : - nombre de lignes - nombre de circuits par jour (en semaine, en période scolaire et vacances)	<p>Sur Rendez-vous et hors jours fériés. La réservation et l'inscription sont obligatoires et doivent être effectuées au plus tard la veille du voyage avant 18h au : 09 74 13 66 05. Ouvert de 08 h 00 à 18 h 30 du lundi au vendredi, et le samedi de 08 h 00 à 13 h 00/ Récupération des personnes en porte à porte. Accessible aux personnes en situation de handicap. Arrêts prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès Dijon : <ul style="list-style-type: none"> • Toison d'Or, Divia Valmy, Valmy Clinique, • Parc des Sports (arrêt L8), • Saint-Apollinaire : <ul style="list-style-type: none"> • Divia Opaline, • Quetigny : <ul style="list-style-type: none"> • Piscine Olympique, Cap Vert, Grand Marché, • Chevigny-Saint-Sauveur : <ul style="list-style-type: none"> • Visitation, Lycée Boivin, Clématites, • Longvic : <ul style="list-style-type: none"> • Longvic Mairie et Longvic Centre <p>Mobiplaine : Liaison vers le réseau Divia : Crimolois, Bretenière. Appel au 0805 380 300</p>
Communes desservies	14 communes membres de Norge et Tille seront couvertes, ainsi que toutes les communes de la Plaine Dijonnaise.
Billetterie	Tickets seront achetés directement à bord, avec possibilité d'acheter un carnet de 20 tickets
Tarification	Prix du ticket : 1.5 € par trajet et le titre de transport est à acheter auprès du conducteur.
Organisateur	Norge et Tille et Plaine Dijonnaise
Date de mise en service	Mise en service en janvier 2025
	 

4.2. Le réseau TAD d'Auxonne de la CC Auxonne Pontailier Val de Saône

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau **TAD d'Auxonne** et des différents services organisés par les CC Auxonne Pontailier Val de Saône

Nom du réseau	TAD d'Auxonne
Site internet commerciale	https://www.capvaldesaone.fr/services/mobilite-transport
Moyen de transport :	Véhicules mobilisés seront des véhicules légers
Descriptif du réseau : - nombre de lignes - nombre de circuits par jour (en semaine, en période scolaire et vacances)	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq circuits : TAD 153 : BILLEY <> AUXONNE TAD 154 : CLÉRY <> AUXONNE TAD 155 : SOIRANS <> AUXONNE CENTRE-VILLE TAD 156 : HEUILLEY-SUR-SAÔNE <> AUXONNE TAD 158 : SAINT-SAUVEUR <> AUXONNE • Réservation obligatoire la veille pour le lendemain : 03 80 74 92 84 • Téléphonez du lundi au vendredi avant 17h, • Réservation possible jusqu'à 30 jours avant le déplacement prévu, • Circule du lundi au vendredi hors jours fériés.
Communes desservies	Toutes les communes de la Communauté de Communes permettent de rejoindre Auxonne et correspondances vers Dijon, Dole ou Besançon.
Billettique / Tarification	Tickets à 1.5 €/ trajet, achetés à bord, avec possibilité d'acheter un carnet de 20 tickets. Accessible à tous, peu importe votre âge !
Organisateur	Kéolis Bourgogne

4.3. Le réseau TAD d'Escale 21- Transport seniors

Ci-dessous, les caractéristiques principales du **Transport séniors organisés par de l'Escale 21**

Nom du réseau	TAD de l'Escale 21
Site internet commerciale	https://escale21.fr/transport-seniors/
Moyen de transport :	Véhicule léger de type « Minibus »
Descriptif du réseau : - nombre de lignes - nombre de circuits par jour (en semaine, en période scolaire et vacances)	<ul style="list-style-type: none"> • Public : personnes retraitées qui ont des difficultés à se déplacer. • L'aide aux courses : organisation en 4 tournées : Les transports sont organisés en tournées par secteur. Chaque secteur bénéficie d'une tournée 1 semaine sur 2. • L'aide pour les rendez-vous médicaux : organisé à la demande selon les places disponibles sur toutes les tournées prédéfinies avec un planning des semaines paires et impaires. • Pour demander un transport, contactez en premier lieu la COVATI au 03 80 95 32 41.
Communes desservies	Communes de la Communauté de Communes COTAVI : Semaines Paires : DIENAY, TARSUL, COURTIVRON, MOLOY, IS-SUR-TILLE, MARCILLY-SUR-TILLE, TIL-CHATEL, ECHEVANNES, LUX, CHAIGNAY, EPAGNY, GEMEAUX Semaines Impaires : CRECEY-SUR-TILLE, VILLEY-SUR-TILLE, MAREY-SUR-TILLE, AVELANGES, IS-SUR-TILLE
Billettique/ Tarification	• Une participation de 3€ (transport allé + retour) est demandée aux usagers qui devront acheter un carnet auprès de la COVATI et qu'ils présenteront à ESCALE 21 avant chaque transport.
Organisateur	Association L'ESCALE 21
Date de mise en service	Modification du fonctionnement à partir du 12-02-2024

4.4. Le réseau Divia Mobilités de Dijon métropole

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Divia et des différents services organisés par la Dijon Métropole : **Le réseau Bus&Tram**

Descriptif quantitatif du réseau : type / nombre de ligne / plages horaires...	<p>2 lignes de tramway : desserte des principaux équipements de Dijon métropole. 7 lignes principales Lianes : à niveau élevé de service. 1 ligne Corol : ligne périphérique 8 Lignes B : indispensables pour compléter la desserte tram + lianes. 10 lignes R de proximité avec des services réguliers et sur réservation. 6 Lignes F : connectées au tram, régulières (F41-42-45) et sur réservation pour F40-43-44). 1 ligne City, navette gratuite 100% électrique qui circule dans le centre historique. 1 ligne F’Ni : sur réservation desservant les arrêts de la commune de Chevigny-saint-sauveur à partir de 21h. 1 ligne Pleinelune : entre le campus universitaire et la place de la République. 15 lignes BC : accessible à tous, dessert les principaux établissements scolaires de la métropole.</p> <p>Se déplacer à vélo</p> <p>DiviaVélodi : Descriptif : vélo en libre-service : 430 vélos, 40 stations au cœur de Dijon 24h/24 7j/7. Billettique/tarification : tarifs en station ou abonnements possibles sur la carte DiviaMobilités Retrouver tous les tarifs : https://www.divia.fr/velo/diviavelodi/voir-les-tarifs</p> <p>DiviaVélo : Descriptif : le vélo en location, 800 vélos confortables, faciles à utiliser et sécurisés. Billettique/tarification : durée de location de 24h à 12 mois, tarifs préférentiels pour les abonnés Divia Bus&Tram et CMU-C Retrouver tous les tarifs : https://www.divia.fr/velo/diviavelo/voir-les-tarifs</p> <p>DiviaVéloPark : Descriptif : stationner son vélo en toute sécurité à proximité du tram et du bus, 16 DiviaVéloPark. Billettique/tarification : tarifs mensuel et annuel, gratuité sous condition: https://www.divia.fr/velo/diviavelopark/voir-les-tarifs</p> <p>Le stationnement en ouvrage et sur voirie</p> <p>DiviaPark : Descriptif : 3900 places de stationnement dans 10 parkings confortables ouverts 7j/7, 24h/24 – des services gratuits : gonfleur de pneus, aspirateur à main, démarreur de batterie... Billettique/tarification : tarifs au ¼ d’heure, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels pour les particuliers et les résidents Retrouver tous les tarifs : https://www.divia.fr/diviapark/diviapark/voir-les-tarifs</p> <p>DiviaPark Voirie : Descriptif : 10 038 places de stationnement en voirie. Billettique/tarification : tarifs courte durée et longue durée selon les secteurs. Le stationnement est payant du lundi au samedi, 9h à 12h30 et de 14h à 19h. Il est gratuit le dimanche et les jours fériés. Retrouver tous les tarifs : https://www.divia.fr/diviapark/diviapark-voirie/voir-les-tarifs / Abonnements pour les résidents https://www.divia.fr/diviapark/diviapark-voirie/abonnements-pour-les-residents</p> <p>P+R : Descriptif : 2 parkings relais gratuits accessibles 7j/7 de 5h à 1h – Piscine Olympique 243 places, Valmy 190 places.</p> <p>DiviaCovoit : Descriptif : communauté du covoiturage solidaire de Dijon métropole, appli dédiée pour covoiturer « DiviaCovoit »</p>
Billettique	De nombreux tarifs selon votre profil et besoin de mobilité : Pass1h : 1.40€ ;
Tarification	Pass 10+1 : 14€ ; Pass soirée : 2.10€ ; Pass 24h : 4.20 € et des abonnements mensuels. Retrouver tous les tarifs : https://www.divia.fr/bus-tram/pass-tarifs
Organisateur	Dijon Métropole
Date de mise en service	2004

Contact : L’Agence commerciale DiviaMobilités : 16 place Darcy, 21000 Dijon
 Par téléphone au 03.80.11.29.29 (taper 2, puis 1 pour Mobigo)

4.5. Le réseau Grand Dole Mobilités de la communauté d'Agglomération du Grand Dole

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Grand Dole Mobilités et des différents services organisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Le réseau Grand Dole Mobilités

Nom du réseau	Grand Dole Mobilités
Site internet commercial	https://www.grandole-mobilites.fr/
Descriptif quantitatif du réseau : type / nombre de ligne / plages horaires...	<p>3 lignes régulières 1.2 et 3, du lundi au samedi toute l'année sauf dimanche et jours fériés</p> <p>La ligne LIZIA du lundi au vendredi toute l'année sauf dimanche et jours fériés</p> <p>10 Lignes Agglomération : LR 10-18 et 20-22, du lundi au vendredi</p> <p>TAD FLEXI : 4 types de TAD pour une desserte de l'agglomération, les déplacements professionnels, les personnes à mobilité réduite et les personnes de plus de 75 ans</p> <p>Location de vélo simple de moyenne durée (1-3-6 mois) au tarif de 10-15-20€ et de VAE pour 1-2 mois à 30 et 40 €</p> <p>Possibilité d'accéder gratuitement au local à vélo (72 emplacements), situé sur le parvis de la gare de Dole, aussi bien pour votre vélo loué que votre propre vélo. Grâce à la dépose d'un chèque de caution de 15€ (sur disponibilité de badge en agence).</p>
Billettique Tarification	<p>Ticket Unité : 1€ ; Carnet 10 tickets : 8€ (valable 1 heure) ;</p> <p>Abonnement mensuel : 10€ (déplacements illimités dans le mois-valable de date à date) ; Abonnement annuel : 100€ (déplacements illimités de date à date) ;</p> <p>Abonnement mensuel à tarification réduite (-50%) pour les bénéficiaires CSS sans participation financière, Abonnement annuel réduit (-50%) pour les -26 ans, +75 ans, étudiants, demandeur d'emploi longue durée et bénéficiaires CSS sans participation financière.</p> <p>Tarif FLEXI sénior à 5€ le ticket unitaire pour un voyage aller-retour.</p>
Dépositaires	<p>Boutique en ligne pour l'achat des titres de transport.</p> <p>Agence commerciale de la gare SNCF</p> <p>4 adresses de « Tabac Presse » dans l'agglomération</p>
Organisateur	<p>Communauté d'Agglomération du Grand Dole –</p> <p>Date de mise en service : 2004 - Prestataire Kéolis</p>

- **Agence Grand Dole Mobilités : Hall de la Gare SNCF – Avenue Aristide Briand-39100 Dole :**
 Ouverture du lundi au vendredi : 8h30 à 13h et de 14h à 18h15 (durant les vacances scolaires : 9h-12h et 14h-18h).
 Tél : 0 800 346 800

4.6. **Le réseau Côte et Bus de la communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud**

Ci-dessous, les caractéristiques principales du réseau Côté et bus et des différents services organisés par l'Agglomération de Beaune Côte et Bus. **Le réseau de bus Côte et Bus**

Descriptif quantitatif du réseau : type / nombre de ligne / plages horaires...	3 lignes urbaines, 3 navettes électriques (A/B/C) : bus « Beaune Côté Plage/ TAD avec une desserte de 4 zones (Beaune, Chagny ou Nolay) et liaison pôle multimodale A6 avec le centre-ville. 3 lignes interurbaines Parc de véhicules propres : 3 navettes électriques + autobus et autocars avec au carburant HVO
Billettique	Ticket Unité : 1€ ; Ticket Journée : 3€ ; Carnet 10 tickets : 8€ ;
Tarifcation	Carnet 10 Tickets Tarif Réduit : 4€ + abonnements + tarifs réduits (Jeune-sénior-Solidaire)
Organisateur	Agglomération de Beaune Côte et Bus

- **L'espace Côte et Bus : en gare SNCF de Beaune, Avenue du 8 Septembre :**
Ouverture du lundi au vendredi : 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h45
Le 1er et dernier samedi du mois : 9h30 à 12h
Tél : 03 80 21 85 09 / Mail : coteetbus@keolis.com

4.7. **Les autres services locaux de mobilité**

Zoom Mobilité – Les services locaux de mobilité

Les voitures en autopartage - covoiturage

Sur le bassin de mobilité du Dijonnais, il n'y a pas de voitures en autopartage.

Cependant, sur le bassin voisin, à Dijon, il y a 33 voitures disponibles dans 18 stations avec l'opérateur Citiz. Sur le bassin de mobilité du Grand Dole, il n'y a pas de voitures en autopartage.

RézoPouce à l'échelle de la communauté de communes Forêts, Seine et Suzon

Location de vélos et trottinettes

Sur le bassin de mobilité du Dijonnais, les services de vélos et trottinettes sont :

- o Location vélos électriques à l'OT de Saint Seine l'Abbaye

Sur les bassins limitrophes des services de mobilité peuvent également être utilisées :

- Le réseau de Divia Mobilités de Dijon Métropole :
 - DiviaVélodi : Descriptif : vélo en libre-service : 430 vélos, 40 stations au cœur de Dijon 24h/24 7j/7. Billettique/tarifcation : tarifs en station ou abonnements possibles sur la carte DiviaMobilités Retrouver tous les tarifs : <https://www.divia.fr/velo/diviavelodi/voir-les-tarifs>
 - DiviaVélo : Descriptif : le vélo en location, 800 vélos confortables, faciles à utiliser et sécurisés. Billettique/tarifcation : durée de location de 24h à 12 mois, tarifs préférentiels pour les abonnés Divia Bus&Tram et CMU-C Retrouver tous les tarifs : <https://www.divia.fr/velo/diviavelo/voir-les-tarifs>
 - DiviaVéloPark : Descriptif : stationner son vélo en toute sécurité à proximité du tram et du bus, 16 DiviaVéloPark. Billettique/tarifcation : tarifs mensuel et annuel, gratuité sous condition : <https://www.divia.fr/velo/diviavelopark/voir-les-tarifs>
- Le réseau Grand Dole Mobilités propose les services vélos suivants :
 - Location de vélo simple de moyenne durée (1-3-6 mois) au tarif de 10-15-20€ ;
 - Location de VAE pour 1-2 mois à 30 et 40 €
 - Possibilité d'accéder **gratuitement** au local à vélo (72 emplacements), situé sur le parvis de la gare, aussi bien pour votre vélo loué que votre propre vélo. Grâce à la dépose d'un chèque de caution de 15€ (sur disponibilité de badge en agence).
 - Location de vélos à assistance électrique et mécanique à l'Office du tourisme Rives de Saône.

IV. Infrastructures de transport

1. Les infrastructures linéaires

Les infrastructures linéaires de transports sont définies comme des « installations fixes destinées au transport de voyageurs ou de marchandises, de longue distance et de proximité. » (Commissariat général au développement durable, 2016). Elles correspondent notamment aux infrastructures routières, aux infrastructures ferroviaires, fluviales, etc.

1.1. Infrastructures ferroviaires

Le réseau ferré national est propriété de l'État, qui confie à la société SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure, les missions suivantes⁸ :

- l'accès à l'infrastructure ferroviaire, comprenant la répartition des capacités et leur tarification ;
- la gestion opérationnelle des circulations ;
- la maintenance de l'infrastructure, comprenant l'entretien et le renouvellement ;
- le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ;
- La maîtrise d'ouvrage des projets du périmètre ferroviaire
- la gestion unifiée des gares de voyageurs, à travers la filiale SNCF Gares&Connexions ;
- la gestion et la mise en valeur d'installations de service ;
- des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment en matière de gestion de crise et de coordination des acteurs pour la mise en accessibilité du système de transport ferroviaire national aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- répondre aux besoins de la défense dans le cadre de la stratégie de sécurité nationale.

⁸ Article L2111-9 du code des transports

L'État et SNCF Réseau concluent un contrat dit « de performance » fixant notamment la trajectoire financière du gestionnaire d'infrastructure. Ce contrat fixe actuellement un taux de participation de SNCF Réseau au renouvellement des lignes classées en catégorie 2 du Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire⁹ à hauteur de 8.5%. Aussi, pour assurer la pérennisation de ces lignes, les Régions sont *de facto* amenées à contribuer fortement aux coûts de travaux de régénération de l'infrastructure, en dehors de toute compétence réglementaire ou rôle propre de maîtrise d'ouvrage.

Zoom Mobilité – Les infrastructures ferroviaires du bassin de mobilité

Le bassin de mobilité du Dijonnais est desservi par 5 lignes ferrées dont les caractéristiques principales sont :

Ligne	Nombre de voies	Électrifiée	Remarques
Ligne n° 830 000 de Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles	2	1 500 V continu	
Ligne n° 849 000 de Dijon-Ville à Is-sur-Tille	2	25 000 V alternatif	
Ligne n° 850 000 de Dijon-Ville à Vallorbe	2	1 500 V continu	
Ligne n° 860 000 de Dijon-Ville à Saint-Amour	2	1 500 V continu	
Ligne n° 843 000 d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey	2	25 000 V alternatif	TER Grand Est

1.2. Infrastructures routières (dont pour les modes actifs)

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des Départements et des Communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées¹⁰. Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux.

La Région peut contribuer au financement des voies et des axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional et sont identifiés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La compétence pour cette gestion des voiries est organisée selon le type de réseau :

- Le réseau routier national non-concédé (routes et autoroutes) gérés par l'Etat via onze Directions Interdépartementales des Routes (DIR) ;
- Les réseaux départementaux (routes départementales) gérés par les Départements, à l'exception des portions au sein des territoires des Métropoles si transfert ou délégation du Département à une Métropole ;
- Les réseaux des Métropoles et Communautés urbaines (compétence obligatoire) ou des Communautés d'Agglomération ou de communes, si inscrit comme d'intérêt communautaire et ayant un Plan de Mobilité ou un service de transport collectif en site propre ;
- Les réseaux communaux qui ne sont pas communautaires.

La compétence voirie est non sécable, elle correspond à la création des voiries nouvelles ou à l'ouverture à la circulation de voies préexistantes issues du domaine privé (dans le respect du plan

⁹ Le Protocole des Lignes de Desserte Fines du Territoire classe les voies en fonction du tonnage total annuel supporté, selon la classification de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC). Elle classe les voies avec les tonnages annuels les plus importants (UIC 1 > 120 000 tonnes à UIC 9 ≥ 1500 tonnes). La classe UIC 2 ≥ 120000 et > 85000 tonnes.

¹⁰ Article L111-1 du Code de la voirie routière

d'urbanisme), l'aménagement de la voirie (élargissement, redressement, équipements routiers, stationnements) et la conservation de la voirie en état ainsi que son entretien obligatoire pour assurer la sécurité routière.

Infrastructures routières favorables aux modes actifs

Parmi celles-ci, les infrastructures à destination des modes actifs représentent un axe important de développement pour les collectivités, afin de sécuriser leur cheminement et favoriser le report modal. Elles se déclinent ainsi¹¹ :

- Infrastructures dédiées aux modes actifs :
 - Voies vertes : routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)¹², des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers ;
 - Pistes cyclables : chaussées exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM ;
 - Bandes cyclables : voies exclusivement réservées aux cycles, aux cyclomobiles légers et aux EDPM sur une chaussée à plusieurs voies ;
 - Aires piétonnes : zones en agglomération affectées à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Les piétons sont prioritaires mais les cycles et EDPM peuvent y circuler au pas ;
- Infrastructures partagées entre tous les modes routiers mais dont la vitesse réduite permet l'usage des modes actifs
 - Zones de rencontre : Zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/ h.
 - Zones 30 : zones affectées à la circulation de tous les usagers. Dans ces zones, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/ h.
 - La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, notamment lorsque les aménagements cyclables classiques se révèlent impossible à réaliser.

L'aménagement de ces infrastructures présente un enjeu en termes d'usage ; l'aménagement est à considérer par le prisme de tous les modes de transport qui pourront l'emprunter. Ces aménagements sont planifiés et intégrés aux démarches plus globales du territoire qui peuvent être : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), projet de territoire, plan modes doux, Plan de Mobilité (PDM) / PDM simplifié, etc.

La multitude d'acteurs intervenant sur ce sujet est également un enjeu majeur puisqu'il souligne le besoin d'une réelle coordination entre ceux-ci.

Les acteurs intervenant dans l'aménagement des infrastructures routières :

- Gestionnaires de voirie et détenteurs du pouvoir de Police : Etat, Département, communes et leurs groupements
- Région (compétence tourisme, aménagement du territoire)
- Dans une moindre mesure propriétaires privés et agriculteurs (chemins)

Bien que n'étant pas gestionnaire de voirie, la Région a cofinancé plusieurs infrastructures en faveur des multiples modes de transports dont les modes actifs dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) en 2020-2021 par la Direction des Mobilités et Infrastructures

¹¹ Art. R110-2 du code de la route

¹² Trotinettes électriques, gyropodes, hoverboards

(gestionnaire de voirie : Départements) et par la Direction de l'Aménagement du Territoire (gestionnaire de voirie : Communes et Intercommunalités). Suite à la fin du PAIR, la Direction Mobilités et Infrastructures de la Région ne cofinance plus d'infrastructures linéaires de transports en faveur des modes actifs.

Investissements d'aménagements cyclables dans le cadre du PAIR (2020-2021)	
Départements	Communes et Intercommunalités
6 projets accompagnés	
52km de bandes/pistes cyclables	71km de bandes/pistes cyclables
1,8M€ dépensés sur 4,5 M€ programmés	2.25M€ dépensés (100% du budget programmé)

Dans le cadre du contrat Territoires en Action (2022-2028), la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne et soutient les territoires dans leur politique de développement local et d'aménagement du territoire autour des ambitions du SRADDET. Les projets portés par les territoires (Pays/PETR) en matière de mobilités sont éligibles à l'axe du contrat : « favoriser les mobilités durables du quotidien », axe optionnel que le territoire doit activer au moment de la rédaction du contrat. Les contrats devront être travaillés conjointement entre les territoires et la Région afin de bien définir les critères de sélection des projets. La direction en charge du dispositif est la Direction de l'Aménagement du Territoire.

Par ailleurs, la Direction du Tourisme de la Région Bourgogne-Franche-Comté finance l'aménagement des véloroutes et voies vertes inscrites au schéma régional de l'itinérance touristiques.

Le contrat opérationnel de mobilité a parmi ses objets :

- Pour les AOM l'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ;
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Il est donc nécessaire que les différents acteurs se coordonnent pour développer les aménagements en faveur des modes actifs.

Zoom Mobilité – Les infrastructures routières (dont pour les modes actifs) du bassin de mobilité

Sur le bassin de mobilité du Dijonnais, les grandes infrastructures de transports routières existantes et le gestionnaire de voirie associés sont :

- L'Etat :
 - o L'A 31 « Beaune-Metz » rattachant le Pays au Nord-Est de la France et au Bénélux ;
- Le Département de Côte d'Or :
 - o RD 971, 903, 996 974, 959- 901- 905
 - o RD 20

Ce Département détient et gère un réseau particulièrement performant en matière de déplacement. Les célèbres routes du Comté, des lacs, des sapins ou encore celles dédiées à Pasteur, fréquentées chaque année par des milliers de touristes, font parties d'un réseau de plus de 3.500 km de routes départementales entretenues afin d'y circuler en toute sécurité. La préservation de ce patrimoine routier mobilise en 2023 22.9 millions d'euros d'investissements et 7,8 millions d'euros de fonctionnement.

- Les Communes ou EPCI :

Les projets et démarches locales s'appuient sur ces axes structurants et portent souvent des actions d'aménagement, notamment cyclables (SCoT, schéma régional ou départemental, projets de territoires, schéma de directeur cyclable, PCAET, PDMS ...).

Sur ce territoire les projets en cours sont :

- **Plan de Mobilité Simplifié mutualisé CCNET/CCPD** adopté en septembre 2024. Action phare pour les deux EPCI : se doter d'un schéma directeur cyclable, et développer la pratique du vélo. Action en cours à l'échelle de la CCPD : se doter d'un schéma directeur vélo.

Axes aménagés dans le périmètre de Norge et Tille :

- Varois-et-Chaignot – Couternon par D107D (chaussidou)
- Varois-et-Chaignot – Orgeux par D960
- Rue du Moulin Lajus et rue de la Mairie à Arc-sur-Tille (chaussidou)

Aménagements en projets :

- Norges – Bretigny – Clénay – Saint-Julien par D28A (en chaussidou)
- Dijon – Ruffey-lès-Échirey par la route de Ruffey-lès-Échirey (ancienne départementale)
- Arc-sur-Tille – Remilly-sur-Tille par D34 (projet porté par le département 21)

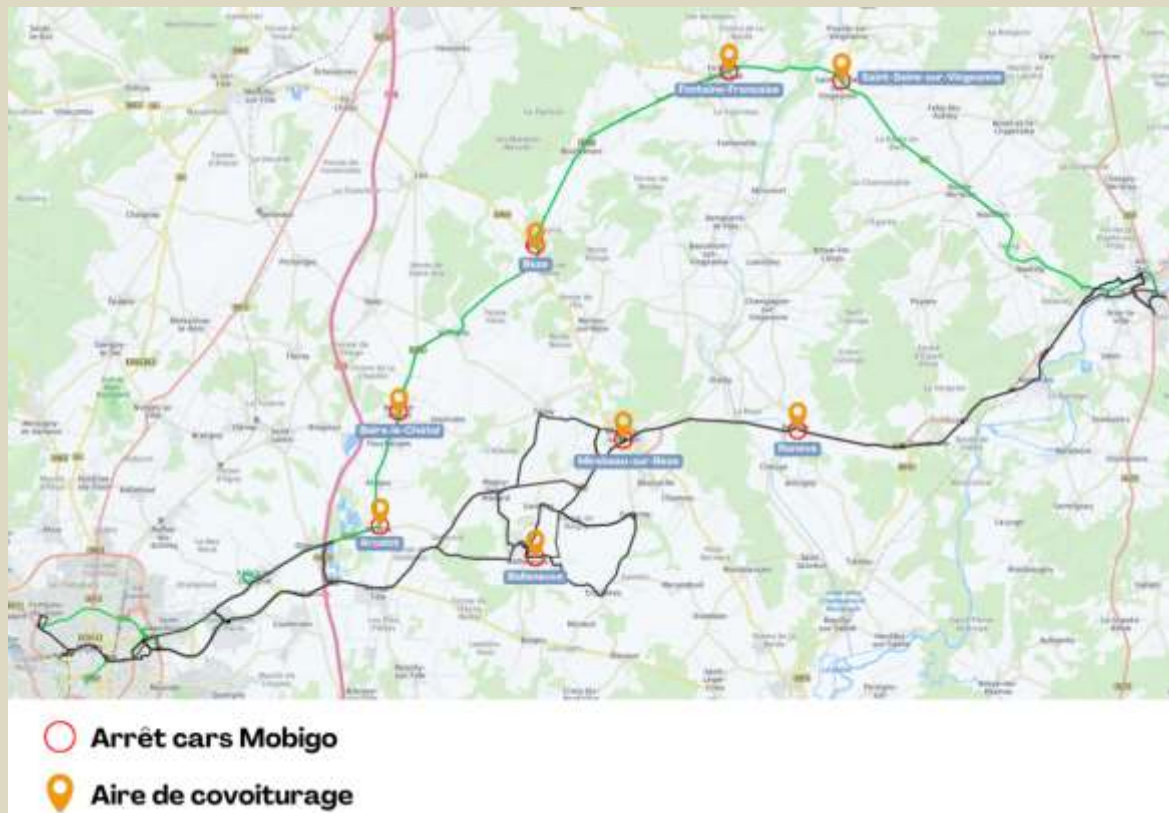
- **SM du PSTB** : Projet de liaison de bus entre Langres / Dijon (Valmy) avec arrêt à Til-Châtel à la place de la liaison actuelle en bus Langres-gare d'Is-sur-Tille puis train vers Dijon

- **CC Mirebellois et Fontenois** : Mise en place d'un schéma directeur sur les mobilités actives : (extrait) :

- Tirer avantage du parcours de la Voie Verte « Canal entre Champagne et Bourgogne » et de l'itinéraire cyclable Varois-Orgeux créé par le Département, ce, pour le meilleur profit d'un maximum d'habitants de notre territoire.
- Créer des boucles cyclables « permanentes » autour des zones d'habitants les plus denses : Mirebeau-sur-Bèze, Fontaine-Française, Belleneuve.
- Favoriser les trajets domicile-travail, en particulier de la zone Arceau / Beire-le-Châtel très proche de la Métropole.
- Offrir via une prestation de conseil / accompagnement pour la recherche et/ou retour à l'emploi, la possibilité d'obtenir de la formation (vélo-école) et de l'éco-location vélos, VAE, trottinettes.
- Relier en sécurité un maximum de bourgs et villages à la Voie Verte (cf carte)

Zoom Mobilité – Les infrastructures routières (dont pour les modes actifs) du bassin de mobilité CC Mirebellois et Fontenois :

- A envisager par les communes : Relier, autant que faire se peut, en mobilité active les aires de covoiturage et arrêts cars Mobigo



2. Les infrastructures ponctuelles

2.1. Les pôles d'échanges multimodaux

Les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sont des lieux comportant plusieurs solutions de mobilité et où s'effectuent des correspondances entre ces offres de transports. Les PEM sont à la fois des lieux de la multimodalité et de l'intermodalité avec un panel d'offres et de services rendant effectif le droit à la mobilité de tous. C'est donc un lieu incontournable des projets de mobilité.

La multimodalité désigne le fait d'avoir le choix de l'utilisation de transports différents pour aller d'un point A à un point B (Cf. Figure 11 ci-dessous). La multimodalité en zone urbaine est souvent bien fournie car les solutions de déplacements sont nombreuses.

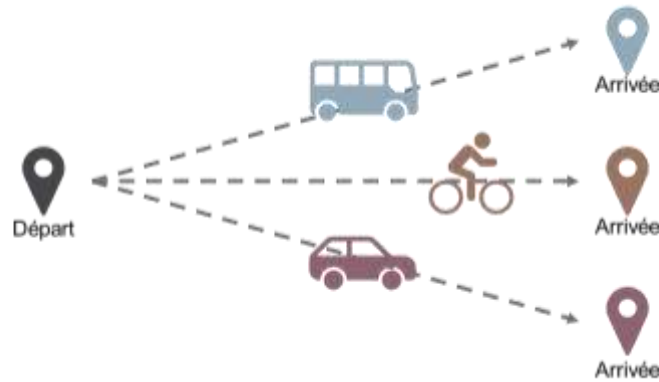


FIGURE 11. QU'EST-CE QU'UNE PRATIQUE MULTIMODALE (REGION BFC, 2023)

Un PEM est également un lieu d'intermodalité lorsque les usagers utilisent au moins deux modes de transports différents en correspondance pour un déplacement d'un point A à un point B (Cf. Figure 12 ci-dessous). Le PEM est le lieu de ce changement de mode de transport. Les gares illustrent cette intermodalité avec le passage d'un train à un tramway, bus, vélo ou la marche.

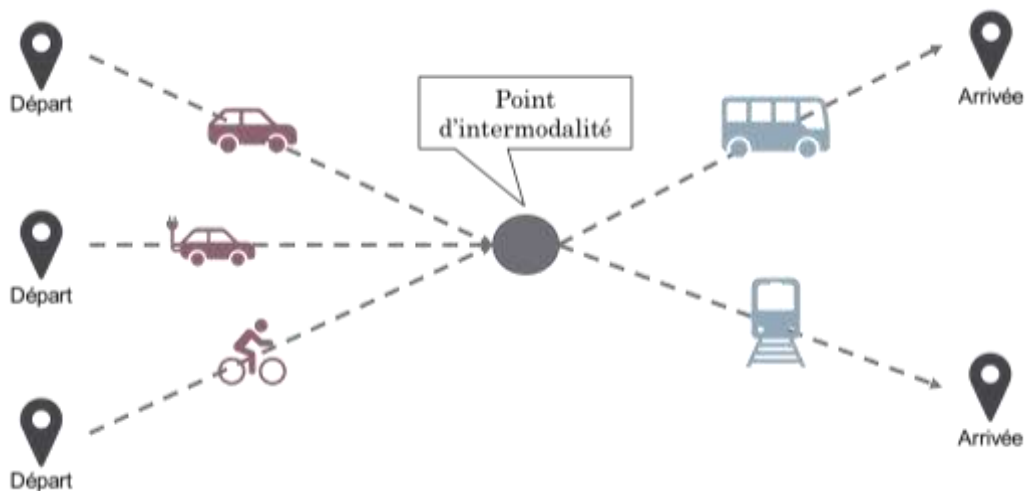


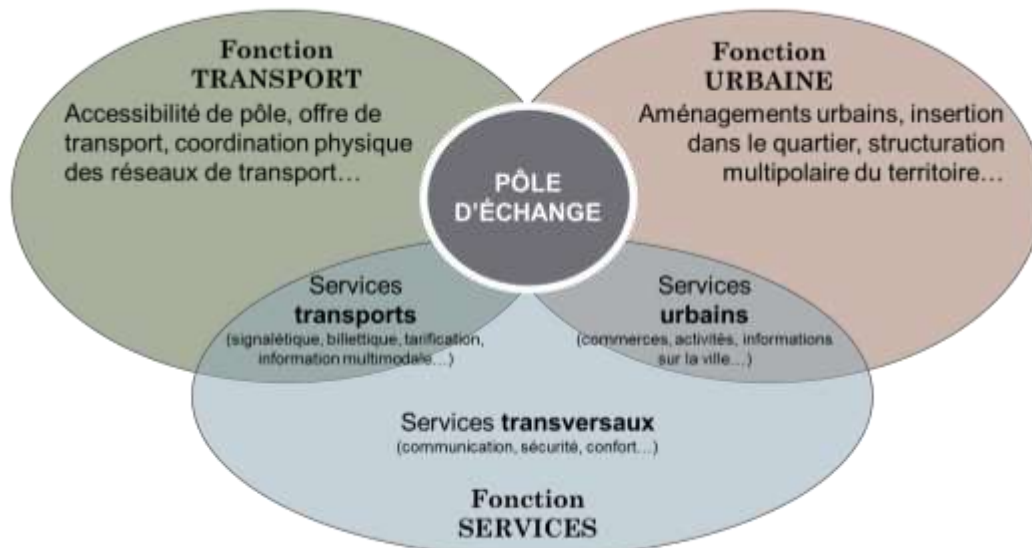
FIGURE 12. QU'EST-CE QU'UNE PRATIQUE INTERMODALE (REGION BFC, 2023)

Chaque PEM a des caractéristiques spécifiques et offre des solutions de mobilité différentes (Cf. Figure 13 ci-dessous). Un PEM performant garantit une bonne coordination-interconnexion entre les différentes offres disponibles, afin d'offrir une qualité de service favorable à l'usage des modes de transport les plus vertueux (transports en commun, voitures partagées et modes actifs).

Cette diversité et cette complémentarité des offres de transports au niveau de ces pôles d'échanges permettent d'offrir à l'utilisateur une chaîne de déplacement performante, compétitive et ainsi constituer une alternative crédible aux transports individuels. Sa conception et ses aménagements sont des enjeux importants de son bon fonctionnement (Cf. Figure 13 ci-dessous).



FIGURE 13. LE BOUQUET D'OFFRES ET DE SERVICES POSSIBLES POUR UN PEM (REGION BFC, 2023)



Source : C. RICHER, d'après sources diverses

FIGURE 14. LE TRINOME FONCTIONNEL D'UN POLE D'ECHANGE (REGION BFC, 2023)

Il existe plusieurs définitions de PEM en fonction du niveau de multimodalité qui est considéré. Ci-dessous, les définitions qui seront utilisées pour ce document. Sont considérés comme PEM :

- De niveau 1, les points d'arrêts structurants du réseau Mobigo, à savoir, les gares et/ou arrêts routiers où se croisent au moins deux lignes de transport d'un ou plusieurs réseaux (exemple : Gare + Ligne Régulière Mobigo / point d'arrêt de 2 Lignes Régulières Mobigo).
- De niveau 2, les points d'arrêts du réseau routier Mobigo proposant d'autres services comme des aires de covoiturage, bornes de recharge, abris ou stationnement vélos... (exemple : point d'arrêt réseau routier Mobigo + aire de covoiturage)
- Extérieurs au bassin : correspond aux PEM de niveau 1, localisés hors du bassin de mobilité mais ayant un niveau d'attraction pertinent. Par exemple la présence d'un parking-relais en périphérie d'une AOM urbaines facilitant l'accès aux transports collectifs.

Zoom Mobilité – Les pôles d'échanges multimodaux du bassin de mobilité et des AOM urbaines voisines

Sur le bassin de mobilité du Dijonnais, voici les PEM potentiels au niveau des gares et le descriptif de ses niveaux de service.

Nom du PEM	Commune	EPCI	Niveau de service	Offres et services de mobilité présents	Information voyageurs
Velars Lantenay Mâlain Blaisy-Bas	CC Ouche et Montagne				
Genlis	CC de la Plaine Dijonnaise		N2	LR109 – 110 + 1 abri vélo Mobigo	
Collonges – halte ferroviaire				LR109	
Longecourt-en-Plaine			N2	LR111	
Aiserey			N2	LR111	
Ruffey	CC Norge et Tille				
Bretigny-Norges					
Saint-Julien-Clénay					
Auxonne	CC Auxonne Pontallier Val de Saône		N2	LR110 + TAD d'Auxonne 153-154-155-&158 + 160 emplacements pour véhicules légers + une aire de covoiturage + 1 abri vélo Mobigo	
Gemeaux	CC des vallées de la Tille et de l'Ignon				
Is-sur-Tille			N2	LR 102+ 101 et 125 + 1 abri vélo Mobigo	

La gare de Dijon-Ville est une gare d'intérêt régional située à proximité de ce bassin du Dijonnais.

En voici les principales caractéristiques :

Les offres de transports :

Réseau Divia : bus et tramway, cars Mobigo, Cars flibus, Vélos en libre-service Divia, Stationnement vélo diviapark, Parking courte durée (20 min) et longue durée, loueurs de voitures (3 enseignes de loueurs autos), Taxis

Les offres de services :

Bornes de distribution automatique de titres de transport (SNCF Voyages et Mobigo), 3 salles d'attente, Restauration, Relais colis.

Autres services : cabine photographique, photocopieur, boîte aux lettres, coin nurserie, Objets trouvés, Toilettes, Distributeur de billets de banque, Coworking-espace-affaires, Office de tourisme, Boutique SNCF Voyages, Marché BIO tous les jeudis.

Boutiques : Kiosques à journaux, souvenirs, Pharmacie, Boutique de produits régionaux.

Information voyageurs : Guichet en gare avec espace de vente titre Trains Mobigo, écran d'affichage de plans de transport adaptés.

2.2. Les points d'arrêts routiers

Les points d'arrêts structurants sont des lieux qui proposent une offre de transport effective. Ces points d'arrêts permettent une desserte fine du territoire et présentent un aspect matériel.

Ce sont des infrastructures qui permettent d'identifier localement les points de passage des services. Ils peuvent également proposer une information voyageur (allant par exemple, pour les transports réguliers, de la fiche horaire, au temps d'attente théorique et jusqu'au temps d'attente réel).

Par ailleurs, comme pour les pôles d'échanges multimodaux, l'accessibilité de l'arrêt est un enjeu important. Ainsi, les points d'arrêts prioritaires ont été identifiés selon le décret de la loi de 2015 pour une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement des points d'arrêts relève donc de la compétence de plusieurs acteurs :

- Le gestionnaire de voirie (cf. partie acteurs institutionnels) :
 - Installation et entretien du mobilier associé (poteau, abribus) ;
 - La sécurisation des points d'arrêts ;
 - La mise en accessibilité de l'arrêt et de ses abords (seulement pour les nouveaux arrêts de Lignes Régulières ou les arrêts de SDA'ADAP).
- L'AOM organisant le service qui dessert un arrêt à quant à elle un rôle dans la mise à disposition d'une information voyageurs à jour et accessible ;

Zoom Mobilité – Les points d'arrêt routiers du réseau Mobigo du bassin de mobilité du Dijonnais

Dans un souci de lisibilité liée au nombre de points d'arrêt, ce zoom est proposé en annexe 2 du présent document.

2.3. Aires de covoiturage

Une aire de covoiturage est un lieu signalisé et géographiquement délimité où :

- Les conducteurs et les passagers se retrouvent, ou se trouvent, au début d'un trajet covoituré,
- Le conducteur et ses passagers se séparent à la fin d'un trajet covoituré.

Ce lieu de rencontre doit pouvoir permettre les usages suivants :

- Lieu d'attente pour piéton ;
- Accessibilité au réseau routier ;
- Stationnement moyenne durée pour véhicule à proximité.

En effet, pour débiter un trajet en covoiturage, le passager qui accède en voiture à l'aire de covoiturage, va stationner son véhicule pendant une durée spécifique déterminée par le retour du passager. Dans la majorité des cas, l'aire de covoiturage est une aire de stationnement ou est incluse dans une aire de stationnement. La durée légale de stationnement devra respecter la durée maximale fixée par voie réglementaire de l'aire de stationnement. Ainsi, l'aire dite de covoiturage hérite, à l'exclusion des attributs qui lui sont spécifiques, de l'ensemble des attributs de l'aire de stationnement.

Cependant, les conditions réglementaires de stationnement dans une aire de covoiturage peuvent faire l'objet de dispositions particulières relatives à la durée maximale de stationnement et à la tarification d'une redevance de stationnement.

Il existe également des « lieux d'arrêt de covoiturage » qui ne sont ni des aires de stationnement, ni des aires de covoiturage incluses dans des aires stationnement. Ces lieux d'arrêt, s'ils sont situés sur la voirie publique, sont soumis au champ d'application des parties législatives et réglementaires des codes de la route et de la voirie publique. La description d'une aire ou d'un lieu d'arrêt de covoiturage inclut la détermination de ses liens pertinents avec les référentiels relatifs aux réseaux routiers, de transports publics réguliers, de voies cyclables ou piétonnes et de téléphonie mobile.

Le « stationnement sauvage » est défini comme un emplacement non dédié au stationnement de covoitureurs : accotements, délaissés routiers, entrées de village, parkings de supermarchés ou de zones d'activités, etc. Fort est de constater que l'amplification du covoiturage ainsi que l'absence ou la saturation progressive des aires aménagées existantes a conduit au développement de sites spontanés de covoiturage. De même, l'existence d'un réseau maillé d'aires de covoiturage garantie la réduction de ces stationnements dit « sauvages ».

L'aire de covoiturage est un élément structurant des politiques de covoiturage.

Qui est compétent pour créer une aire de covoiturage ?

Dans le cadre du schéma régional de covoiturage il est prévu de financer la création de 102 aires de covoiturage et de réhabiliter 97 aires déjà existantes pour un total de 199 aires. Ce schéma régional a été adopté en octobre 2020 (Cf. Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020).

Le plan de relance Régional a quant à lui initié en 2020 suite à la crise sanitaire, le financement de 5 aires à aménager.

Les autres collectivités locales proposent également la mise en œuvre d'aires de covoiturage ce qui participe pleinement à l'offre mobilité du bassin.

Comment trouver une aire de covoiturage ?

Une base de données nationale propose une information fiable sur les points de rencontre (aires de covoiturage, sorties d'autoroutes, parkings, lieux d'autostop...) où les conducteurs peuvent s'arrêter et stationner en toute sécurité : la Base Nationale des Lieux de Covoiturage (BNLC) disponible sur le site du ministère chargé des transports : <https://transport.data.gouv.fr/datasets/base-nationale-des-lieux-de-covoiturage>

La BNLC est régulièrement mise à jour par l'équipe du Point d'accès national grâce aux apports des collectivités et de contributeurs (covoitureurs par exemple).

Zoom Mobilité – Les aires de covoiturages

Sur le bassin de mobilité du Dijonnais, il y a des aires de covoiturages. Les aires présentes et le descriptif de ses services associés à proximité sont listés ci-dessous :

Nom / localisation de l'aire	Commune	EPCI	Nombre de places	Autres offres complémentaires et services en lien	Schéma régional des aires de covoit (OUI/NON)
Aire de covoiturage de Mirebeau	MIREBEAU-SUR-BEZE	MIREBELLOIS ET FONTENOIS		Existante	OUI
	CHANCEAUX	FORETS, SEINE ET SUZON		Existante	OUI
Aire de covoiturage de Soirans - APRR	TRECLUN	AUXONNE PONTAILLER VAL DE SAONE		En Projet	OUI
Aire de covoiturage de Orville	ORVILLE	TILLE ET VENELLE		Existante	OUI
Aire de covoiturage de Velars-Sur-Ouche	VELARS-SUR-OUCHÉ	OUCHÉ ET MONTAGNE		Existante	OUI
Aire de covoiturage de Sainte-Marie-Sur-Ouche	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ			Existante	OUI
Arc-sur-Tille – Sortie Autoroute Arc-sur-Tille	COUTERNON	NORGE ET TILLE		Existante	OUI
Aire de covoiturage de Varois Et Chagnot	VAROIS-ET-CHAIGNOT			Existante	OUI
Aire de Genlis	GENLIS	PLAINE DIJONNAISE		Existante	OUI

Zoom Mobilité – Les aires de covoiturages

CC Mirebellois et Fontenois : Mise en place d'un schéma directeur des aires de covoiturage

- Points rouges : aires existantes à adapter
- Points bleus : aires à créer



2.4. Stations d'avitaillement de gaz naturel (GNV), BioGNV et Bornes de recharge pour véhicule

Le cadre d'action national pour le développement de ces infrastructures est construit en cohérence avec la « Stratégie de Développement de la Mobilité Propre » introduit par [l'article 40 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) et s'appuie sur la PPE, programmation pluriannuelle de l'énergie, adopté par décret. Ce cadre d'action définit des objectifs de déploiement pour 2023 et pour 2028 de :

- points de recharge électrique ;
- de ravitaillement en gaz (GNV, bioGNV et GNL marin) ;
- de ravitaillement en hydrogène.

Le recours à des véhicules plus vertueux et à l'usage de carburants alternatifs s'amplifie. Cette décarbonation de la mobilité s'accélère du fait du durcissement de la réglementation et des progrès

technologiques. Les infrastructures de recharge (hydrogène vert, gaz naturel, électrique) représentent des alternatives aux carburants pétroliers.

Les stations GNV et BioGNV :

Le bioGNV ou biométhane carburant est une des valorisations possibles du biogaz, gaz renouvelable produit par la dégradation de matières organiques (effluents d'élevages, déchets ou coproduits de l'agriculture, déchets alimentaires, boues d'assainissement, etc.).

Le développement de stations GNV dépend à la fois d'une source d'énergie (le gaz naturel), de stations d'avitaillement et d'une gamme de véhicules pouvant les utiliser. Les projets sont à la fois portés par des entreprises spécialisées, des syndicats d'énergie et des acteurs historiques de la distribution de carburant.

Les stations et bornes de recharge pour véhicule électrique :

Une borne de recharge, est un dispositif qui permet de recharger une voiture électrique en toute sécurité avec une efficacité maximale. Il est composé d'un contacteur et d'une carte électronique ainsi que de divers équipements dont le type de prise, mode de paiement ...

Une borne comporte 2 points de charge et 3 modes possibles : normal, accéléré et lent.

Sur la Région Bourgogne-Franche-Comté ces solutions de mobilité durable se développent avec l'appui de différents acteurs.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté en 2020 un schéma directeur des stations d'avitaillement d'intérêt régional qui prévoit à horizon 2030, 76 stations pour 25 équivalents-camions et 29 stations pour 50 équivalents-camions. 8 stations sont en service et 4 stations en projet à la date d'élaboration du Schéma.

Par ailleurs, pour favoriser l'électromobilité, la Région a adopté en juin 2023 un Schéma régional de cohérence des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). En Région Bourgogne-Franche-Comté, sept syndicats d'énergies (un par département) pilotent la mise en place des réseaux d'IRVE. La répartition de la compétence création et entretien d'IRVE, entre l'échelle communale et intercommunale, rend d'autant plus pertinente la mise en cohérence des acteurs. La localisation et le mode de fonctionnement de ces bornes sont présentés sur le site : <https://territoiredenergie-bourgogne-franche-comte.freshmile.com/>

La plateforme data.gouv.fr propose également les données statiques relatives à la localisation et aux caractéristiques techniques de ces infrastructures selon les modalités définies dans [l'arrêté du 4 mai 2021](#).

Enfin, à l'initiative du secteur privé, il existe également des infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui participent pleinement à l'offre mobilité du bassin. C'est le cas, par exemple, des installations sur le réseau des autoroutes.

Zoom Mobilité – Les stations d’avitaillement GNV, BioGNV et Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Sur le bassin de mobilité du Dijonnais, il y a les stations suivantes et le descriptif de ses niveaux de service.

Opérateur	Caractéristiques : Type de prise	Nombre de bornes ou station d’avitaillement	EPCI
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Normale	2	Auxonne Pontailier Val de Saône
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Normale	2	Auxonne Pontailier Val de Saône
Fastned	Ultra-rapide	4	Auxonne Pontailier Val de Saône
Fastned	Ultra-rapide	4	Auxonne Pontailier Val de Saône
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Normale	2	Forêt Seine et Suzon
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Normale	2	Mirebellois et Fontenois
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Normale	2	Mirebellois et Fontenois
Aucun-FR	Normale	2	Norge et Tille
TotalEnergies Charging Services	Normale	2	Norge et Tille
TotalEnergies Charging Services	Rapide	6	Norge et Tille
Aucun-FR	Normale	1	Ouche et Montagne
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Normale	2	Ouche et Montagne
Freshmile Services	Normale	1	Plaine Dijonnaise
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Normale	2	Plaine Dijonnaise
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Normale	2	Plaine Dijonnaise
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Normale	2	Plaine Dijonnaise
Aucun-FR	Normale	1	Plaine Dijonnaise
Izivia	Normale	2	Plaine Dijonnaise
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Rapide	2	Plaine Dijonnaise
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Normale	2	Tille et Venelle
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Normale	2	Vallée de la Tille et de l’Ignon
Syndicat Intercommunal d’électricité de Côte d’Or (SICECO21)	Normale	2	Vallée de la Tille et de l’Ignon

2.5. Parkings relais

Les parkings relais sont des lieux ayant vocation à faciliter les pratiques intermodales entre les véhicules individuels et les réseaux urbains des AOM.

Le parc-relais peut faire partie d’une logique de pôles d’échange en intégrant les accès à pied ou à vélo, offrant la possibilité d’une solution de rabattement vers les modes alternatifs.

Les parkings relais à proximité du bassin de mobilité de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ont été identifiés précédemment (cf. partie III.3. Les offres et services locaux de mobilité).

V. Relais locaux et animations mobilité

1. Relais locaux

Les relais locaux sont des acteurs ou des lieux sur lesquels les politiques de mobilité s'appuient pour être efficaces et au plus près des habitants.

1.1. *Espaces/boutiques mobilité et dépositaires*

L'espace mobilité, la boutique mobilité ou encore le dépositaire sont des lieux physiques qui assurent une offre de service de mobilité de proximité (information et/ou vente de titres de transport). Ce service de proximité répond aux besoins de mobilité des habitants avec l'atout d'une personne à disposition pour les renseigner sur les services de mobilité.

Afin d'en faciliter les usages, les espaces et boutiques mobilités peuvent être des espaces multi-réseaux : l'usager pourra ainsi y retrouver toutes les informations liées à la mobilité quel que soit le mode, le service ou le réseau utilisé. Il s'agit donc d'un lieu d'entrée commun pour tous les services et offre de transport desservant le territoire.

Par ailleurs, ces espaces peuvent apporter un accompagnement, un conseil en mobilité proposant une information sur les services de mobilité jusqu'à la vente de titre de transports ou le renouvellement d'un abonnement. La vente de titre peut s'effectuer en guichet ou, dans certains cas sur un distributeur automatique.

Zoom Mobilité – Les espaces mobilités et dépositaires

Sur le bassin de mobilité du Dijonnais, il n'y a pas d'espace mobilité. Les espaces mobilités les plus proches sont les suivants :

Espaces mobilités	Ventes de titres Mobigo (OUI/NON)	Autres services
Dépositaire Mobigo – Espace de Vente Intermodal– Mobigo : Gare de Dijon-Ville, 31 Cour de la Gare, 21000 Dijon Du lundi au vendredi : de 7h00 à 19h Le samedi : de 8h à 19h00 Le dimanche et jours fériés : de 9h à 19h Contact : 03 80 42 19 50	OUI	Vente de titres SNCF et autres services en gare (Cf. partie PEM)
Siège social de la CCPD, situé à GENLIS :	NON	FH Mobigo et Flyers du TAD MOBIPLAINE
Siège social de la CCNET, situé à BRETIGNY :	NON	FH Mobigo et Flyers du TAD LIBERT'NET

La liste des dépositaires par département est actualisée et accessible sur le site de mobigo :

<https://www.viamobigo.fr/ftp/document/liste-depositaire-par-ut-2023-09-01-en-ligne.pdf>

1.2. *Plateformes de mobilité/Missions Locales*

Les plateformes de mobilité ont pour principales missions de favoriser l'insertion à l'emploi et de lever les freins à la mobilité des publics les plus précaires et peu mobiles. Elles peuvent mettre en œuvre de multiples types d'actions, variant d'une structure à l'autre : assurer une information mobilité, accompagner les personnes, proposer le prêt ou la location de véhicules à un tarif préférentiel, ateliers mobilité, services de transport à la demande, vélo-école, garage solidaire ...

Chacune de ces structures intervient sur une zone géographique définie. A ce jour, la quasi-totalité du territoire régional est couvert par une plateforme de mobilité. En 2023, la Région apporte ainsi son soutien à 16 plateformes en Bourgogne-Franche-Comté. Les Départements et les EPCI peuvent également apporter des soutiens financiers.

Zoom Mobilité – Les plateformes de mobilité et missions locales

Parmi les 16 plateformes subventionnées par la Région en 2023, le bassin de mobilité du Dijonnais ne comporte pas de plateforme de mobilité subventionnée.

Cependant, elle est directement limitrophe aux services du bassin de la métropole de Dijon, présentés ci-dessous :

MILO Dijon CREATIV21

Exemples d'actions :

- Location solidaire
- Location voiture, voiturette, vélo/VAE
- Ateliers Mobilité
- Formation auprès des professionnels de la mobilité
- Micro-crédits et aides financières
- Conseil mobilité
- Apprentissage permis B
- Accompagnement au changement de pratiques
- Réparation solidaire
- Accompagnement Permis AM
- Formation socle mobilité
- Accompagnement des acteurs territoriaux

Contacts : 17 avenue Champollion, 21000, Dijon – 03.80.28.03.20

Antenne de Fontaine d'Ouche : 2 rue Romain Rolland, 21000, Dijon / contact@creativ21.fr

Plus d'infos : <https://www.creativ21.fr/>

La mission Locale de l'Arrondissement de Dijon :

Contacts : 10-12 Boulevard Carnot 21 000 Dijon / 03 80 44 91 44 /

miloarrondissementdijont@milobfc.fr

1.3. Autres relais

Pour finir, certains lieux et espaces, sans proposer un accompagnement individualisé, peuvent se faire le relais d'information sur les services de mobilité du territoire. Ainsi, les Communes et les Communautés de communes, sont par exemple destinataires, tous les ans, des fiches horaires des offres régionales desservant leur territoire ou passant à proximité. S'ils ne sont pas des espaces mobilités, ces ancrages locaux sont des facilitateurs pour relayer localement des informations.

Zoom Mobilité – Les autres relais

Ci-dessous, la liste des lieux relais locaux potentiels (Mairie, France Travail, Maisons France Services, autres...) sur le bassin du Dijonnais et à proximité (bassin métropole de Dijon) :

Les Maisons France service :

- Maison France services Is-sur-Tille
- Maison France services Mirebeau-sur-Bèze
- Maison France services Saint-Seine-l'Abbaye
- Maison France services Genlis
- Maison France services Sombornon

Les Offices de Tourisme :

- OT des Vallées de la Tille et de l'Ignon
- OT Forêt, Seine et Suzon
- OT Mirebellois et Fontenois
- OT d'Ouche et Montagne

Les pôles France Travail les plus proches sont ceux de Dijon métropole :

- France Travail Dijon Est
- France Travail Dijon Nord
- France Travail Dijon Ouest
- France Travail Dijon Sud

La Communauté de Communes Norge et Tille emploie une conseillère numérique, qui propose un accompagnement personnalisé aux habitants de Norge et Tille.

Les mairies des communes du bassin.

2. Animations et évènements mobilités

L'évolution des usages et pratiques de mobilité est un objectif de long terme qui nécessite du temps, de la conviction et de la persévérance pour voir aboutir les premiers résultats des actions engagées.

L'animation d'évènements mobilités est un levier pour maintenir une dynamique, une communication pérenne et adaptée au territoire. C'est un véritable relais d'information et une opportunité d'agir qui s'opère au niveau local. En effet, la sous-information ainsi que les freins psychologiques ne doivent pas être sous-estimées.

Tous les territoires n'ont pas la même accessibilité, le même contexte, les mêmes personnes ressources et le choix des leviers à activer dépend des spécificités du périmètre d'intervention.

Par exemple la présence d'entreprises, d'une zone d'activité peut constituer une dynamique collective favorable à la mise en œuvre d'animations mobilité. En effet, de plus en plus d'entreprises s'impliquent dans une démarche de Plan De Mobilité Employeur (PDME), initialement nommé plan de déplacement entreprise (PDE). Parfois, ces PDME deviennent un plan de mobilité inter-employeurs (PDMIE), démarche commune à plusieurs entreprises d'une même zone d'activité. Dans ce cadre, des animations mobilités sont intégrées au plan d'action du PDME ce qui permet une mise en œuvre régulière.

Sont présentés, ci-dessous, les principaux « évènements emblématiques », présents en Région Bourgogne-Franche-Comté.

De plus, la mise en œuvre d'évènements est un moyen d'incitation à l'usage des services d'information numériques existants en complémentarité des campagnes de communication, d'animations de communautés de voyageurs.

2.1. La semaine européenne de la mobilité durable



Initié par la Commission européenne, cet événement d'ampleur est relayé en France par le Ministère de la transition écologique et la Cohésion des Territoires en partenariat avec l'ADEME. Cette semaine permet de valoriser tous les projets promouvant les transports alternatifs. Les particuliers, collectivités, établissements publics, entreprises, associations sont invités à soumettre et à partager leurs initiatives de mobilité durable (animations, défis, événements de sensibilisation...).

Chaque année, au mois de septembre, un nouveau thème est proposé pour agir collectivement et passer à l'action d'une nouvelle mobilité, plus interconnectée, sûre et durable. L'année 2022 a mis à l'honneur l'intermodalité pour sa 21^{ème} édition.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/semaine-europeenne-mobilite-combinez-mobilites>

2.2. Le Challenge mobilité Bourgogne-Franche-Comté



Consciente de l'impact de ces animations, proche des territoires, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté organise le « challenge de la mobilité » en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, la CCIR (Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté) et la CMAR (Chambres de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté). Véritable démarche collective, il s'agit de mobiliser une chaîne d'acteurs, institutions, collectivités, employeurs et salariés, pour encourager à l'usage des transports alternatifs. Initié en 2021, ce défi collectif a réuni 20 territoires, 148 établissements et 1 761 participants ! En 2022, ce sont 30 intercommunalités qui ont fait vivre le challenge sur leur territoire avec une mobilisation de 204 établissements (centres hospitaliers, TPE (Très Petites Entreprises), grandes entreprises, collectivités locales, associations ...) et de 3 900 salariés.

Zoom Mobilité – Retour sur le Challenge mobilité 2023

Ci-dessous, la liste des structures participantes ainsi que le nombre de participants :

Etablissement	EPCI	Nombre participant/ effectif global	Nombre de participation et année
Exemple : Entreprise Co-Sphère	CA Grand Dole	2/3	2021-22 & 23

La CC de la plaine Dijonnaise et de Norge et Tille n'ont pas fait de participation au challenge mobilité pour l'édition 2023 mais une inscription en tant qu'EPCI a été réalisée pour chacune.

2.3. Autres animations locales

De plus en plus de territoires proposent des animations et temps forts avec une mise en avant des solutions de mobilité disponibles localement.

Quelques d'animations territoriales :

- Plan De Mobilité Employeurs et Plan De Mobilité Inter-Employeurs (PDME-PDMIE) ;
- Apprentissage du vélo en milieu scolaire avec le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) sont mentionnés [à l'article 57](#) de la LOM propose de nombreuses actions d'animation dans les territoires avec l'accompagnement de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) en tant que partenaire.
- Fête nationale « Mai à vélo ».
- 1 mois sans ma voiture : évènement organisé par les agglomérations et son délégataire : En Bourgogne- Franche-Comté, Dijon métropole et Grand Besançon Métropole se mobilisent depuis plusieurs années.

Ainsi, les territoires participent pleinement à la sensibilisation et à l'incitation à l'usage des mobilités durables.

Zoom Mobilité – Animations locales

Porteur	Animation	Contexte	Date	Nbr de participants
	Ex : stand d'information, rencontre...	Ex : journée sans ma voiture, semaine du DD	XX/XX /XXX	YY
CC Plaine Dijonnaise	Communication	Dans le cadre du PMS approuvé en 2024, une campagne de communication mobilité comme action phare du PMS.	2024	Habitants de la CC
CC Norge et Tille	Communication	Dans le cadre du PMS approuvé en 2024, une campagne de communication mobilité comme action phare du PMS : encourager la pratique du vélo et du covoiturage + journée TAD gratuite pour la SM2024.	2024	Habitants de la CC
CC Mirebellois et Fontenois	Cyclo-champêtre	Animation vélo Renouvellement en 2025	2-06-2024	Habitants de la CC
	Savoir rouler à vélo	Animation dans les écoles	2025	

Les demandes d'organisations d'animations en gare doivent être adressées à SNCF Gares & Connexions et sont soumises à réglementation administrative (convention d'occupation temporaire et dossier d'aménagement sécurité).

PARTIE C : ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

II. Enjeux du bassin de mobilité

III. Structuration des enjeux et des actions

IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité

Partie C : ENJEUX ET ACTIONS

I. Rappel des enjeux liés à la mobilité

La mobilité a des enjeux économiques, environnementaux et sociaux importants qui doivent être pris en compte dans tous les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Enjeux économiques :

La mobilité est une composante importante, *voir indispensable*, de l'accès à l'emploi (déplacements domicile-travail et professionnels). Si le nombre de déplacements liés à l'emploi a pu être réduit avec la diffusion des pratiques de télétravail ou de téléconférence, ces évolutions concernent avant tout les emplois tertiaires, majoritairement situés en zones denses¹³.

Malgré cet aspect indispensable, les coûts associés à la mobilité – notamment la pratique de l'autosolisme – peuvent être élevés (coûts internes – perçus et non-perçus : *carburant, assurance, stationnement, péage, entretien, amortissement de l'achat du véhicule* ; et les coûts externes liés à leur impact sur la santé et à l'environnement : *pollution de l'air, sédentarité, accidentologie, bruit, congestion, émissions de CO₂, construction et d'entretien des infrastructures de transport*).

L'accessibilité d'un territoire par ses infrastructures de transport a un impact non seulement sur son attractivité (population et tourisme) mais aussi sur son dynamisme économique.

Enjeux sociaux :

Si l'accès à la mobilité est presque indispensable pour accéder à l'emploi, elle l'est aussi pour accéder à l'éducation et la formation, à la santé et aux autres services essentiels.

Cependant, cet accès peut varier considérablement en fonction du public (âge, genre, revenu, lieu de résidence, situation de handicap, compétences liées à l'usage de certains modes de transports...).

Rompre l'isolement lié à ces difficultés de mobilité pourra se faire non seulement grâce à l'expérimentation ou au déploiement de solutions adaptées, mais aussi par l'accompagnement, l'animation et la communication sur les solutions déjà existantes. Cet enjeu social ne pourra se faire sans les acteurs locaux et le tissu associatif présent sur les territoires.

Enjeux environnementaux :

En France, le secteur des transports est le plus gros émetteur de gaz à effet de serre (il représente 30% des émissions d'après le rapport annuel 2022 du Haut Conseil pour le Climat – hors vols internationaux et trafic maritime). La mobilité représente donc un enjeu primordial de la lutte contre le changement climatique. A ces émissions de gaz à effets de serre largement induites par l'usage de véhicules thermiques, s'ajoutent les conséquences sur la qualité de l'air et son impact sur la santé (avec 40 000 morts/an dus aux particules PM2,5 selon l'OMS).

Pour répondre à cet enjeu, le Parlement Européen a voté l'interdiction de la vente des véhicules neufs à moteur thermique en 2035 dans l'Union Européenne. Si le recours aux véhicules à faibles émissions permet de réduire l'impact carbone des transports, cette seule électrification ne sera pas suffisante pour atteindre les objectifs climatiques. Le partage des véhicules (covoiturage, autopartage...), l'usage des transports en commun, et le développement des mobilités actives sont autant de modes de déplacements à privilégier pour limiter le recours à la voiture individuelle.

La mobilité, par la multitude de ses enjeux et de ses paramètres est un sujet complexe. L'engagement politique est indispensable pour répondre au défi de la transition écologique, mais il ne peut se passer

¹³ Sénat, 2021, *Rapport d'information : « 8 questions sur l'avenir du télétravail, vers une révolution du travail à distance ? »*, Paris, 75 p. URL : <https://www.senat.fr/rap/r21-089/r21-0891.pdf> (consulté le 7-06-2023)

d'une cohérence avec les politiques menées entre les différents niveaux (différents niveaux de collectivités, mais aussi associations, employeurs...). La réunion et la coordination des acteurs de la mobilité – notamment à l'échelle des bassins de mobilité - insufflées par la Loi d'Orientation des Mobilités, et concrétisées par les COM, est une première brique pour répondre à ces différents enjeux.

II. Enjeux du bassin de mobilité

Pour traiter de ces enjeux, la LOM identifie 8 objets qui doivent être traités dans les contrats opérationnels de mobilité. Pour en faciliter la lecture, ils ont été regroupés selon les 3 catégories de sujets suivantes :

- Pratiques de mobilité et information ;
- Mobilité-Intermodalité, Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) et aires de mobilité ;
- Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.

A partir de ces sujets généraux, chaque bassin, aura ses propres spécificités et défis à relever. Aussi, un travail de priorisation des enjeux par bassin a été réalisé par les acteurs concernés, lors des réunions de bassin de mobilité en 2021. Pour chaque bassin, ont été défini collectivement les enjeux de mobilité les plus significatifs de leur bassin et les actions envisageables. Ils sont présentés ci-dessous pour le bassin de mobilité du Dijonnais :

Zoom mobilité du bassin de mobilité du Dijonnais

Les acteurs du bassin du Dijonnais se sont concertés lors d'une rencontre le 11/05/2021 pour définir en commun leurs enjeux prioritaires. Voici le résultat de cette concertation :

LES ENJEUX DE MOBILITE DU BASSIN IDENTIFIES PAR SES ACTEURS

	Communauté de Communes du Dijonnais
Quels sont les enjeux essentiels dans votre territoire ?	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement domicile-travail : <ul style="list-style-type: none"> - Problématique des horaires décalés - Nécessité de s'appuyer sur le réseau ferré - Mobilités solidaires : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du TAD (usage hétérogène aujourd'hui) - Transport des jeunes - Intermodalité/mobilités douces : rabattement sur le tram - Liaisons pas uniquement avec Dijon, mais aussi entre les Communes périphériques - Déplacements touristiques/loisirs - Connaissance des mobilités sur le territoire et en lien avec la Métropole de Dijon
Quelles sont les opportunités dans votre territoire en termes de mobilité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Covoiturage : développement d'aires en lien avec l'autoroute - Liaisons avec la métropole - Ferroviaire : <ul style="list-style-type: none"> - Rabattement - Halte ferroviaire à Valmy - Aménagements vélo en gare - Porter à connaissance de l'existant - Développement de tiers lieux
Quels sont les freins dans votre territoire en termes de mobilité ?	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire hétérogène avec des enjeux différents - Mentalités

III. Structuration des enjeux et des actions

Fort de ce travail territorial mené dans chaque bassin de mobilité, il a été possible d'identifier des axes de travail structurants – enjeux communs à tous les territoires – sur lesquels porter les actions de cette première génération de contrat.

Si des axes de travail et des problématiques communes ont été identifiées, cela ne remet pas en cause les spécificités de chaque territoire. En effet, les situations géographiques, que ce soit en lien avec la topographie, la densité de population mais aussi liés à la répartition des emplois et des activités économiques, ainsi que l'implication des acteurs, ont un impact important sur l'offre et les pratiques de mobilité d'un territoire. Ces spécificités s'illustrent facilement par la différence entre les zones urbaines denses et les zones peu denses (assiette fiscale, possibilité de massification de l'offre de transport, longueur des trajets...) ou entre les territoires au relief marqué, et les territoires de plaine (facilité ou non du recours aux modes actifs, climat...).

Le tableau 4 ci-dessous présente pour chaque catégorie d'enjeu, les enjeux détaillés soulevés par l'ensemble des territoires, leur lien avec la LOM et le défi recherché.

TABEAU 3. TABLEAU RECAPITULATIFS DES ENJEUX IDENTIFIES PAR LES TERRITOIRES ET DES OBJECTIFS ASSOCIES

Catégorie	Enjeux communs à tous les territoires	Référence texte LOM	Présentation des enjeux sous forme de questionnement	Objectifs recherchés
Pratiques de mobilité et information	Porter à connaissance de l'existant Accompagner les nouvelles formes et pratiques de mobilité Identifier les publics vulnérables pour mieux les accompagner	<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ; • Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ; • La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi. 	Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ? <i>[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]</i>	Développement d'outils de communication et d'animation
Mobilité-Intermodalité / PEM et aires de mobilité	Accéder à l'offre existante Identifier les flux les plus importants Disposer d'une offre adaptée au plus grand nombre et à chaque type de public	<ul style="list-style-type: none"> • Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ; • La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; • L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; • La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi. 	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? <i>[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]</i> Comment accéder aux services, commerces ? <i>[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]</i> Comment accéder aux lieux de travail ? <i>[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]</i>	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

<p>Modalité de coordination/ Aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services</p>	<p>Gouvernance partagée – appui à la coordination des dispositifs existants et facilitateurs Développement d'infrastructures cyclables/continuité des itinéraires et des infrastructures de covoiturage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ; • L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité ; • La définition des modalités de la coordination avec des gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités ; • La détermination des résultats attendus et les indicateurs de suivi. 	<p>Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?</p> <p><i>[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]</i></p>	<p>Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient</p>
--	---	--	---	---

Afin de répondre aux différentes problématiques de mobilité identifiées, la Région proposera – dans la suite de ce document – des actions communes à tous les territoires. L'objectif est ici avant tout de faire connaître ses actions, pour que les acteurs de chaque territoire puissent également proposer des actions en cohérence, complémentarité et coordination avec les actions régionales.

TABEAU 4. TABLEAU DE PRESENTATION DES AXES SELON LES ENJEUX RECHERCHES

Présentation des enjeux sous forme de questionnaire	Objectifs recherchés	Structuration des actions demandées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour tous les Bassins de Mobilité (BM)
Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?	Développement d'outils de communication et d'animation	<p>Axe n°1 : Communication et information</p> <p>1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilité à l'échelle régionale ; - Information collective ; <p>1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une communication mobilisable, déclinable et diffusable simplement par les territoires ; - Harmonisation du réseau Mobigo suite au transfert des Départements <p>Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité</p> <p>2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relais d'information et de distribution existants (humains et numériques) ; • Les animations mobilités ; <p>2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat des lieux ; • Accompagnement des prescripteurs
Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?	Améliorer l'offre de mobilité	<p>Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité</p> <p>3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes</p> <p>3.2. Accéder à l'offre existante</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des tarifications monomodale / intermodales / interopérables ; • Proposer des outils/services intermodales/interopérables <p>3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire évoluer les offres en fonctions des besoins, des publics et en adéquation avec les autres réseaux et organiser de nouvelles solutions de mobilité en complémentarité avec les réseaux structurants • Expérimenter des solutions de mobilités alternatives
Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?	Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient	Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

		<p>4.1. Gouvernance partagée et coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs, leurs potentiels, leurs problématiques/enjeux commun et favoriser le retour d'expérience ; • Coordination avec les autres acteurs : articulation du Contrat Opérationnel de Mobilité avec les démarches de territoires en cours ; • Coordination au-delà du bassin de mobilité ; <p>4.2. Coordination en matière d'infrastructure</p>
--	--	--

Les actions ont ainsi été classées selon quatre grands axes communs à tous les COM. Ils sont présentés dans le tableau 5, ci-dessus, ainsi que dans chaque fiche action correspondante.

IV. Les fiches actions du contrat opérationnel de mobilité

Pour cette première génération de contrat, l'objectif de la Région Bourgogne-Franche-Comté est d'engager une démarche mobilité sur l'ensemble des territoires et apporter la connaissance des actions régionales et locales déjà existantes et souvent méconnues. Les actions régionales concernent l'ensemble des bassins de mobilité et sont issues des enjeux identifiés par les acteurs.

La Région agit de deux manières :

1. En tant qu'AOM régionale et au travers de sa compétence de cheffe de file régionale de la mobilité :

Elle organise des services de transport (routier, ferrés, covoiturage...). En complément de cette offre structurante, elle met à disposition des outils visant à favoriser les mobilités et l'intermodalité en lien avec les autres réseaux.

En tant que cheffe de file, la Région a en effet pour mission de coordonner l'action de plusieurs niveaux de collectivités territoriales et leur groupement dans ce domaine des mobilités, où la compétence est partagée. Elle souligne ainsi sa volonté de mettre en place des outils qui puissent être portés localement afin de faire bénéficier aux collectivités d'une économie d'échelle mais également pour permettre une certaine cohérence dans la chaîne de déplacement (Cf. 5).

Ce sont 30 actions régionales proposées à l'ensemble des bassins.

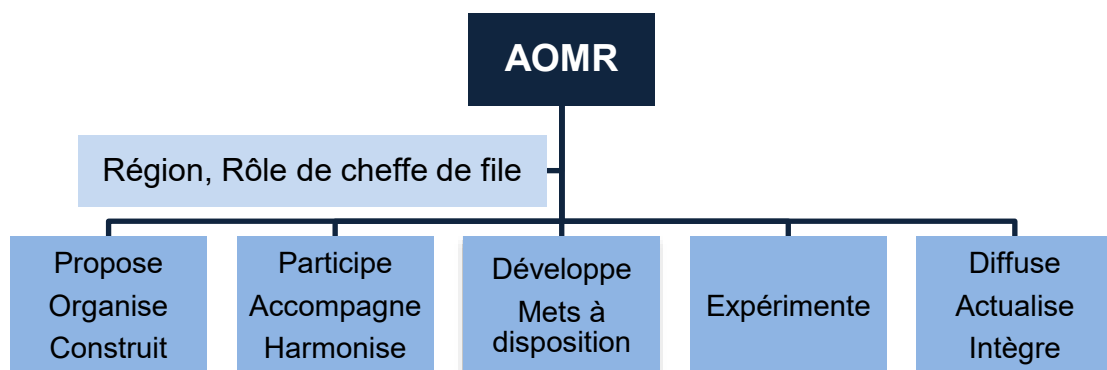


FIGURE 15. LA REGION EN TANT QUE CHEFFE DE FILE REGIONALE DE LA MOBILITE

2. **En tant qu’AOM locale par substitution dans les communautés de communes n’ayant pas pris la compétence mobilité.** Dans ce cas, la Région intervient en tant qu’AOM locale sur son ressort territorial, et les actions proposées sont spécifiques à cette échelle (Cf. 16). Ce sont 12 actions spécifiques proposées pour le territoire dont certaines sont déjà engagées localement.

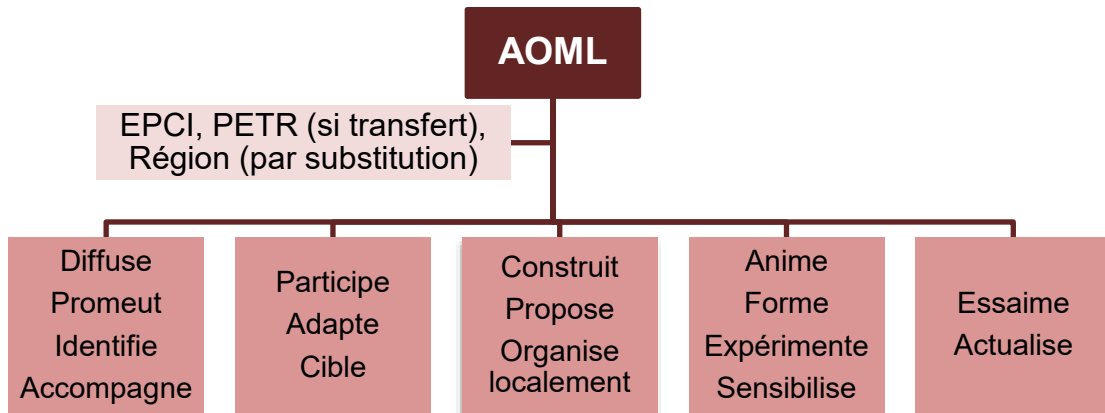
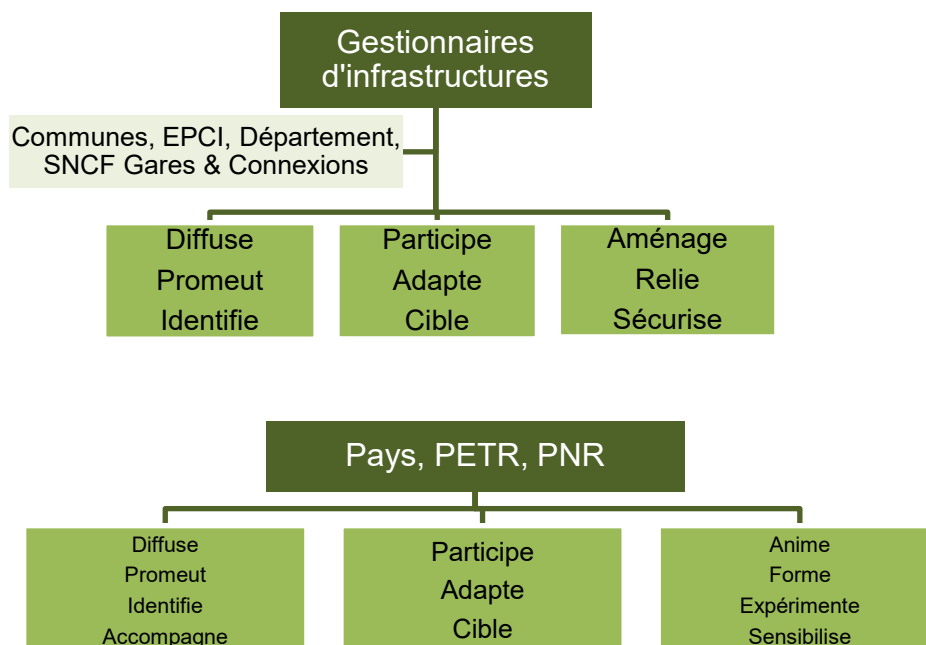


FIGURE 16. LA REGION EN TANT QU’AOM LOCALE

Toujours dans la poursuite de porter à connaissance, les actions liées mobilités portées par les différentes parties prenantes du contrat font également l’objet de fiches actions. Les actions nécessitant un besoin de coordination important de plusieurs acteurs ont été intégrées en priorité. Seules les actions d’ores et déjà validées par ailleurs – dans le cadre d’autre contrat, schéma de planification etc. – sont intégrés au présent Contrat Opérationnel de Mobilité. Les engagements financiers ou partenariales évoquées dans les fiches actions du Contrat opérationnel de mobilité sont uniquement ceux qui ont déjà été pris par ailleurs. Aucun engagement supplémentaire n’est issu du Contrat Opérationnel de Mobilité. L’objectif est toujours celui du porté à connaissance, en permettant à chacun de connaître les actions menées par les différents acteurs.



Chacune des actions est présentée sous la forme d’une « fiche action ». L’objectif est de permettre aux parties prenantes de prendre connaissance de l’ensemble de ces actions, et qu’elles puissent ainsi mettre en œuvre – à leur échelle – les actions qui leur semblent pertinentes pour compléter ou appuyer les actions régionales. Ce document a ainsi vocation à faciliter la lisibilité des actions mises en œuvre, et de faciliter la cohérence et la coordination des acteurs.

Sur la base du bilan de cette première génération de COM, la deuxième génération construira de nouvelles propositions d'actions.

L'ensemble des fiches actions sont présentées ci-après. Pour en faciliter la lisibilité les fiches actions sont toutes construites sur le même format.

- **Actions Région AOMR :**

- Couleur bleu correspondant aux actions portées par la Région au titre de sa compétence d'AOM régionale

- **Actions Région AOML par substitution :**

- Couleur rouge correspondent à la compétence d'AOM locale par substitution de la Région et qui ne concernent que les territoires correspondants

- **Actions parties prenantes :**

- Couleur verte correspondent aux actions portées par les parties prenantes du COM (hors Région).

Les fiches actions intègrent notamment des indicateurs de suivi. Ceux-ci sont destinés à faciliter le suivi de la mise en place des actions, et de permettre une évaluation à mi-parcours et à échéance du contrat.

Dans la partie suivante du contrat (Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS), un tableau synthétique regroupe l'ensemble des actions pour en faciliter la lecture.

R01 - PROPOSER UN GUIDE REGIONAL DE MOBILITE

Mieux connaître les dispositifs mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur des mobilités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Méconnaissance des offres et des services de mobilité par les acteurs et les habitants : Comment faire connaître les services mis à leur disposition ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :

Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Départements
- Cellule France Mobilités
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Collectivités territoriales (techniciens, élus)
- Les acteurs de la mobilité solidaires
- Tous les habitants de Bourgogne Franche Comté

LES OBJECTIFS

► **Faire connaître les offres et outils développés par la Région à la disposition des acteurs**

► **Donner envie d'utiliser les transports alternatifs au véhicule individuel et de changer son comportement de mobilité**

PRESENTATION DE L'ACTION

Document pédagogique, le guide mobilité présente l'ensemble des outils et modes de déplacements alternatifs organisés par la Région : TER, Lignes de cars non-urbains, TAD, abris-vélos ...

Il présente aussi le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses principales fonctionnalités ainsi que toutes les solutions de déplacements de la Région BFC afin d'inciter leurs usages.

MODALITES D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Rédiger le contenu
- Définir la charte graphique
- Valider le contenu avec l'ensemble des acteurs

Etape 2 :

- Diffuser le guide dans les territoires avec l'appui des acteurs et des lieux relais
- Actualiser si besoin

Etape 3 :

- Décliner le guide en fiches repères par bassin de mobilité, en collaboration avec les EPCI

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser le guide régional de la mobilité * (Cf. Fiche action L01)
- Réunir les acteurs relais pour présenter le guide
- Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de guides distribués
- Nombre d'acteurs relais ciblés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison en fiches repères comportant les offres et outils de mobilité territorialisées par bassin
- Actualisation

ECHEANCE - PHASAGE

- 1^{ère} génération de COM : Diffusion du guide
- 2^{ème} génération de COM : Déclinaison des fiches repères par bassin de mobilité

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2021



L01 - DIFFUSER LE GUIDE REGIONAL DE LA MOBILITE

Faire connaître les dispositifs mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté en faveur des mobilités aux usagers

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale par substitution (AOML)

LES PARTENAIRES

- Communautés de communes concernées
- Communes
- Opérateurs de mobilité
- Autres relais locaux

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public
- EPCI (techniciens élus)
- Les acteurs de la mobilité solidaire

LES OBJECTIFS

- ▶ Diffuser localement le guide mobilité au plus près des habitants
- ▶ S'appuyer sur les acteurs relais présents dans la communauté de communes
- ▶ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région en tant qu'AOM locale par substitution, diffuse localement le guide mobilité régionale à destination des habitants. Elle s'appuie sur les structures relais de la communauté de communes concernées, en lien avec les acteurs partenaires.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Recueillir les acteurs et lieux relais (Cf. action L4 et L5 Région AOML) et actualiser si besoin

Etape 2 :

- Diffuser le guide dans les territoires dans les structures relais

Autres déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Réunir les acteurs relais pour présenter le guide
- Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de guide transmis aux acteurs et lieux relais
- Nombre d'acteurs et lieux relais ciblés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison en Fiches Repères (déclinaison locale du guide mobilité cf. R01) par bassin de mobilité, en lien avec les autres AOM, Pays, PETR, PNR
- Actualisation

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toutes les communications Régionales sur les services de mobilité

ECHEANCE- PHASAGE

- 1^{ère} génération de COM : Diffusion du guide
- 2^{ème} génération de COM : Déclinaison des fiches repères par bassin de mobilité

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2022



R02 – PROPOSER DES WEBINAIRES SUR LES SERVICES ET LES OUTILS REGIONAUX

Informier et former les acteurs de la mobilité sur le réseau régional Mobigo, le Système d'Information Multimodal Mobigo et ses fonctionnalités.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.1. Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers) : mise en place d'outils

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques identifiées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Si nécessaire : le prestataire de service de la Région

LE PUBLIC CIBLE

- A définir selon la thématique, par exemple:
 - EPCI (techniciens, élus)
 - Pays, PETR, PNR
 - Autres acteurs de la mobilité
 - Chambres consulaires
 - Syndicats
 - Associations d'usagers
 - Employeurs

LES OBJECTIFS

► **Faire connaître les outils et les services développés par la Région**

► **Faciliter et accompagner la prise en main des outils et des services développés par la Région**

► **Permettre aux acteurs de les relayer localement**

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une offre de transport routière et ferroviaire (le réseau Mobigo), ainsi que plusieurs outils d'aide à la mobilité (Système d'Information Multimodal- SIM – Mobigo). Ils sont insuffisamment connus, aujourd'hui.

Via ces webinaires thématiques la Région souhaite informer et former sur l'outil Mobigo et ses fonctionnalités. Ils seront adressés aux acteurs de la mobilité ciblés selon la thématique, afin qu'ils puissent les relayer localement. Les thématiques seront choisies en fonction du déploiement ou des évolutions de l'offre de transport et des outils régionaux.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Identifier, annuellement, les thématiques sur lesquelles il y a un besoin d'information et de formation

Etape 2 – pour chaque webinaire :

- Organiser le webinaire : Définir les intervenants et le public à inviter ; programmer la date
- Réaliser et animer le webinaire
- Transmettre à la suite : kit de communication et/ou le support de présentation ; FAQ répertoriant les questions issues du webinaire.

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* (Cf. Fiche action L02)
- Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région
- Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de webinaires organisés
- Nombre de participants au regard des acteurs invités
- Nombre d'actions de « relais » induites localement à la suite de chaque webinaire : temps de rencontre, création d'un support de communication, déclinaison, transmission du webinaire ...

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Compléter le webinaire par une formation adaptée à des besoins spécifiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- La communication Régionale mobilité
- Les évolutions des offres et outils Régionaux mobilités

ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Premier webinaire sur le covoiturage

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours depuis 2022



L02 – ACCOMPAGNER LA PRISE EN MAIN DE LA PLATEFORME DE COVOITURAGE REGIONALE PAR LES ACTEURS LOCAUX

Présenter les outils régionaux aux acteurs locaux et les accompagner dans la création et l'animation d'une communauté de covoiturage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

Communication à destination des institutions et acteurs pertinents (hors usagers)

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale par substitution (AOML)

LES PARTENAIRES

- Acteurs locaux :
 - Employeurs, zones d'activités et chambres consulaires
 - Lieux culturels
 - Associations et fédérations
 - Intercommunalités/communes
 - Pays/PETR/PNR
- Délégué : Délégation auprès d'un prestataire extérieur pour la mise en œuvre technique de la plateforme de covoiturage

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

► Valoriser la plateforme régionale de covoiturage

► Créer des ancrages locaux via les communautés de covoiturage

► Lever les freins à la pratique du covoiturage

PRESENTATION DE L'ACTION

La plateforme de mise en relation de covoiturage régionale permet à tout usager de proposer ou rechercher des trajets en covoiturage. Afin de rassurer les usagers et les inciter à la pratique du covoiturage, la création de communautés permet de voyager entre pairs d'un même employeur, d'une même zone d'activité ou association.

En tant qu'AOML, la Région pourra :

- Présenter la plateforme (via des webinaires, réunions, supports de présentation...) et ses intérêts ;
- Accompagner la définition d'une échelle ou un groupe pertinent pour la création des communautés de covoiturage. Un administrateur référent devra être désigné pour chaque communauté ;
- Fournir les éléments d'animation mobilisables par les référents des communautés de covoiturage (cf. fiche action R14)

MODALITE D'ORGANISATION

- Recueillir les acteurs et lieux relais (cf. action L04 et L05)
- Réaliser et mettre à jour une liste de diffusion des partenaires potentiels
- Communiquer auprès des partenaires identifiés (mail de présentation)
- Répondre aux éventuelles sollicitations des partenaires
- Accompagner, si nécessaire, la création des communautés de covoiturage

- Relayer le kit de communication auprès du référent de la communauté

Autres déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région
- Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de communautés créées
- Nombre de membres par communauté
- Nombre de trajets proposés par les membres de chaque communauté

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Développer des communautés de covoitureurs dans toute la Bourgogne-Franche-Comté

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan covoiturage du quotidien lancé par le Gouvernement (2022-2027)
- Plan de mobilités employeurs, inter-employeurs

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : mise en place de la nouvelle plateforme de mise en relation de covoiturage Mobigo
- 2022 : Webinaire covoiturage présentant les outils régionaux aux EPCI
- A partir de 2022 : A la demande des territoires, transmission d'éléments précisant la création d'une communauté
- Première génération de COM : mise en place de l'action

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R03 - PROPOSER ET DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaître les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs, etc.)

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

LES OBJECTIFS

► Faire connaître les outils, les services et la tarification proposés par la Région à destination du grand public

► Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès du grand public. Les campagnes de communications visent à promouvoir la marque Mobigo : ses offres de transport (TER, autocars), ses tarifications (Carte 26+, tarif -26 ans, abonnement Mobigo Flex Quotidien +, Gentiane bleue, tarifs pour un événement, etc.) et ses outils (SIM Mobigo, Covoiturage).

Les campagnes de communication sont identifiées annuellement en fonction des besoins.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation des campagnes de communication annuellement
- Identification des canaux de diffusion
- Production des campagnes de communication
- Diffusion des campagnes de communication

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale* (Cf. Fiche action L03)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communication dans l'année
- Liste des canaux de diffusion utilisés
- Nombre pages vues sur le site Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction

Communication et Relation avec les Citoyens

LES PERSPECTIVES

- Campagnes reconduites régulièrement
- Actualisation à définir

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution :
 - Offres de mobilité
 - Tarifications
 - Outils

ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
 - Identification des canaux de diffusion et éléments associés
 - Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



L03 - DIFFUSER DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION REGIONALE

Faire connaître les services de mobilité régionaux et inciter à leur usage.

CONTEXTE

Axe n°1 : Information et communication

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité locale
par substitution

LES PARTENAIRES

- Acteurs relais, à identifier pour chaque campagne
- Le prestataire de service de mobilité
(Transporteurs, etc.)

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers actuels et potentiels

LES OBJECTIFS

- ▶ Diffuser localement les campagnes de communication régionales
- ▶ S'appuyer sur les acteurs relais présents dans la communauté de communes
- ▶ Donner envie d'utiliser les transports alternatifs et de changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région en tant qu'AOM locale par substitution, diffuse localement les campagnes de communications régionales. Elle s'appuie sur les acteurs et lieux relais de la communauté de communes concernées. Elle cible les acteurs relais en fonction du public cible de la campagne (cf. Action R03)

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Cibler les acteurs et lieux relais (cf. action L04 et L05)

Etape 2 :

- Etablir un kit de communication

Etape 3 :

- Diffuser le kit de communication dans les structures relais avec les supports adaptés (Ex : Journal communautaire, site internet des acteurs relais, flyers, etc.)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de communication dans l'année
- Liste des canaux de diffusion utilisés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Campagnes reconduites régulièrement
- Actualisation à définir

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolutions :
 - Des acteurs et structures relais partenaires
 - Moyens humains et matériels disponibles localement
- Calendrier des campagnes de communication de la communauté de communes

ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année (en lien avec les campagnes régionales (Cf. action R03)

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R04 - ACTUALISER LA COMMUNICATION SUR L'OFFRE D'ABONNEMENTS COMBINES

Faire connaître l'offre de tarifications combinées Mobigo + Urbain afin de valoriser l'usage des transports en commun et l'intermodalité.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance aux changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales

LES PARTENAIRES

- Opérateurs de transports

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des transports en commun

LES OBJECTIFS

► Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal

► Favoriser l'intermodalité

PRESENTATION DE L'ACTION

Outil de communication auprès des usagers des transports en commun, la campagne de communication vise à promouvoir les offres tarifaires combinées régionales MOBIGO (TER et autocars non urbains), et les offres urbaines. L'offre tarifaire « Mobigo + urbain » permet de bénéficier d'une réduction sur son abonnement Mobigo et sur celui du réseau urbain partenaire. La campagne de communication est adaptée à chaque territoire. Sa diffusion est proposée au niveau local.

MODALITE D'ORGANISATION

- Programmation de la campagne de communication par la Région
- Propositions aux AOM d'une campagne sur les abonnements « Mobigo + urbain », afin de :
 - Identifier les AOM volontaires pour la diffusion de cette campagne ;
 - Récolter les informations nécessaires à la production des visuels ;
- Production de la campagne de communication et de ses déclinaisons pour chaque AOM

Déclinaisons locales par le Territoire (non optionnelle) :

- Diffuser des campagnes de communication régionale*(Cf. Fiche action L03)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM partenaires pour diffusion de la campagne de communication
- Liste des canaux de diffusion pour chaque campagne
- Nombre de nouveaux abonnés à la tarification combinée

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures et Direction Communication et Relation avec les Citoyens
- Externe : Les AOM partenaires et leur prestataire de service (pour le relais de la campagne)

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la communication sur les tarifs combinés TER+Urbain
- Etendre les campagnes de communication au Pass Bus+Car
- Impliquer l'ensemble des AOM proposant une offre combinée.

ECHEANCE- PHASAGE

- Calendrier des campagnes de communication d'une année type :
 - Identification des AOM volontaires et éléments associés
 - Diffusion de la campagne de communication

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R05 – HARMONISER LES ARRETS ROUTIERS AUX COULEURS DU RESEAU MOBIGO

Inscrire physiquement la marque Mobigo dans les territoires.

CONTEXTE

Axe n°1 : Communication et Information

1.2. Communication à destination des usagers : mise en place d'outils en coordination avec les partenaires concernés

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Les gestionnaires de voirie (Départements, intercommunalités, Communes)
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public

LES OBJECTIFS

- ▶ Intégrer la marque Mobigo à l'imaginaire collectif en la rendant visible sur l'ensemble du territoire ;
- ▶ Faciliter l'identification des arrêts Mobigo sur le territoire
- ▶ Identifier la marque Mobigo en remplacement des anciennes marques départementales

PRESENTATION DE L'ACTION

Les totems (poteaux) et les abris des arrêts routiers font partie du mobilier de voirie. Leur mise en place et leur entretien relève du gestionnaire de voirie. La possibilité d'implanter du mobilier sur ce réseau (arrêt routier, mobilier urbain, dispositif publicitaire...) relève de leur permission.

Avant 2017, chaque Département a implanté des arrêts routiers aux couleurs de son réseau. Suite au transfert de cette compétence, la Région a entamé une démarche d'harmonisation qui passe par une « mise à jour » de ces arrêts : modification du logo du réseau et de la fiche horaire apposée.

L'enjeu est important dans la mesure où les arrêts routiers (abris et totem) sont la première marque d'identification d'un réseau de transport en commun. En s'insérant dans le paysage, la marque Mobigo pourra être reconnue par l'ensemble des usagers de la route.

L'ensemble des points arrêts sont équipés d'un support d'information qui présente l'offre de transport (à minima, affichage de la fiche horaire concernée).

Les arrêts inscrits comme prioritaires pour la mise en accessibilité PMR sont mis aux couleurs du réseau Mobigo.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Identifier les arrêts et le gestionnaire de voirie associé
- Rencontrer les Mairies pour échanger sur le processus de mise en accessibilité des points d'arrêt et de flocage du totem
- Proposer un mobilier standard PMR adaptable aux formats d'impression de la Région pour son réseau Mobigo.
- Choix du gestionnaire de voirie en termes d'esthétique du mobilier (couleurs, matières...)

Etape 2 :

- Installation des fiches horaires adaptées

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Proposer une information mobilité territorialisée au point d'arrêt (déclinaison de la fiche repère du bassin – Cf. perspectives de la Fiche Action R01)
- Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de points d'arrêts mis aux couleurs du réseau

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Délégués (Graphistes/publicistes)

LES PERSPECTIVES

- Mettre à jour les informations mobilité (fiche horaire)
- Faire évoluer les informations disponibles au point d'arrêt
- Implantation de nouveaux poteaux-abris-bus pour les arrêts sans identification physique

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolutions des dessertes et des horaires du réseau routier
- Schéma Directeur d'Accessibilité- Agendas d'Accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap)

ECHEANCE - PHASAGE

- Calendrier à définir

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours sur les arrêts identifiées du SDA-Ad'Ap depuis 2018
- Action non engagée par la Région pour l'ensemble des arrêts



R06 - CREER UN SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL (MOBIGO)

Créer un outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- ▶ **Fédérer les AOM partenaires sur une plateforme unique**
- ▶ **Centraliser l'ensemble des solutions de mobilité au sein d'une plateforme unique**
- ▶ **Accompagner le voyageur tout au long de son trajet, de l'information au déplacement**
- ▶ **Faciliter les déplacements intermodaux en permettant de voyager sur tout le territoire de Bourgogne-Franche-Comté**

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et en modes alternatifs à la voiture individuelle. L'ambition est d'offrir une solution *MaaS (Mobility As A Service)* en Bourgogne-Franche-Comté.

Il est disponible sur :

- Le site viamobigo.fr
- L'application mobile
- La centrale d'appels.

Les principales fonctionnalités de Mobigo sont :

1. Centraliser l'information multimodale (transport en commun, autopartage, covoiturage, services vélo...);
 2. Accompagner le voyageur ;
- Information du trajet en amont (fiches horaires, plans de réseau)
 - Information du trajet, pas à pas, grâce au calculateur d'itinéraire (temps de parcours par mode) et tarifaire
 - Achat des titres de transports (dépositaires, M'Ticket, Allo billet)
 - Réservation du transport à la demande (TAD) en ligne et par téléphone
- Le SIM Mobigo est disponible à partir de :
- L'application smartphone Mobigo
 - Le site internet viamobigo.fr ;
 - La centrale d'appel ;

MODALITE D'ORGANISATION

- Créer un outil d'information et de réservation sur les transports régionaux
- Intégrer les réseaux régionaux Mobigo
- Intégrer les réseaux de transports collectifs partenaires
- Mettre à jour (Cf. fiche action R07)
- Développer de nouveaux outils

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'utilisateurs de la plateforme
- Nombre de requêtes d'itinéraires
- Nombre de requêtes horaires
- Nombre de réservation TAD
- Nombre de conducteurs/passagers inscrits
- Nombre d'achats de titres dématérialisés M'Ticket

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Déléataires : Cityway, Mobicoop, Kisio et Altinnova

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la promotion du SIM
- Intégrer de nouveaux partenaires

- Poursuivre le développement de nouvelles fonctionnalités

ECHEANCE- PHASAGE

- 2007 : Création de la centrale d'appels régional
- 2008 : Création du site internet regroupant l'information transport public
- 2011 : Premier système de covoiturage
- 2018 : Marque Mobigo pour l'ensemble des réseaux régionaux (TER et routier)
- 2021 : Lancement de la nouvelle plateforme de covoiturage Mobigo et de la réservation des TAD Mobigo en ligne
- 2022 : Déploiement du M-ticket sur le réseau régional routier et achat de titre TER disponible sur l'application Mobigo

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R07 - METTRE A JOUR ET DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Développer et mettre à jour l'outil numérique facilitant les déplacements des usagers entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires : Délégation auprès de plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- ▶ Améliorer le SIM Mobigo
- ▶ S'adapter aux évolutions des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale (SIM) Mobigo pourra évoluer en tenant compte des évolutions :

- Des réseaux et offres de mobilité des partenaires ;
- Des solutions techniques existantes et évolutions juridiques ;
- Du contexte de la mobilité servicielle.

MODALITE D'ORGANISATION

Pour les outils existants :

- Mise à jour de l'information (offre, tarification...)

Pour les nouveaux outils (intégration des abris vélos Mobigo, autopartage, etc.) :

- Etudier leur pertinence
- Développer et mettre en œuvre la solution avec les délégataires
- Communiquer auprès des acteurs de la mobilité et des usagers

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* (Cf. Fiche action L02)
- Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Evolution des fonctionnalités
- Nombre de pages vues
- Nombres de visiteurs
- Nombre de téléchargement de l'application mobile

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Les délégataires : plusieurs prestataires extérieurs pour la mise en œuvre technique du SIM

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre le développement de nouveaux outils
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéance du marché avec le délégataire
- Contexte de la mobilité servicielle

ECHEANCE- PHASAGE

- 2023 : Déploiement de la solution M-ticket sur les premiers réseaux urbains partenaires

- À venir :
 - Module de gestion relation clients
 - Déploiement de la réservation TAD en ligne à l'ensemble des services TAD Mobigo
 - Intégration des offres de TAD disponibles sur le territoire
 - Mettre en place des pages « vélo » et « autopartage » recensant l'ensemble des solutions et outils relatifs à ces modes
 - Autres fonctionnalités
- 2025 – renouvellement du marché :
 - Refonte du site internet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R08 - INTEGRER LES OFFRES LOCALES AU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODAL MOBIGO

Ajouter de nouveaux réseaux et offres locales au SIM Mobigo facilitant des usages entre différents réseaux de transports.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et les outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Les délégataires

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité locale
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public (jeunes, personnes âgées, travailleurs, vacanciers...)

LES OBJECTIFS

- ▶ Permettre à l'utilisateur d'accéder à l'ensemble des informations sur les services et les offres de mobilité existantes.
- ▶ Faciliter les déplacements intermodaux

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Système d'Information Multimodale a vocation à faciliter les voyages en transport en commun et modes alternatifs à la voiture individuelle en intégrant l'ensemble des solutions de mobilité.

L'intégration des petits réseaux et des offres locales facilite l'intermodalité entre les réseaux de proximité et structurants.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les nouveaux réseaux ou solutions de mobilité à intégrer au SIM (prioritairement services réguliers, puis dans un second temps, les services à la demande) ;
- Organiser l'intégration de ces nouveaux partenaires ;
- Collaborer avec les AOM, transporteurs ou prestataires de services (administratif et technique)
- Intégrer et mettre en ligne les nouvelles informations

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire.

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux réseaux intégrés
- Nombre de recherche sur le SIM Mobigo pour ces réseaux (nombre de requêtes d'itinéraires, horaires, réservation TAD, achats de titres dématérialisés...)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Délégataire : Cityway

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre l'intégration de nouveaux partenaires
- Poursuivre la communication sur l'outil Mobigo

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des marchés et DSP des autres AO

ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : vote en commission permanente régionale de la prise en charge de

l'intégration des réseaux locaux (territoire de moins de 30 000 habitants) au SIM

- 2022-2023 : Intégration des premiers réseaux
- Avenir : intégration des services de TAD (hors services organisés par la Région)

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R09 – PROPOSER UN « KIT MOBIGO INTERNET »

Il s'agit d'une méthodologie de création de page mobilité pour présenter les services Mobigo sur les sites internet des partenaires

CONTEXTE

Axe n°1 : Le porter à connaissance de l'existant et les animations/accompagner des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- EPCI, Départements, Pays, PETR, PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux partenaires

LES OBJECTIFS

► Actualiser les informations régionales mobilités existantes sur les sites internet des partenaires

► Promouvoir les outils et les services MOBIGO de la Région sur les sites internet des partenaires

► Améliorer la visibilité localement des outils et des services régionaux

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose un « kit Mobigo internet » comportant une méthodologie permettant de relayer en priorité les offres régionales Mobigo en complément des offres locales.

Ce kit facilite la diffusion des outils régionaux sur les sites internet des partenaires. Il apporte une aide pour la création d'une page d'information mobilités. Ce kit comporte des éléments de langage, des visuels, des logos et des outils pour intégrer le calculateur d'itinéraire et la plateforme de covoiturage Mobigo.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape1 :

- Création du « kit Mobigo internet »

Etape2 :

- Diffusion du « kit Mobigo internet » aux partenaires dans les territoires.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les acteurs relais* (Cf. Fiche action L04)
- Identifier les lieux relais * (Cf. Fiche action L05)
- Animer un réseau d'acteurs relais mobilité * (Cf. Fiche action L06)
- Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité
- Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante
- Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits Mobigo internet » diffusés
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo en marque blanche
- Nombre de sites relayant l'information Mobigo
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Déclinaison du « kit Mobigo » pour d'autres supports de communication et d'autres thématiques

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan de communication de Mobigo
- Charte graphique de la Région

ECHEANCE- PHASAGE

- Depuis 2020, intégration en marque blanche du site Mobigo auprès des AOMU partenaires
- 2022 : Identification du besoin suite à la demande de partenaires
- Premier COM : Diffusion du kit à tous

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



L04 - IDENTIFIER LES ACTEURS RELAIS

Rechercher les acteurs pertinents pouvant être relais des dispositifs de mobilité régionaux

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1 Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité locale
par substitution

LES PARTENAIRES

- Le Département
- Les communautés de communes non AOM
- Les Pays/PETR/PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Acteurs relais pré-identifiés :
 - Communes
 - Missions locales
 - Associations
 - Employeurs
 - Presse locale
 - Autres acteurs

LES OBJECTIFS

- ▶ Identifier les acteurs relais potentiels
- ▶ S'appuyer sur les acteurs relais pour faire connaître les outils, services et tarifications proposés par la Région
- ▶ Toucher un public le plus large possible

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM locale souhaite relayer les offres et services de mobilité régionaux au plus près des habitants. Pour cela elle identifie des acteurs potentiels pouvant relayer son action. Elle s'appuie sur les partenaires et acteurs relais pré-identifier. Ces acteurs sont à identifier pour chaque territoire. Les acteurs relais interviennent dans leurs locaux ou de manière dématérialisée (électronique, animation, bulletins locaux, presse locale, etc.).

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier et actualiser les acteurs relais existants et leurs actions par l'envoi d'un questionnaire aux communautés de communes non AOM et aux Pays/PETR/PNR
- Mettre à jour la liste de diffusion des acteurs relais
- Transmettre les informations à relayer aux acteurs identifiés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'acteurs identifiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Renouveler la liste des acteurs relais avant chaque la révision du COM
- Former des acteurs pour un meilleur accompagnement (Cf. fiche action L08)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Listings existants d'acteurs relais issues de démarches locales

ECHEANCE- PHASAGE

- 2020 : Questionnaire à l'ensemble des EPCI, Pays/PETR/PNR sur les actions/acteurs intervenant sur les mobilités

- 2023 : Questionnaire aux communautés de communes non AOM, Pays, PETR et PNR sur les sur les actions/acteurs intervenant sur les mobilités en amont de la rédaction du COM (Etat des lieux)
- A partir du 1^{er} COM : compléter et actualiser les acteurs relais

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



L05 - IDENTIFIER LES LIEUX RELAIS

Rechercher les lieux pertinents pouvant être relais des dispositifs de mobilité régionaux

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1 Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité locale
par substitution

LES PARTENAIRES

- Le Département
- Les communautés de communes non AOM
- Les Pays/PETR/PNR

LE PUBLIC CIBLE

- Lieux relais pré-identifiés :
 - Mairies
 - Centres Communaux d'Actions Sociales
 - Centres sociaux
 - Hôtels communautaires
 - Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
 - Offices de tourisme
 - Agences postales
 - Sièges et antennes des Missions locales
 - Maisons/Locaux des associations
 - Maisons France Services
 - Maisons de santé
 - Locaux des employeurs, zones d'activités et lieux partagés
 - Espaces de coworking, tiers lieux
 - Autres lieux

LES OBJECTIFS

- ▶ Identifier les lieux relais potentiels

- ▶ S'appuyer sur les lieux relais pour faire connaître les outils, services et tarifications proposés par la Région
- ▶ Toucher un public le plus large possible

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM locale souhaite relayer les offres et services de mobilité régionaux au plus près des habitants. Pour cela elle identifie des lieux potentiels pouvant être relais de son action. Elle s'appuie sur les partenaires et lieux relais pré-identifier. Ces lieux sont à identifier et à adapter pour chaque territoire.

Les lieux relais sont des espaces physiques pouvant rassembler plusieurs acteurs. Ce sont des lieux fréquentés pouvant motiver l'usage des offres et des services.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier et actualiser les lieux relais existants et une personne référente par l'envoi d'un questionnaire
- Mettre à jour la liste de diffusion des lieux relais
- Transmettre les informations à relayer au référent de chaque lieu

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de lieux identifiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Renouveler la liste des lieux relais et des référents avant chaque la révision du COM
- Former les référents identifiés pour une meilleure diffusion

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Listings existants de lieux relais issues de démarches locales

ECHEANCE- PHASAGE

- A partir du 1^{er} COM :

- Mettre en place un questionnaire à destination des partenaires, identifiant les lieux relais.
- Actualiser la liste des lieux relais

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



L06 – ANIMER UN RESEAU D'ACTEURS RELAIS MOBILITE

Fédérer les acteurs relais afin de promouvoir localement les services Mobigo.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Les communautés de communes concernées
- Les communes
- Les Pays/PETR/PNR
- Les Missions locales
- Les Associations
- Les Centres sociaux
- Les Centres Communaux d'Actions Sociales / Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
- Les Maisons France Services
- Les Maisons de santé
- Les Employeurs
- Autres acteurs : commerces de proximité

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs partenaires précités

LES OBJECTIFS

► Fédérer les acteurs relais pour promouvoir les services régionaux de mobilité

► Recueillir les besoins des acteurs relais pour permettre une diffusion optimale

► Articuler les services Mobigo dans les démarches territoriales

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM Locale fédère les acteurs relais de la communauté de communes concernée. Elle construit un réseau d'acteurs relais (Cf. l'action L4) afin de relayer les outils régionaux au plus près du territoire. Cette démarche de concertation permettra de recueillir leurs besoins relatifs à l'appropriation des outils Mobigo.

Par exemple :

- Maîtriser ses principales fonctionnalités
- Être en capacité de les présenter dans des réunions et rencontres locales
- Disposer de kits de communication Région (Cf. action R09)

Cette rencontre pourra générer une dynamique de groupe facilitatrice.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Recueillir les acteurs et lieux relais (Cf. action L4 et L5 Région AOML) et actualiser si besoin

Etape 2 :

- Proposer une rencontre des acteurs relais existants d'un même territoire
 - Présenter le rôle et les actions potentielles des acteurs relais
 - Recueillir les besoins des partenaires relais.

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de rencontres réalisées
- Nombre d'acteurs fédérés
- Nombre de demandes de formation

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures avec appui de la Délégation à la modernisation de l'action publique

LES PERSPECTIVES

- Poursuite des rencontres avec les acteurs relais

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toute démarche territoriale : Plan vélo, PCAET, etc.

- Démarche des Départements dans le cadre des formations socles pour les accueils sociaux de proximité

ECHEANCE- PHASAGE

- 2023 : Recueil des acteurs relais
- A compter de la 1^{ère} génération de COM : Mise en place de l'action

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R10 – PROPOSER LE DEVELOPPEMENT DE BOUTIQUES MOBILITE EN GARE

La Région souhaite mutualiser des boutiques mobilité en gare avec les acteurs de la mobilité. Ces points d'information et de vente pourront permettre de se renseigner sur l'ensemble des réseaux et des solutions de mobilité disponibles localement.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- SNCF Gares & Connexions
- Les autres opérateurs de mobilité locaux

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, tout motifs et les usagers des gares, dont :
 - Usagers des transports collectifs et solutions alternatives ;
 - Employés, scolaires, vacanciers...

LES OBJECTIFS

- ▶ Proposer un guichet unique de mobilité avec du personnel dédié
- ▶ Bénéficier d'information, de conseil et d'un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou le réseau utilisé
- ▶ Acheter tous ses titres de transport proposés avec les partenaires

PRESENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, une nouvelle place pourra être donnée au développement d'agence de mobilité dans les gares de Bourgogne-Franche-Comté avec les partenaires de la mobilité. En s'appuyant sur les boutiques existantes des AOM et des opérateurs, elle a vocation à faciliter l'accès aux modes de déplacement durables vers ou à partir du territoire où elle est implantée. La présence humaine assure un accompagnement personnalisé de qualité pour répondre aux besoins de tous les types de public (PMR, solidaire...). L'activité d'une telle boutique mobilité pourra être adaptée à chaque gare, ses besoins et ses publics.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définir une méthodologie avec les partenaires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Définir une méthodologie avec les partenaires

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'espaces mobilités déployés
- Nombre d'opérateurs intégrés dans chacune des boutiques mobilité en gare

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : personnel de la boutique (si externalisé)
- Opérateurs de mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Développement, des boutiques mobilité des AOM
- Dispositifs préexistants en gare (Pimms)
- Projets d'aménagement de gares et PEM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R11 – ANALYSER L'OPPORTUNITE DE CONTRIBUER AUX ESPACES MOBILITE DES TERRITOIRES

A la demande des AOM, participer aux espaces mobilité regroupant toutes les informations sur les services de mobilité du territoire voire la vente de titres.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Organisateur de l'espace mobilité (AOM, office de tourisme, association...)

LES PARTENAIRES

- Les transporteurs ferroviaires et routiers du réseau Mobigo ;
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité locales (éventuellement leurs transporteurs et opérateurs) ;
- Les autres opérateurs de mobilité locaux
- Autres acteurs associés à l'espace mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public et tout motif (à adapter en fonction des territoires)

LES OBJECTIFS

► Permettre l'accès à une information, un conseil et un accompagnement personnalisé, quel que soit le mode de transport ou réseau utilisé

► Accompagner l'achat des titres Mobigo (via les outils TPV, achat sur viaMobigo, allô billet, abonnements combinés...)

PRESENTATION DE L'ACTION

Une boutique mobilité est un lieu d'information voire de vente de titres de transport.

Proposer aux boutiques mobilités d'accompagner les usagers sur le réseau Mobigo en complément des autres services. Cet accompagnement pourra prendre différentes formes, en fonction des besoins, offres du territoire, des moyens et du matériel régional disponible :

- Relais d'information : carte du réseau, fiches horaires routières et ferroviaires, information tarifaires...
- Accompagnement sur l'usage des outils Mobigo : accompagner les usagers dans leur recherche d'itinéraire, recherche de covoitureurs, achat de titre Mobigo M-ticket...
- Achat de titres uniques et combinés, dont d'abonnements

MODALITE D'ORGANISATION

Prérequis :

- Territoire disposant (ou avec un projet) d'un espace mobilité :
 - La Région identifie les espaces mobilités pertinents pour mise en place d'un dépositaire
 - Ou, l'espace mobilité sollicite la Région pour une implication (de l'information sur les services Mobigo à la vente de titres)
- Territoire sans espace mobilité :
 - Si besoin, la Région Identifie un dépositaire Mobigo

Etapes de mise en œuvre :

- Etudier la faisabilité des outils mobilisables par la Région pour chaque espace identifié (en fonction du public visé, du matériel

disponible, des autres espaces existants, des ressources humaines)

- Adapter la réponse en fonction de l'étude préalable

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils mobigo* (Cf. Fiche action L07)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de boutique mobilité incluant des services Mobigo : courriers réceptionnés
- Nombre de dépositaires Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : Organisateur de l'espace mobilité, et les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Multiplier les espaces mobilités sur le territoire (et notamment en zones rurales)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Coordination/complémentarité avec les boutiques mobilités existantes ou en projet
- Coordination/complémentarité avec les lieux relais existants (ex : Maisons France Service)
- Dispositifs d'accompagnement préexistants
- Plan de mobilité des territoires

ECHEANCE- PHASAGE

- Installation des dépositaires par TICKS / transmission de relais information Mobigo
- DSP, évolutions des outils billettique

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



L07 – FORMER LES ACTEURS RELAIS AUX OUTILS MOBIGO

Permettre aux acteurs relais d'accompagner leur public dans la recherche de solutions de mobilité.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Relais d'information et de distribution existants

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité locale
par substitution

LES PARTENAIRES

- Si nécessaire : le prestataire de service de
la Région

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs relais du territoire (voir FA L04)

LES OBJECTIFS

- ▶ **S'appuyer sur les acteurs relais pour faire connaître les outils, services et tarifications proposés par la Région**
- ▶ **Faciliter et accompagner la prise en main des outils et des services développés par la Région**
- ▶ **Toucher un public le plus large possible**

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM locale souhaite relayer les offres et services de mobilité régionaux au plus près des habitants. Elle propose l'organisation de temps de formation et de prise en main des outils Mobigo auprès des personnels des acteurs relais du territoire (identifiés en FA L04). Les besoins en formation pourront être précisés par l'action L07. A ce jour, les thématiques identifiées par la Région sont les suivantes :

- SIM Mobigo : recherche d'itinéraire ;
- SIM Mobigo : la plateforme de mise en relation covoiturage ;

- Billettiques Mobigo : tarification, supports et modalités d'achat.

La formation sera dispensée en présentiel auprès des acteurs relais. Les supports de formation seront disponibles a posteriori.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Préalable : Mettre en place les actions L04 et L07

Etape 2 :

- Construire la formation
- (Sous réserve d'ETP Région suffisant) : Organiser la formation sur chacune des CC où la Région est AOM locale
- Mettre à disposition les supports

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Thématiques abordées
- Nombre de formation dispensées
- Nombre d'acteurs relais formés
- Nombre de personnes formées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures avec appui de la Délégation à la modernisation de l'action publique

LES PERSPECTIVES

- Proposer de nouvelles formations en fonction des besoins et nouveautés
- Proposer une FAQ sur les questionnements récurrents

Optionnel : les AOM locales (hors Région) et les Départements pourront dispenser la formation, en s'appuyant sur les outils créés par la Région.

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Démarche mises en place par les Départements dans le cadre des formations socles pour les accueils sociaux de proximité
- Evolutions du SIM et production de nouveaux outils Mobigo dont la prise en main nécessite une formation

ECHEANCE- PHASAGE

- A compter de la 1^{ère} génération du COM et après mise en place des fiches action L04 et L07

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R12 – PARTICIPER A DES EVENEMENTS AVEC LE STAND MOBIGO

Faire connaître l'offre et les outils Mobigo à l'occasion d'évènements importants.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

Les évènements pourront être identifiés de deux manières :

- Par la Région, pour les évènements d'intérêt régional ;
- Par les organisateurs, pour les évènements d'intérêt local.

LES PARTENAIRES

- Organismes d'évènements d'envergure
- Transporteurs et opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Participants à l'évènement : différents selon l'évènement

LES OBJECTIFS

- ▶ Diffuser l'information des services Mobigo notamment à un public de non-usagers des transports régionaux ;
- ▶ Participer à la stratégie marketing de la marque Mobigo (identification de la marque Mobigo par le grand public) ;
- ▶ Disposer d'un retour usagers (fidéliser les usagers et avoir leur retour sur les dispositifs régionaux)

PRESENTATION DE L'ACTION

Afin de faire connaître la marque régionale Mobigo, la Région propose un stand de présentation de son offre, de sa tarification et de ses outils. Ce stand pourra être tenu :

Par le personnel de la Région ;

Par un transporteur de la Région

Uniquement un support d'information mis à disposition de l'organisateur, sans présence physique de la Région ou de ses transporteurs.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identification des animations et des évènements ;
- Evaluation de l'ampleur de l'évènement, du public cible, du nombre de participants potentiels, etc.
- Choix des modalités de participation :
 - Pas de participation
 - Participation sans présence humaine
 - Participation avec présence humaine Région ou transporteurs ;
- Réservation du stand Mobigo
- Modalités d'organisation dans le cas « sans présence humaine » : la Région pourra transmettre à l'organisateur par voie postale, la nappe Mobigo et la documentation. Ils devront être retournés à la Région.
- Profiter du recensement des besoins des AOM en documentation Mobigo, pour identifier les animations structurantes sur lesquelles le stand Mobigo pourrait être déployé.

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* (Cf. Fiche action L02)
- Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO* (Cf. Fiche action L08)
- Pour chaque évènement emblématique locale : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'évènements avec stand Mobigo et modalités d'organisation
- Nombre de personnes renseignées en fonction des modalités d'organisation

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : transporteurs, organisateurs de l'évènement

LES PERSPECTIVES

- La forme du stand (documentation, visuel...) pourra évoluer en fonction des

besoins qui seront identifiés lors des évènements ;

- Envisager le déploiement de plusieurs stands en parallèle en fonction du besoin.

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evènements mobilités annuels qui peuvent concentrer les demandes de présence du stand:
 - Journée de la Terre (22 avril)
 - Mai à vélo (tout le mois de mai)
 - Semaine du Développement Durable (juin)
 - Semaine européenne de la mobilité & challenge mobilité (rentrée scolaire – automne)
- Evènements organisés par les autres Directions de la Région

ECHEANCE- PHASAGE

- Printemps : identification des besoins des AOM
- Calendrier à adapter en fonction des évènements

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



L08 – CIBLER LES ANIMATIONS DES TERRITOIRES POUR LE STAND MOBIGO

Identifier et sélectionner les événements des communautés de communes non AOM pour diffuser l'information sur les services de mobilité régionaux

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Les animations mobilité

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ? *[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]*

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité locale
par substitution

LES PARTENAIRES

- Les organisateurs ou relais d'événements :
 - Les communautés de communes concernées
 - Les communes
 - Les Pays/PETR/PNR
 - Les autres organisateurs

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs partenaires précités

LES OBJECTIFS

► Identifier les événements d'envergure de la communauté de communes, pertinents pour la diffusion des informations sur les services Mobigo

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région AOM locale par substitution interrogera les acteurs partenaires des communautés de communes concernées sur les événements existants ou programmés. La Région produira pour ce faire un questionnaire afin de qualifier la pertinence de chaque événement pouvant faire l'objet d'une information sur les services de mobilité régionaux par le biais du Stand Mobigo (Cf. Action R12). A partir de cela, elle hiérarchisera les événements où elle interviendra.

MODALITE D'ORGANISATION

- S'appuyer sur les partenaires pour identifier les événements de l'année à venir ;
- Définir les critères de participation à un événement (type d'événement, récurrence, nombre de participants visés, localisation, etc.) ;
- Evaluer l'opportunité de mise en place d'un stand Mobigo pour cet événement
- Programmer la participation de la Région avec le Stand Mobigo

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'événements identifiés
- Nombre d'événements sélectionnés pour le Stand Mobigo

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Actualisation de la démarche

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Calendrier des événements des acteurs de la communauté de communes concernée

ECHEANCE- PHASAGE

- A compter de la 1^{ère} génération de COM :
Mise en place de l'action



PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée

R13 – PARTICIPER A L'ORGANISATION DU CHALLENGE DE LA MOBILITE

Co-organiser un évènement régional de promotion de l'alternativité pour les déplacements domicile-travail

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- L'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Bourgogne-Franche-Comté
- Délégué : Bureau d'études

LES PARTENAIRES

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Chambre de Commerces et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté (CCIR BFC)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (CMAR BFC)

LE PUBLIC CIBLE

- Les Autorités Organisatrices des Mobilités Locales
- Tout type de structure (entreprise, association ...) de type « employeurs » et leurs salariés

LES OBJECTIFS

► Encourager les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle auprès des salariés

► Valoriser les outils et les solutions de mobilité existantes (SIM, plateforme de covoiturage, vélo, télétravail...)

► Valoriser les bonnes pratiques des salariés et des employeurs en matière de mobilité

► Engager une dynamique collective et locale d'animation

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Challenge mobilité est un défi collectif incitant les salariés à changer et à pérenniser leurs mobilités domicile-travail. C'est une animation ludique qui dure une semaine.

Les salariés volontaires testent en équipe et en conditions réelles une nouvelle solution de mobilité plus vertueuse (vélo, marche, transports en commun, covoiturage, télétravail...).

Les structures ayant le plus de salariés participants seront récompensées lors d'une cérémonie de remise de prix. Les AOM s'inscrivent au challenge et incitent les employeurs de son territoire à y participer. L'inscription est gratuite.

MODALITE D'ORGANISATION

- Définition du cadre : calendrier, niveau d'intervention des partenaires, catégories de récompenses, modalités de classements, cérémonie ...
- Contribution de la Région aux lots (exemple : cartes de réduction TER BFC 26 + ; cartes 10 voyages cars Mobigo).
- Communication du Challenge Mobilité auprès des AOM et des employeurs (carrousel SIM Mobigo, réunion de bassin...)
- Participation au Challenge en tant qu'employeur

- Participation à la cérémonie des prix.

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Animer localement le challenge mobilité* mobilité (Cf. Fiche action L09)
- S'inscrire au challenge
- Organiser la participation en tant qu'employeur
- Promotion de l'opération auprès des employeurs du territoire
- Participer à la cérémonie régionale de remise des prix
- Organiser une cérémonie locale

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM inscrites
- Nombre d'employeurs inscrits
- Nombre de salariés participants
- Nombre de km en modes alternatifs (trajets évités en voiture)

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

- Externe : ADEME, DREAL, CCIR, CMAR, bureau d'études délégataire

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement
- Participation de la Région en tant que structure pour montrer l'exemple

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilité (PDM) / Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)
- Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

ECHEANCE- PHASAGE

- Première édition : 16-22 septembre 2021
- Deuxième édition : 19-25 septembre 2022
- Troisième édition : 18-22 septembre 2023
- Prochaines éditions : à programmer

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



L09 - ANIMER LOCALEMENT LE CHALLENGE MOBILITE

Inciter la participation des employeurs au challenge mobilité et s'appuyer sur des personnes relais pour l'animation.

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité locale
par substitution

LES PARTENAIRES

- Les communautés de communes non AOM
- Les communes
- Les Pays/PETR/PNR
- Chambre de Commerces et d'Industrie
Régionale Bourgogne-Franche-Comté
(CCIR BFC)
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Régionale de Bourgogne-Franche-Comté
(CMAR BFC)
- Plateformes de mobilité
- Missions locales
- Pôle emploi
- Associations
- Centres sociaux
- Centres Communaux d'Actions Sociales /
Centres Intercommunaux d'Actions
Sociales
- Maisons France Services
- Employeurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public en emploi

LES OBJECTIFS

- ▶ **S'appuyer sur les partenaires pour identifier les employeurs du territoire**
- ▶ **Encourager les employeurs à une participation au challenge**

PRESENTATION DE L'ACTION

Le Challenge mobilité est un défi collectif incitant les salariés à changer et à pérenniser leurs mobilités domicile-travail. C'est une animation ludique qui dure une semaine.

Les salariés volontaires testent en équipe et en conditions réelles une nouvelle solution de mobilité plus vertueuse (vélo, marche, transports en commun, covoiturage, télétravail...).

Les structures ayant le plus de salariés participants seront récompensés lors d'une cérémonie de remise de prix.

La Région, AOM par substitution, s'inscrit au challenge et incite les employeurs du territoire à y participer. La Région s'appuie sur les partenaires pour identifier les employeurs.

Elle sollicite les employeurs pour animer dans leur structure le challenge mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Recueillir les acteurs et lieux relais (Cf. action L4 et L5 Région AOML) et actualiser si besoin

Etape 2 :

- Réaliser et mettre à jour une liste de diffusion des employeurs avant chaque nouvelle édition du Challenge Mobilité

Etape 3 :

- Inciter les employeurs à une participation au challenge (mailling)

Etape 4 :

- Relayer aux structures inscrites les Kits de communication du Challenge mobilité

Etape 5 :

- Proposer une cérémonie locale dans le territoire pour les employeurs participants

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'employeurs inscrits
- Nombre de salariés participants
- Nombre de km en modes alternatifs (trajets évités en voiture)
- Nombre de participants à la cérémonie locale

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement
- Implication des communautés de communes non AOM dans l'animation locale du challenge mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

ECHEANCE - PHASAGE

- Première édition : 16-22 septembre 2021
- Deuxième édition : 19-25 septembre 2022
- Troisième édition : 18-22 septembre 2023

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R14 – DIFFUSER DES « KITS D'ANIMATION MOBILITES »

Faciliter l'animation de la mobilité sur les territoires en leur proposant des kits « clés en main ».

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportement et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les acteurs proposant des kits d'animation existants
- Les acteurs locaux ayant déployé des actions d'animation mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les collectivités, employeurs, associations, acteurs locaux ...

LES OBJECTIFS

- ▶ Faciliter la mise en place d'animation mobilités
- ▶ Faire connaître les kits existants

PRESENTATION DE L'ACTION

Chaque « kit d'animation mobilités » propose pour différentes thématiques, une méthodologie. Les principaux événements emblématiques identifiés sont :

- Animation « employeurs » ;
- Animation « covoiturage » ;
- Animation « semaine européenne de la mobilité »

Le kit propose « clés en main » les étapes d'organisation, les moyens mobilisables (communication, vidéos, tutoriel de prise en

main d'outils, site internet ...) et des exemples d'animations.

MODALITE D'ORGANISATION

Pour chacun des 3 leviers d'animation :

- Identifier les « kits d'animation mobilités » existants ;
- En l'absence de kits existants, construire un kit d'animation mobilités
- Recueillir et synthétiser les retours d'expérience
- Actualiser le kit

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Participer à des animations auprès des employeurs* (Cf. Fiche action L10)
- Identifier les publics de la mobilité solidaire* (Cf. Fiche action L11)
- Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité
- Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités »
- Proposer d'autres animations mobilité

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « kits d'animation mobilités » réalisés
- Nombre de « kits d'animation mobilités » relayés
- Nombre d'animations réalisées par les acteurs sur les Territoires
- Nombre de demandes d'informations complémentaires des publics cibles

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures
- Externe : Ressources Humaines des partenaires fournissant un retour d'expérience

LES PERSPECTIVES

- Identifier avec les acteurs des Territoires d'autres événements et thématiques pertinentes pour proposer un « kit d'animation mobilités »

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution des offres et des services Mobigo
- Animations mobilités nationales/locales d'ampleurs

ECHEANCE- PHASAGE

- Premier COM : Diffusion des 3 « kits d'animation mobilités »

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



L10 - PARTICIPER A DES ANIMATIONS AUPRES DES EMPLOYEURS

Présentation des offres de mobilité régionales auprès des employeurs d'une communauté de communes non AOM organisatrice d'un évènement mobilité en entreprise

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.1. Accompagner le changement de comportements et outils d'animation

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale par substitution

les EPCI non AOM, inciter les salariés à l'alter mobilité dans leurs déplacements professionnels, domicile-travail et personnels. Dans le cadre d'animations spécifiques covoiturage, des animateurs pourront intervenir.

LES PARTENAIRES

- L'EPCI non AOM organisateur d'un évènement en entreprise
- Les employeurs présents dans la communauté de communes concernée non AOM

MODALITE D'ORGANISATION

- Recueillir les demandes d'intervention par les EPCI non AOM
- Proposer les outils « stand Mobigo » (disponible avec ou sans présence de la Région) / animateur covoiturage
- Mettre à disposition le stand Mobigo à la demande dans la limite des disponibilités

LE PUBLIC CIBLE

- Public de l'évènement (actifs en emploi ou en recherche d'emploi)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de partenaires pour une animation
- Nombre d'animation de partenaires avec le stand Mobigo
- Nombre de visiteurs sensibilisées sur l'évènement

LES OBJECTIFS

- ▶ Appuyer l'EPCI dans ses actions d'animation mobilité
- ▶ Mettre à disposition les outils de communication Région de la marque Mobigo (stand Mobigo) dans le cadre d'animations auprès de salariés
- ▶ Promouvoir les offres de transports Région et les outils à disposition (SIM, plateforme de covoiturage...)
- ▶ Inciter l'altéromobilité pour les déplacements domicile-travail, professionnels et personnels.

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES

€ € €

LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Pérennisation de cette action annuellement

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose un stand Mobigo (Cf. action R12) aux employeurs et aux acteurs de l'emploi afin de réaliser la promotion des offres de transports régionaux de la marque Mobigo. Elle souhaite à l'occasion d'animations portées par

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Plan De Mobilités Employeurs (PDME)

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : La Région devient AOM locale par substitution dans 22 Communautés de communes.
- 2021 : 1^{ère} édition du Challenge Mobilité

- A partir de la 1^{ère} génération de COM : diffuser l'outil « stand Mobigo »

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



L11 - IDENTIFIER LES PUBLICS DE LA MOBILITE SOLIDAIRE

Identifier les publics vulnérables ciblés par les démarches et politiques de mobilités solidaires

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : Etat des lieux et accompagnement

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]

Comment accéder aux services, commerces ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité locale
par substitution

LES PARTENAIRES

- Les Départements
- Autres partenaires :
 - Communes
 - Plateformes de mobilité
 - Missions locales
 - Associations
 - Centres sociaux
 - Centres Communaux d'Actions Sociales / Centres Intercommunaux d'Actions Sociales
 - Maisons France Services
 - Pôles emploi
 - Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

LE PUBLIC CIBLE

- A définir par la présente action

LES OBJECTIFS

- ▶ Nourrir la démarche des Schéma de Mobilités Solidaires
- ▶ Prendre en compte les singularités et les besoins spécifiques des différents publics vulnérables

PRESENTATION DE L'ACTION

Les mobilités solidaires sont à la jonction entre la compétence mobilité régionale et la compétence sociale du Département. Elles concernent des publics variés : en vulnérabilité économique, sociale, à mobilité réduite et/ou en situation de handicap.

Afin de coordonner les acteurs et les actions en faveur de ces publics, il est dans un premier temps nécessaire de définir les publics cibles en commun.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Réunir les Départements pour une définition partagée des publics vulnérables
- Questionnaire 2022 – Diagnostic mobilités solidaires à destination des Départements
- A compter de la 1^{ère} génération de COM : Définition définitive par Département

Etape 2 :

- Identifier les structures en contact avec les publics vulnérables préalablement définis avec chaque Département

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Liste des structures et des profils identifiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures ; Direction Formation Professionnelle des Demandeurs d'Emploi
- Externe : Départements : Directions en charge de l'insertion, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, du rural

LES PERSPECTIVES

- Evolutions des publics vulnérables ciblés en fonction de l'avancement du Schéma de Mobilités Solidaires

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Schéma de Mobilités Solidaires
- Politiques nationales de lutte contre la pauvreté
- Toutes les politiques en faveur des publics mobilités solidaires : personnes en insertion, personnes en situation de handicap, personnes âgées

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021-2022 : Premières réunions entre la Région et les Départements sur les Schémas de Mobilités Solidaires
- 2022-2023 : Département test pour le Schéma de Mobilités Solidaires avec le Département de l'Yonne

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R15 – DEFINIR UNE DEMARCHE REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT DES PLATEFORMES DE MOBILITE

Développer une méthodologie afin d'accompagner les plateformes de mobilité

CONTEXTE

Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité

2.2. Publics vulnérables : état des lieux et accompagnement

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Mob'in Bourgogne-Franche-Comté (réseau d'acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable)
- Départements
- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Les autres financeurs des plateformes de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Plateformes de mobilité : Missions locales et associations d'aide à la mobilité des publics en insertion professionnelle

LES OBJECTIFS

- ▶ **Harmoniser l'accompagnement des plateformes de mobilité en Région Bourgogne-Franche-Comté**
- ▶ **Apporter un niveau de service homogène entre les plateformes de mobilité financées**

PRESENTATION DE L'ACTION

Les plateformes de mobilité apportent un accompagnement et des solutions de mobilité pour les publics vulnérables en insertion professionnelle. Afin d'apporter un traitement plus équitable aux territoires, il apparaît nécessaire pour la Région de développer une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Effective depuis 2015 : financement des plateformes de mobilités par la Région
- Construire une méthodologie d'accompagnement des plateformes de mobilité
- Approbation par la Région d'un nouveau règlement d'intervention

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Réunir les acteurs de la mobilité solidaire

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Approbation d'un nouveau règlement d'intervention

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Règlement d'intervention régionale de financement des plateformes de mobilités existant
- Evaluation Mob'in BFC
- Création ou évolution des plateformes de mobilité du territoire

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R16 - IDENTIFIER LES OFFRES ET INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Compléter l'état des lieux en vue d'améliorer la connaissance de l'existant.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.1. Identification des flux, de l'offre et l'infrastructure existante

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Ensemble des parties prenantes signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)
- Autres acteurs de la mobilité et de la voirie sollicités par le biais des AOM

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des parties prenantes du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

LES OBJECTIFS

- ▶ Compléter l'état des lieux sur les services et les infrastructures pour la future génération de COM
- ▶ Améliorer la connaissance de l'existant et l'exhaustivité de l'état de lieux.

PRESENTATION DE L'ACTION

L'état des lieux est indispensable au porter à connaissance des services et infrastructures de mobilité existants. Le Contrat Opérationnel de Mobilité est composé d'un état des lieux synthétisant l'offre et les infrastructures.

La multiplicité des acteurs et des projets de services et d'infrastructures de mobilité nécessite la coopération des parties prenantes

en vue de compléter et synthétiser l'état des lieux.

MODALITE D'ORGANISATION

- Identifier les manques de l'état des lieux de la 1ère génération de COM
- Créer une base de données
- Compléter en interne de la Région
- Transmettre aux parties prenantes signataires du COM pour :
 - Compléter par les parties prenantes signataires
 - Ou par les autres acteurs de la mobilité et de la voirie (par le biais des AOM)
- Actualiser l'état des lieux en vue de la génération suivante de COM

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité* (Cf. Fiche action L12)
- Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Catégories d'offres complétées et/ou actualisées
- Catégories d'infrastructures complétées et/ou actualisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures et autres directions de la Région selon les sujets identifiés
- Externe : les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Mettre en place un suivi de l'évolution des offres et infrastructures de mobilité
- Réaliser des cartes synthétiques par bassin de mobilité de l'offre et des infrastructures existantes

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ensemble des documents de planification : SRADDET, PDM, Schéma Cyclables/modes doux, CPER, Contrats TEA, etc.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



L12 - METTRE A JOUR ET COMPLETER LA PARTIE « ETAT DES LIEUX » DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Consulter les acteurs locaux pour actualiser les services, infrastructures de mobilité ou acteurs existant dans les territoires où la Région est AOM

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.1. Identifier les flux, l'offre et l'infrastructure existante

Enjeu identifié : Comment connaître les offres et aller vers des comportements de mobilité plus vertueux ?

[Problématiques évoquées : méconnaissance des solutions existantes, freins psychologiques importants, résistance au changement ...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité locale par substitution

LES PARTENAIRES

- Gestionnaires de voiries :
 - Communes
 - Communautés de communes concernées
- Départements
- Délégués de la Région (AO2)
- Autres acteurs de la mobilité et de la voirie

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des parties prenantes du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

LES OBJECTIFS

► Compléter l'Etat des lieux sur les services et les infrastructures pour la future génération de COM

► Améliorer la connaissance de l'existant et l'exhaustivité de l'Etat de lieux.

PRESENTATION DE L'ACTION

L'état des lieux est indispensable au porter à connaissance des services et infrastructures de mobilité existants. Le Contrat Opérationnel de Mobilité est composé d'un état des lieux synthétisant l'offre et les infrastructures.

La multiplicité des acteurs et des projets de services et d'infrastructures de mobilité nécessite la coopération des parties prenantes en vue de compléter et synthétiser l'état des lieux.

En tant qu'AOM locale par substitution, la Région sollicite les partenaires nécessaires pour répondre à cet objectif.

MODALITE D'ORGANISATION

- Etapes préalables (Cf. action R16)
- Compléter la base de données en tant qu'AOM locale
- ET/ou faire compléter par les autres acteurs de la mobilité et de la voirie

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Catégories d'offres complétées et/ou actualisées
- Catégories d'infrastructures complétées et/ou actualisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : les partenaires

LES PERSPECTIVES

- Mettre en place un suivi de l'évolution des offres et infrastructures de mobilité

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Fiche action R16
- Ensemble des documents de planification : SRADDET, Schéma cyclables/modes

doux, CPER, Contrats Territoires En Action, etc.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R17 – PROPOSER UNE METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES FLUX DOMICILE-TRAVAIL AUPRES DES AOM

Améliorer la connaissance des déplacements domicile-travail, afin d'étudier les réponses adaptées aux besoins.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]

Comment accéder au lieu de travail ?

[Problématiques évoquées : trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes & mobilités actives, adéquation de l'offre aux besoins, densité de population qui limite la massification des flux...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (dont Région AOML)
- Employeurs (taille de l'entreprise à définir dans la méthodologie)
- Prestataire(s) : Bureau d'études

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux des AOM locales et régionale

LES OBJECTIFS

► Mieux connaître la répartition des flux domicile-travail sur le territoire régional, pour chaque bassin de mobilité et pour chaque EPCI

► Adapter ou créer des offres en fonction des besoins identifiés

PRESENTATION DE L'ACTION

Les flux domicile-travail constituent une part structurante des mobilités quotidiennes.

La Région proposera une méthodologie d'identification des flux. Cette méthodologie permettra d'affiner le diagnostic mobilité du

territoire. Elle reposera sur l'analyse des origines-destinations anonymisées des salariés fournis par les employeurs.

Ce diagnostic homogénéisé permettra :

- D'adapter les réponses proposées aux besoins ainsi identifiés ;
- De compléter la connaissance des besoins à l'échelle régionale ;
- D'améliorer la coordination entre les AOM.

La méthodologie sera construite à partir d'un premier retour d'expérience en Bourgogne-Franche-Comté.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 : Définition de la Méthodologie

Etape 2 : Expérimentation de la Méthodologie sur un territoire

Etape 3 : Retour d'expérience

Etape 4 : Diffusion de la méthodologie aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Retour d'expérience

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe :
 - AOM
 - Prestataire(s)
 - Ressources humaines des employeurs

LES PERSPECTIVES

- Diffuser la méthodologie à l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Nouveaux PDM ou PDMS
- Plans de Mobilité Employeurs /Plans de Mobilité Inter-employeurs

ECHEANCE- PHASAGE

- 2022 : Présentation de l'action par la Région en réunions de bassins de mobilité
- Première génération du COM :
- Définition d'une méthodologie harmonisée
- Expérimentation
- Diffusion de la méthodologie

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R18 – SUIVI DES PRATIQUES DE MOBILITE SUR CHAQUE BASSIN

Suivre l'évolution des fréquentations et de l'usage des services de mobilité, en s'appuyant sur les AOM et leurs opérateurs.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins

3.1. Identification des flux, de l'offre et des infrastructures existantes

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilités pour zones peu denses, accessibilité, services itinérants, tiers lieux...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité Locale
- Les opérateurs de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Les acteurs de mobilité du territoire
- Les habitants

LES OBJECTIFS

► Suivre l'évolution des pratiques de mobilité de chaque bassin de mobilité en s'appuyant sur les fréquentations des transports en commun

► Identifier les éventuelles disparités entre les territoires afin de proposer des réponses adaptées

PRESENTATION DE L'ACTION

Mettre en place un suivi de l'usage des transports en commun avec l'ensemble des organisateurs de services du bassin de mobilité.

La Région recensera auprès des AOM et opérateurs de mobilité de chaque bassin les données de fréquentation qui leur semblent pertinentes. Un document de suivi sera alors produit et transféré à l'ensemble des partenaires du bassin.

Un support de communication « grand public » (exemple : article pour bulletin locaux) pourra également être proposé aux acteurs de mobilité

du bassin de mobilité afin d'encourager les évolutions de pratiques de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

- Envisager un travail avec l'Observatoire Régional des Transports
- Créer un document de suivi par la Région – en lien avec les partenaires – et identification des données à y intégrer
- Recenser des données auprès des AOM et/ou transporteurs (fixer une date d'envoi des demandes récurrentes + un délai de réponse)
- Produire et diffuser un document « technique » auprès des partenaires. Ce document sera diffusé annuellement.
- Produire et diffuser un document de communication « grand public » auprès des acteurs locaux

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques de mobilité auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de documents de suivi produits
- Nombre de partenaires investis dans la production de ce document
- Nombre de publication locale de suivi des évolutions des transports en commun

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et Infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Faire évoluer le format de partage des données selon les besoins des territoires

ECHEANCE- PHASAGE

- Elaboration et construction du document technique intégrant les données pertinentes

- Présentation par message électronique de la démarche à l'ensemble des AOM et opérateurs de mobilité
- Déploiement de la démarche à tous les bassins de mobilité
- Production annuelle à compter de 2024.

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R19 - FAVORISER LES TARIFICATIONS COMBINÉES

Proposer aux usagers abonnés du réseau régional et d'un réseau partenaire une réduction tarifaire sur leurs abonnements afin de favoriser l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié : Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ? Comment accéder aux lieux de travail ? [Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers potentiels de 2 réseaux

LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal
- ▶ Favoriser l'intermodalité

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose une tarification favorisant l'achat combiné d'un abonnement régional Mobigo (TER ou routier) et d'un abonnement à un réseau partenaire, nommés respectivement « TER + urbain » et « urbain + CAR ». Ce dispositif permet aux usagers de bénéficier d'une réduction sur chacun de leur abonnement : pour le TER et les cars Mobigo et à l'appréciation de l'AOM urbaine pour le réseau urbain.

MODALITÉ D'ORGANISATION

- Promouvoir la tarification combinée auprès des AOM
- Echanger pour conventionnement entre la Région et les partenaires volontaires
- Conventionner dont renouvellement
- Proposer une campagne de communication (cf R04)

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Diffuser des campagnes de communication régionale* mobilité (Cf. Fiche action L03)
- Relayer les campagnes de communication associées

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM conventionnées
- Nombre d'abonnements combinés vendus

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMÉS



LES MOYENS HUMAINS ESTIMÉS

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Développer les conventions avec l'ensemble des AOM ayant des réseaux en BFC

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF
- Ouverture de la vente au grand public

ECHEANCE - PHASAGE

- Compter 6 mois minimum :
 - 3 mois pour rédiger / signer la convention

- 3 mois pour le paramétrage avec SNCF

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R20 - HARMONISER LES MODALITES D'INTEGRATION TARIFAIRE

Permettre – dans le périmètre de certaines AOM - l'utilisation d'un titre urbain sur le réseau Mobigo routier et/ou ferré.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Enjeu identifié :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques év Comment accéder aux services, commerces ?

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs
- Gestionnaire Billettique

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers des réseaux urbains concernés par l'intégration tarifaire

LES OBJECTIFS

► Compléter l'offre dans le ressort territorial des AOM concernées

► Favoriser l'usage des transports en commun et le report modal

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région propose aux usagers des réseaux urbains d'utiliser les lignes du réseau Mobigo (ferré et/ou routier) grâce à leur titre urbain. Cette disposition s'applique uniquement dans le ressort territorial de l'AOM ayant conventionné en ce sens avec la Région.

L'AOM compense la différence de recettes à la Région.

A ce jour les dispositifs historiques s'appliquent selon des modalités variables. Une harmonisation est à mener. L'intégration tarifaire n'a pas vocation à se généraliser avec l'ensemble des AOM contrairement aux tarifications combinées.

MODALITE D'ORGANISATION

AOM ayant déjà une convention (Dole, ECLA, Nevers et Grand Chalons) :

- Echanger avec les AOM ayant conventionné avec la Région sur les modalités d'évolution et d'harmonisation des conventions d'intégration tarifaire dont le conditionnement au déploiement du M-ticket régional pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier.
- Vérifier la pertinence du renouvellement de la convention

AOM sans convention :

- Echanger et présentation des dispositifs aux AOM
- Conditionner l'intégration tarifaire au déploiement du M-ticket régional (pour l'intégration tarifaire sur le réseau Mobigo routier)
- Vérifier la pertinence de la mise en place d'une convention d'intégration tarifaire
- Conventionner de manière harmonisée

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de conventions harmonisées
- Nombre de conventions non harmonisées
- Nombre de conventionnement étudiés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures,
- Externe : Gestionnaire billettique, AOM, transporteur

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Evolution du réseau des AOM et de leur système billettique
- Echéances des conventions existantes
- Ecriture de la convention
- Passage dans les instances délibératives
- Paramétrage par SNCF

ECHEANCE- PHASAGE

- 6 mois à 1 an

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R21 – PROPOSER LA MISE EN PLACE DU M-TICKET REGIONAL SUR LES RESEAUX DES AOM

Faciliter les déplacements sans couture proposant un support et un canal de distribution de titre de transport unique : le M-ticket.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Délégué
- Gestionnaire billettique

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Transporteurs

LE PUBLIC CIBLE

- Tout public, notamment usagers potentiels occasionnels et réguliers
- Les tarifications spécifiques à un public pourront ne pas être proposées

LES OBJECTIFS

- ▶ Simplifier l'acte d'achat des titres de transport quel que soit le réseau (une seule application, un unique acte d'achat pour un parcours de bout en bout)
- ▶ Favoriser l'intermodalité entre les réseaux
- ▶ Fidéliser les voyageurs à l'application Mobigo en tant que compagnon des mobilités

PRESENTATION DE L'ACTION

La solution M-Ticket développée par la Région La solution M-Ticket développé par la Région permet l'achat d'un titre de transport sur

l'application Mobigo. Son déploiement permettra l'achat de titres de transport des AOM partenaires : je peux acheter du car, du bus, du TER depuis une même application et constituer un panier unique. Le M-Ticket permet de proposer une gamme tarifaire simple (titre unitaire, carnet de 10).

MODALITE D'ORGANISATION

Prérequis - Réalisés :

- Choix d'une solution billettique interopérable
- Développement technique de la solution M-ticket
- Déploiement du M-Ticket sur le réseau Mobigo (routier puis ferré)

Déploiement aux autres réseaux :

- Présentation de la charte d'interopérabilité et points d'étapes sur celle-ci
- Engagement politique et administratif : signature de la charte interopérabilité et délibération de l'AOM en faveur du déploiement du M-ticket (bon de commande à mettre à jour)
- Mise en place technique entre la Région, le gestionnaire billettique, l'AOM et le transporteur. Paramétrage du M-Ticket et son installation dans les transports urbains (stickers – QR Code).

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO (Cf. Fiche action L04)

- Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local
- Déployer la solution M-Ticket avec la Région

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'AOM ayant adopté la solution M-Ticket développé par la Région
- Nombre de titres M-Ticket validés sur le réseau de l'AOM partenaires

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe :
- Déléataire : Cityway
- Gestionnaire billettique : Ticks
- Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Transporteurs de l'AOM

LES PERSPECTIVES

- Conclure des partenariats sur le déploiement du M-Ticket avec l'ensemble des AOM/réseaux de Bourgogne-Franche-Comté pour faciliter les parcours usagers

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Convention d'intégration tarifaire
- Convention de tarification combinée
- Renouvellement des DSP avec les transporteurs Mobigo ou des AOM partenaires

ECHEANCE- PHASAGE

- 2019-2020 : Travail partenarial avec les AOM sur le choix d'une solution interopérable
- 2020 : Rédaction d'une charte d'interopérabilité avec les AOM
- 2021 : Vote en Commission permanente régionale de la charte d'interopérabilité et du choix de la solution M-Ticket
- 2021 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau routier Mobigo
- Mai 2022 : Point d'étape Charte d'interopérabilité
- 2022 : Déploiement du M-Ticket dans le réseau TER Mobigo
- 2023 : Déploiement du M-Ticket dans le premier réseau urbain
- A partir de 2023 : Etendre le déploiement aux autres AOM et proposer les abonnements depuis l'application

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R22 - DIFFUSER AUX AOM LES HORAIRES DES TER ET DES AUTOCARS NON-URBAINS MOBIGO

Améliorer les correspondances entre les services de transports régionaux Mobigo et les services de transports des AOM pour assurer l'intermodalité

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

Compléter l'offre présente sur le territoire

Enjeu identifié : Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas d'axe structurant dans plusieurs directions (est/ouest, voir sud-ouest/nord-est...)]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPÉTENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales
- Le prestataire de service de mobilité (Transporteurs)

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens des AOM et du transporteur

LES OBJECTIFS

► Favoriser l'intermodalité en facilitant les correspondances

► Favoriser le report modal vers les transports en commun

PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'articulation des transports en commun régionaux Mobigo et des transports urbains organisés par les AOM sont un élément clef de l'intermodalité. Afin d'améliorer les correspondances entre le réseau Mobigo (TER et autocars non-urbains) et les réseaux urbains, la Région informe, suffisamment en amont, les AOM des évolutions horaires de ses services (adaptations horaires pour correspondances ou travaux programmés). Les AOM pourront prendre en compte ces informations, en lien avec leur transporteur, dans l'adaptation de leurs horaires.

MODALITÉ D'ORGANISATION

- Définir les évolutions des horaires Mobigo (routier et ferré)
- Transmettre au plus tôt, les horaires des services Mobigo aux AOM

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Transmission des horaires par la Région aux AOM

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMÉS



LES MOYENS HUMAINS ESTIMÉS

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuivre la transmission aux AOM des évolutions horaires des services régionaux.

ÉCHEANCE - PHASAGE

- Pour le ferré : anticipation des modifications substantielles de la trame 2h et de l'activation 24h.
- Pour le routier : calendrier des évolutions horaires des LR Mobigo à chaque renouvellement de contrat et annuellement en décembre, janvier et pour septembre

PRIORITÉ DE L'ACTION

- Action en cours



R23 – CREER UNE APPLICATION DE COVOITURAGE COMPATIBLE AVEC LE DISPOSITIF CEE

Compléter l'offre régionale par une application permettant aux covoitureurs de bénéficier d'une prime versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.3. Compléter et améliorer l'offre présente sur le territoire

Enjeux identifiés :

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : solutions de mobilité en zone peu dense, accessibilité, services itinérants, tiers-lieux...]

Comment accéder aux services, commerces ?

[Problématiques évoquées : distances importantes qui rendent difficile le report modal, densité de population qui limite la massification des flux, pas toujours d'axes structurants dans plusieurs directions...]

Comment accéder aux lieux de travail ?

[Problématiques évoquées : Trajets domicile-travail qui ont tendance à s'allonger, distances importantes, adéquation de l'offre aux besoins...]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
- Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale
- Action portée par délégation auprès de prestataires extérieurs

LES PARTENAIRES

- Prestataires

LE PUBLIC CIBLE

- Tous les habitants de BFC, les collectivités, les employeurs, les associations, etc.

LES OBJECTIFS

- ▶ Favoriser la pratique du covoiturage en subventionnant les conducteurs
- ▶ Compléter l'offre de transports Mobigo
- ▶ Acculturer aux pratiques de covoiturage

PRESENTATION DE L'ACTION

La Région va déployer une application mobile de covoiturage permettant aux conducteurs en

Bourgogne-Franche-Comté de toucher une prime Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les trajets éligibles à la prime seront les suivants :

- Les trajets courte distance (jusqu'à 80km inclus), pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 10e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé ;
- Les trajets longue distance (+ de 80km) pour lesquels le conducteur bénéficie de 25€ au 1er trajet et de 75 € au 3e trajet réalisé dans les 3 mois suivant la publication du 1er trajet réalisé.

Il est possible de cumuler les deux primes et ainsi de bénéficier de jusqu'à 2 x 100€.

Les usagers qui ont déjà bénéficié dans le passé d'un bon ou chèque cadeau chez Blablacar, Karos ou Klaxit ne pourront pas recevoir cette prime.

Une communication régionale sera également proposée pour relayer le dispositif.

MODALITE D'ORGANISATION

- Développement en cours par la Région et ses prestataires

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO (Cf. Fiche action L07)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures
- Externe : le Délégué

ECHEANCES - PHASAGE

- Lancement prévu à l'automne 2023

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R24 – FAVORISER L'USAGE DU TER MOBIGO AVEC LES PARTENAIRES TOURISTIQUES REGIONAUX

Développer l'offre touristique des partenaires à proximité des gares de Bourgogne-Franche-Comté.

CONTEXTE

Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité

3.2. Accéder à l'offre existante

Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ?

[Problématiques évoquées : Comment accéder aux services, commerces ?

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Transporteurs

LES PARTENAIRES

- EPCI
- Comité Régional du Tourisme

LE PUBLIC CIBLE

- Usagers du TER pour motif touristique
- Usagers occasionnels du TER

LES OBJECTIFS

- ▶ Valoriser les offres touristiques à proximité des gares
- ▶ Encourager l'usage du TER pour le tourisme/loisirs et à changer son comportement de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le transporteur de TER MOBIGO s'est associé avec des acteurs touristiques. Ce partenariat permet aux usagers du TER de bénéficier d'une réduction sur des produits touristiques, sur présentation d'un titre TER valide.

Les produits touristiques sont, à ce jour : visites gourmandes, musées, châteaux et monuments, location de vélos/bateaux, activités de plein air...

Afin de développer le tourisme à proximité des gares, la Région sollicite les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les nouveaux partenaires potentiels.

Un accord par courrier sera établi entre le transporteur TER MOBIGO et les nouveaux partenaires touristiques.

MODALITE D'ORGANISATION

Etape 1 :

- Solliciter les intercommunalités et le Comité Régional du Tourisme pour identifier les partenaires potentiels à proximité d'une gare et favorable à une réduction.

Etape 2 :

- Un accord par courrier entre le transporteur de TER MOBIGO et les partenaires touristiques

Etape 3 :

- Communication sur ce partenariat (Cf. Fiche action R03)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Diffuser localement l'information*

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de nouveaux partenaires touristiques

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Partenariats existants entre le transporteur TER MOBIGO et ses partenaires touristiques
- La communication régionale mobilité

ECHEANCE- PHASAGE

- A partir du premier COM

PRIORITE DE L'ACTION

- Action non engagée



R25 – COFINANCER UNE ETUDE MOBILITE POUR LES NOUVELLES AOM RURALES

Accompagner les communautés de communes/ PETR devenus AOM dans l'élaboration et la structuration de leurs projets de mobilité.

CONTEXTE

Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié : Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Intercommunalités devenues Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales en juillet 2021.

LES OBJECTIFS

► **Accompagner financièrement les nouvelles AOM dans un diagnostic et des pistes d'actions en faveur des mobilités**

PRESENTATION DE L'ACTION

En Région Bourgogne-Franche-Comté, 71 Communautés de communes et 1 PETR sont devenues AOM suite à la LOM. Pour accompagner ces nouvelles AOM dans leur prise de compétence mobilité, la Région cofinance une étude mobilité pour ces territoires à raison de 40%.

Etude plafonnée à 60 k€.

MODALITE D'ORGANISATION

- L'AOM contacte les services de la Région pour connaître les modalités de sollicitation du cofinancement Région.
- L'AOM définit son cahier des charges, plan de financement et devis de l'étude
- L'AOM transmet les pièces nécessaires à l'instruction de la demande
- La Région délibère sur l'attribution de l'aide à l'AOM et la notifie.
- L'AOM transmet le suivi financier de l'étude mobilité à la Région
- La Région verse l'aide attribuée

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'études réalisées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Poursuite du cofinancement de nouvelles AOM ayant pris compétence en 2021 suite à la LOM

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Délibération de prise de compétence mobilité de la communauté de communes
- Le cas échéant, délibération de transfert de la compétence mobilité au Pays, PETR ou Syndicat Mixte de Transports
- Cahier des charges de l'étude, plan de financement et devis de l'étude

ECHEANCE - PHASAGE

- 2021 : Vote en Assemblée plénière régionale du cofinancement de l'étude mobilité
- Depuis 2021 : Cofinancements de plusieurs études mobilités par la Région Bourgogne-Franche-Comté

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R26 – REPONDRE AUX DEMANDES DE DONNEES TRANSPORT

Transmettre les données pertinentes sur les services de transports régionaux desservant le ressort territorial d'une AOM

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Prestataires de services de :
 - Transport
 - Gestion billettique
 - SIM Mobigo

LE PUBLIC CIBLE

- Autorités Organisatrices de la Mobilité Locales (le cas échéant, le bureau d'étude prestataire)

LES OBJECTIFS

- ▶ Contribuer au diagnostic mobilité des AOM
- ▶ Coordonner les politiques de mobilité et d'aménagement des acteurs
- ▶ Sensibiliser les acteurs

PRESENTATION DE L'ACTION

Les AOM sollicitent ponctuellement la Région pour disposer de données sur les services de mobilités qu'elles organisent.

Pour répondre à ces demandes, la Région centralise les données pertinentes auprès des services et prestataires en charge. Celles-ci sont ensuite transmises aux AOM.

MODALITE D'ORGANISATION

L'AOM :

- Faire une demande précise par courrier à la Région ;

La Région :

- Définir les données pertinentes à transmettre et les services à solliciter (les données fournies aux territoires seront uniquement celles qui relèvent de leur ressort territorial) ;
- Synthétiser les données récoltées ;
- Transmettre par courrier la réponse apportée ainsi que les données (copie par mail si nécessaire)

Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire :

- Former les acteurs relais aux outils MOBIGO (Cf. Fiche action L07)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de demande de données
- Type de données demandées

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

LES PERSPECTIVES

- Certaines données pourraient devenir directement accessible par les AOM (data.gouv.fr)

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Renouvellement des marchés (confidentialité de certaines données...);
- Evolution des services et outils de mobilités régionaux

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R27 – ORGANISER LES REUNIONS DE BASSIN DE MOBILITE

Proposer une instance d'échange entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs du bassin de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale et Cheffe de file régionale de la mobilité

LES PARTENAIRES

- A minima :
 - Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité
 - Cellule France Mobilités
 - AOM urbaines voisines*
 - Syndicats Mixtes de Transports
 - Départements
 - PETR, Pays, PNR
- Complémentaires :
 - CC non AOM*
 - Régions voisines
 - Gestionnaires de voiries, de gares ou de PEM
 - Opérateurs de mobilité et acteurs locaux
 - Employeurs, associations, autres acteurs pertinents

*ces partenaires concernent uniquement les bassins de mobilité ruraux

LES OBJECTIFS

- ▶ Assurer un suivi de la mise en œuvre des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) avec les parties prenantes
- ▶ Coordonner les actions communes et favoriser les retours d'expérience
- ▶ Faire connaître les outils et les services développés par chaque acteur
- ▶ Permettre aux acteurs de relayer localement les outils et services développés par la Région

PRESENTATION DE L'ACTION

Les réunions de bassin de mobilité sont des instances de dialogue et de coordination entre les acteurs de la mobilité.

Elles ont été introduites afin de co-construire la 1^{ère} génération de contrats opérationnels de mobilité. Ce format est une opportunité pour poursuivre les échanges sur d'autres thématiques, à l'échelle des bassins de mobilité et au-delà.

Les acteurs associés peuvent y présenter leurs projets, et partager leurs retours d'expérience. Les réunions de bassin permettent également à la Région de présenter les services et les outils qu'elle organise et met à disposition des territoires.

LE PUBLIC CIBLE

- Techniciens et élus locaux

MODALITE D'ORGANISATION

La Région organise les réunions de bassins.

Des thématiques spécifiques, identifiées par les partenaires, peuvent compléter l'ordre du jour proposé par la Région ou faire l'objet d'une réunion complémentaire.

Étapes d'organisation :

- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- **Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale ;**
- **Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassins de mobilité**

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunion organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des Infrastructures

PERSPECTIVES

- Réunions ciblées sur des besoins identifiés

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Echéances des Contrats Opérationnels de Mobilité
- Démarches engagées par les territoires

ECHEANCES- PHASAGE

- 2020-2021 : définition des bassins de mobilité (concertation et vote en assemblée plénière régionale) et enjeux de la LOM
- 2021-2023 : échanges sur les enjeux, opportunités et actions du bassin dans le cadre de la construction des COM
- A partir de 2024 : suivi des COM et autres sujets

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R28 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES DE BASSIN DE MOBILITE

Réunir conjointement les comités des partenaires des AOM rurales d'un même bassin

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Cheffe de file régionale de la mobilité et le cas échéant, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale

LES PARTENAIRES

- Autorités Organisatrices de la Mobilité du bassin de mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- 4 Collèges :
- Institutionnel (dont les communautés de communes non AOM, dans les bassins où la Région AOML)
 - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
 - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
 - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- ▶ Respecter les obligations réglementaires
- ▶ Faciliter l'organisation des Comités de partenaires pour les nouvelles AOM rurales
- ▶ Consulter la société civile
- ▶ Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par chaque AOM. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité, ainsi que le suivi du Contrat Opérationnel de Mobilité. Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre les AOM et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec la politique de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Les communautés de communes devenues AOM ont souhaité l'organisation conjointe de leur comité des partenaires à l'échelle du bassin de mobilité. La Région, Cheffe de file de la mobilité, organise donc avec elles cette instance.

Les AOM pourront réunir leur comité des partenaires hors de ce cadre pour des sujets ne concernant que leur seul territoire. Les bassins composés d'une seule AOM et les AOM du Bassin de Mobilité Nord Franche Comté ne sont pas concernés par la réunion conjointe des Comités des partenaires. Elles devront inviter la Région à leur comité des partenaires pour le suivi du COM.

Etapes d'organisation :

- Délibération de la Région et des AOM pour la création de leurs comités des partenaires, compatible avec l'organisation conjointe à l'échelle du bassin
- Organiser la réunion conjointe Région et AOM : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires de bassin
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation
- Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité des partenaires de bassin
- Compléter les comités des partenaires de bassin de mobilités par des comités des partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM
- Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale ;
- Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures
- Externe : AOM du bassin

LES PERSPECTIVES

- Organisation conjointe pour un sujet spécifique autre que le suivi du COM

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Contrat Opérationnel de Mobilité
- Politique de mobilité des AOM

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour la création du comité des partenaires Régional et des comités des partenaires où elle est AOM locale par substitution
- 2023 : vote de la Région en commission permanente pour l'organisation des Comités des Partenaires de bassin
- A partir de 2023 : organisation des premiers Comités des partenaires de bassin de mobilité en amont de la signature des premiers COM
- Annuellement : présentation du suivi du COM et évaluation à mi-parcours

PRIORITE DE L'ACTION

- Action en cours



R29 – ORGANISER LE COMITE DES PARTENAIRES REGIONAL

Consulter la société civile sur sa politique de mobilité de la Région

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.1. Gouvernance partagée et coordination

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté :
Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale

LES PARTENAIRES

- Aucun

LE PUBLIC CIBLE

- 4 collèges :
 - Institutionnel
 - Economique dont représentants des employeurs et des salariés
 - Usagers et habitants dont associations d'usagers, associations d'habitants et habitants tirés au sort
 - Acteurs complémentaires selon besoins : transporteurs, acteurs de la mobilités solidaires, etc.

LES OBJECTIFS

- ▶ Respecter les obligations réglementaires
- ▶ Consulter la société civile
- ▶ Sensibiliser de nouveaux acteurs aux problématiques de mobilité

PRESENTATION DE L'ACTION

Le comité des partenaires régional est une instance consultative créée par la LOM qui doit être mis en place par la Région en tant qu'AOM Régionale. Elle réunit, à minima annuellement, la société civile, les représentants d'employeurs, les associations d'usagers, d'habitants et les habitants tirés au sort, afin de

les consulter sur les évolutions substantielles des politiques de mobilité.

Au titre de sa compétence dans l'organisation des services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt régional, la Région organise son comité de desserte à la suite de son comité des partenaires régional.

Il s'agit d'un espace d'échange et d'information entre la Région et les 4 collèges d'acteurs sur toutes questions en lien avec sa politique de mobilité.

MODALITE D'ORGANISATION

Etapes d'organisation :

- Délibération de la Région pour la création de son comité des partenaires régional et de son comité de desserte ferroviaire
- Organiser la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs à inviter, programmer la date
- Réaliser et animer la réunion du comité des partenaires et du comité de desserte
- Transmettre à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de partenaires associés

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Toutes les politiques régionales de mobilité faisant l'objet d'une évolution substantielle dont la politique de transport de ferroviaire de voyageurs

ECHEANCE- PHASAGE

- 2021 : vote de la Région en assemblée plénière pour l'organisation des Comités des Partenaires Régional et l'organisation successive du Comité de Desserte

- 2022 : introduction du Comité des Partenaires Régional, puis Premier Comité des Partenaires Régional et Comité de desserte
- Annuellement : organisation du comité des partenaires régional et du comité de desserte

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



R30 – ORGANISER ET/OU PARTICIPER A DES REUNIONS DE PROJETS STRUCTURANTS MOBILITE

La Région participe à la demande d'une autorité organisatrice, ou propose, une instance d'échange sur un projet de mobilité.

CONTEXTE

Axe 4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures/ services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

4.2. Coordination en matière d'infrastructures

Enjeu identifié :

Comment les AOM s'approprient la compétence mobilité ?

[Problématiques évoquées : acculturation aux enjeux de la mobilité ; ressources humaines et financières des territoires ; mise en place d'une stratégie mobilité : diagnostic, enjeux, actions (en articulation avec les autres documents de planification existants).]

LE PORTEUR DE L'ACTION & SA COMPETENCE

- Région Bourgogne-Franche-Comté : Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale ou locale, et Cheffe de file régionale de la mobilité
- Autorités Organisatrices de la Mobilité locales
- Gestionnaires d'infrastructures

- Plan mobilité active, Plan vélo, Schéma modes doux
- Aménagement des gares ou des PEM
- Etc.

La Région participe le cas échéant, ou organise ces échanges, au titre d'une de ses compétences.

LES PARTENAIRES

- Tout type d'acteur de la mobilité

LE PUBLIC CIBLE

- Tout type d'acteur de la mobilité

LES OBJECTIFS

► Associer les acteurs pertinents à un projet structurant d'infrastructures ou de services

► Permettre une coordination des acteurs de la mobilité afin de faciliter l'avancement du projet

PRESENTATION DE L'ACTION

Un porteur de projet sollicite les acteurs de la mobilité dont la Région, dans le cadre d'un projet de mobilité structurant pouvant porter sur (liste non exhaustive) :

- Plan De Mobilité (PDM) - PDM simplifié
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

MODALITE D'ORGANISATION

Cas 1 : Le porteur de projet n'est pas la Région :

Le porteur de projet :

- Invite la Région par courrier ;

La Région :

- Identifie la pertinence de sa participation
- Transmet par courrier la réponse à sa participation éventuelle

Cas 2 : Le porteur de projet est la Région, elle :

- Organise la réunion : définir l'ordre du jour et les acteurs pertinents, programmer la date
- Réalise et anime la réunion
- Transmet à la suite : support des échanges et compte-rendu

Déclinaison locale optionnelle par le Territoire :

- Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale
- Agit localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

LES INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'invitations reçues par la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de participations de la Région à des réunions sur des projets structurants
- Nombre de réunions organisées par la Région sur des projets structurants

LES MOYENS FINANCIERS ESTIMES



LES MOYENS HUMAINS ESTIMES

- Interne Région : Direction des Mobilités et des infrastructures

DEMARCHES A PRENDRE EN COMPTE

- Démarches engagées par les porteurs de projet

PRIORITE DE L'ACTION

- Action à poursuivre



PARTIE D : SYNTHESE DES FICHES ACTIONS

Partie D : SYNTHÈSE DES FICHES ACTIONS

I. Tableau des fiches actions sur le bassin de mobilité

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
Communication - Information										
R01. Proposer un guide régional de mobilité	Po	Pa	Pa	Pa	Pa					★★★★
L01. Diffuser le guide régional de la mobilité	Po - AOML				Pa	EPCI, Communes, Relais locaux : Pa				★★★
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les outils régionaux	Po					Prestataires de services : Pa				★★★★
L02. Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux	Po - AOML					Acteurs locaux : Pa				★★★
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionales	Po					Acteurs relais et prestataires de services : Pa				★★★★

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
L03. Diffuser des campagnes de communication régionales	Po - AOML				Pa	Acteurs relais : Pa				★★★
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	Po			Pa	Pa					★★★
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	Po		Pa	Pa		Gestionnaire de voirie et transporteurs : Pa				★★★
Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité										
R06. Créer un système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★
R09. Proposer un « Kit Mobigo internet »	Po		Pa	Pa		PETR, Pays, PNR, Office de Tourisme, MILO, MFS : Pa				★★★

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
L04. Identifier les acteurs relais	Po - AOML		Pa			Pays/PETR/PNR : Pa				★★★
L05. Identifier les lieux relais	Po - AOML		Pa			Pays/PETR/PNR : Pa				★★★
L06. Animer un réseau d'acteurs relais mobilité	Po - AOML					Acteurs mobilité : Pa				★★★
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	Po			Pa	Pa	SNCF Gares et Connexions				★★★
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	Pa			Po	Pa					★★★★
L07. Former les acteurs relais aux outils Mobigo	Po - AOML					Prestataires de services : Pa				★★★
R12. Participer à des événements avec le stand Mobigo	Po			Pa	Pa	Organisateur d'événements : Pa				★★★
L08. Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand Mobigo	Po - AOML					Les organisateurs ou relais d'événements : Pa				★★★
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	Pa	Po		Pa		DREAL, CCIR, CMAR : Pa				★★★

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
L09. Animer localement le challenge mobilité	Po - AOML	Pa				Tout type d'acteur employeur : Pa				★★★
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »	Po	Pa		Pa						★★★
L10. Participer à des animations auprès des employeurs	Po - AOML					Tout type d'acteur employeur et agissant en faveur de l'emploi : Pa				★★★
L11. Identifier les publics de la mobilité solidaire	Po - AOML		Pa			Tout type d'acteur agissant sur la mobilité solidaire : Pa				★★★
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité	Po		Pa	Pa		Mob'in : Pa				★★★
Mise en adéquation de l'offre et des besoins										
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes	Po	Pa	Pa	Pa		Tous acteurs mobilités : Pa				★★★

Fiches actions Région (AOMR et AOML)	Responsabilité engagée : Porteur (Po) / Partenaire (Pa)						Etat d'avancement			Priorité
	Région	Cellule France Mobilités	Départements	AOM du bassin (hors Région)	Opérateurs de mobilité	Autres acteurs – à adapter	Action non engagée	Action en cours	Action à poursuivre	
L12. Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité	Po - AOML		Pa		Pa	Gestionnaires, acteurs voiries, Délégués de la Région (AO2) : Pa				★★★
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail des AOM	Po			Pa		BE : Pa				★★★
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin	Po			Pa	Pa					★★★
R19. Favoriser les tarifications combinées	Po			Pa	Pa					★★★★
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire	Po			Pa	Pa					★★★
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM	Po			Pa	Pa					★★★★
R22. Diffuser aux AOM les horaires des Trains Mobigo et des autocars non-urbains Mobigo	Po			Pa	Pa					★★★

R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE	Po					Prestataires Mobigo covoiturage				★★★
R24. Favoriser l'usage du Train Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux	Po					EPCI et Comité Régional du tourisme				★★★
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales	Po	Pa								★★★
R26. Répondre aux demandes de données transport	Po					Prestataires de Transport, gestion billettique, SIM Mobigo : Pa				★★★
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité	Po	Pa	Pa	Pa	Pa	AOM urbaine voisine, SMT, PETR, Pays, PNR : Pa				★★★
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité	Po			Pa						★★★
R29. Organiser le comité des partenaires régional	Po									★★★
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants mobilité	Po / Pa	Pa	Po / Pa	Po / Pa	Pa	Gestionnaires d'infrastructures : Po / Pa Tout type d'acteur selon le projet : Pa				★★★

II. Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R01. Proposer un guide régional de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser le guide régional de la mobilité * • Réunir les acteurs relais pour présenter le guide • Contribuer aux fiches repères du guide mobilité avec les acteurs locaux de la mobilité
R02. Proposer des webinaires thématiques sur les services et outils régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Relayer les supports des webinaires et le kit de communication transmis par la Région • Mettre en œuvre un atelier « spécifique » pour présenter les outils régionaux
R03. Proposer et diffuser des campagnes de communication régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des campagnes de communication régionale*
R04. Actualiser la communication sur l'offre d'abonnements combinés	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des campagnes de communication régionale*
R05. Harmoniser les arrêts routiers aux couleurs du réseau Mobigo	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une information mobilité territorialisée (déclinaison de la fiche repère du bassin) au point d'arrêt • Mettre à jour les informations du point d'arrêt (à minima, la fiche horaire)
R06. Créer un système d'information multimodal (Mobigo)	
R07. Mettre à jour et développer le système d'information multimodal Mobigo	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Promouvoir le SIM, les « communautés de covoiturage » auprès des acteurs relais du territoire
R08. Intégrer les offres locales au système d'information multimodal Mobigo	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le SIM Mobigo avec ses nouvelles informations locales auprès des acteurs relais du territoire

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R09. Proposer un « kit Mobigo internet »	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs relais* • Identifier les lieux relais * • Animer un réseau d'acteurs relais mobilité * • Création d'une page internet mobilité intégrant les informations régionales mobilité • Mise en œuvre des recommandations régionales sur la page internet existante • Inciter les partenaires à relayer le « kit Mobigo internet » auprès des communes, Office de Tourisme, Missions Locales, plateformes de mobilité, Maisons France services et autres acteurs pertinents
R10. Proposer le développement de boutiques mobilité en gare	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une méthodologie avec les partenaires
R11. Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R12. Participer à des évènements avec le stand Mobigo	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la prise en main de la plateforme de covoiturage régionale par les acteurs locaux* • Cibler les animations des territoires pertinentes pour le stand MOBIGO* • Pour chaque évènement emblématique local : proposer le stand Mobigo, à défaut la diffusion d'une information des offres de transports CI/CT/, créer un QRcode covoiturage pour l'évènement ...
R13. Participer à l'organisation du challenge de la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Animer localement le Challenge mobilité * • S'inscrire au Challenge • Organiser la participation en tant qu'employeur • Promouvoir l'opération auprès des employeurs du territoire • Participer à la cérémonie régionale de remise des prix • Organiser une cérémonie locale

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R14. Diffuser des « kits d'animation mobilités »	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à des animations auprès des employeurs*¹⁶ • Identifier les publics de la mobilité solidaire* • Mettre en œuvre une ou plusieurs animations précitées : employeurs, covoiturage et semaine européenne de la mobilité • Diffuser auprès des acteurs « pressentis » les 3 « kits d'animation mobilités » • Proposer d'autres animations mobilité
R15. Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir les acteurs de la mobilité solidaire
R16. Identifier les offres et infrastructures existantes	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour et compléter la partie « état des lieux » du contrat opérationnel de mobilité* • Compléter le COM avec les offres et infrastructures existantes locales
R17. Proposer une méthodologie d'identification des flux domicile-travail auprès des AOM	
R18. Suivi des pratiques de mobilité sur chaque bassin	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser un document « grand public » sur l'évolution des pratiques auprès de la population pour inciter au report modal et à l'usage des transports en commun
R19. Favoriser les tarifications combinées	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des campagnes de communication régionale* • Relayer les campagnes de communication associées
R20. Harmoniser les modalités d'intégration tarifaire	<ul style="list-style-type: none"> • L'AOM et son transporteur communique localement sur le dispositif
R21. Proposer la mise en place du M-ticket régional sur les réseaux des AOM	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs relais aux outils Mobigo* • Prendre en compte l'existence du M-Ticket régional lors des évolutions de billettique du réseau local • Déployer la solution M-Ticket avec la Région

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

Actions portées par la Région (AOM régionale)	Perspectives d'actions pour les AOM locales
R22. Diffuser aux AOM les horaires des Trains Mobigo et des autocars non-urbains Mobigo	
R23. Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R24. Favoriser l'usage du Train Mobigo avec les partenaires touristiques régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser localement l'information*
R25. Cofinancer une étude mobilité pour les nouvelles AOM rurales	
R26. Répondre aux demandes de données transport	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs relais aux outils Mobigo*
R27. Organiser les réunions de bassin de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités aux réunions de bassin de mobilité
R28. Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les partenaires pertinents pour le territoire, et transmettre la liste à la Région pour faciliter l'organisation • Accompagner la Région dans la définition de l'ordre du jour du comité de partenaire de bassin • Compléter les comités de partenaires de bassin de mobilités par des Comités de partenaires locaux pour les sujets relevant spécifiquement de l'AOM • Rendre compte des échanges du comité des partenaires de bassin à l'échelle locale • Appuyer et motiver la participation des acteurs locaux invités
R29. Organiser le comité des partenaires régional	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des échanges du comité des partenaires régional à l'échelle locale
R30. Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des échanges institutionnels à l'échelle locale • Agir localement selon les besoins identifiés (atelier, rencontre, enquête...)

* La Région porte cette action en tant qu'AOM locale dans les bassins concernés

ANNEXES

Annexe n°1 :	Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte	171
Annexe n°2 :	Zoom mobilités – Les points d’arrêts routier sur le bassin de mobilité du Dijonnais 175	
Annexe n°3 :	Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences	184
Annexe n°4 :	Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo	202
Annexe n°5 :	Fiches horaires des lignes ferrées du bassin du Dijonnais	203
Annexe n°6 :	Réseau routier régulier, à la demande et de proximité : carte des lignes structurantes ferroviaires et routières 11-2023	203
Annexe n°7 :	Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO	205
Annexe n°8 :	Carte du réseau MOBIGO du département de Côte d’Or en 2023 et les fiches horaires des lignes routières du bassin du Dijonnais en septembre 2023	205
Annexe n°9 :	Présentation des réseaux urbains et locaux du bassin du Dijonnais et des bassins à proximité : cartes, fiche horaire, produits de la gamme tarifaire	207
Annexe n°10 :	Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020	219

ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des intercommunalités de la Région Bourgogne Franche Comte

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
Nevers Agglomération	CA de Nevers Agglomération	AOM	
Val Ligérien	CC Cœur de Loire	AOM	PETR Val de Loire Nivernais
	CC Loire Nièvre et Bertranges	AOM	
	CC Loire et Allier	AOM	
	CC du Nivernais Bourbonnais	AOM	
	CC Sud Nivernais	Région AOM par substitution	
	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	Région AOM par substitution	
Nivernais Morvan	CC d'Amognes Cœur du Nivernais	AOM	PETR Nivernais Morvan
	CC Tannay Brinon Corbigny	AOM	
	CC Morvan Sommets et Grand Lacs	AOM	
Nord Yonne	CC Bazois Loire et Morvan	AOM	PETR du Nord de l'Yonne
	CC Yonne Nord	Région AOM par substitution	
	CC du Gâtinais en Bourgogne	Région AOM par substitution	
	CC de la Vanne et du Pays l'Othe	Région AOM par substitution	
Grand Senonais	CC du Jovinien	AOM	CA du Grand Sénonais
	CA du Grand Sénonais	AOM	
L'Auxerrois, Tonnerrois, Puisaye Forterre, Avallonnais et Chablisien	CC le Tonnerrois en Bourgogne	AOM	PETR du Pays Avallonnais
	CC Puisaye-Forterre	AOM	
	CC Avallon Vézelay Morvan	AOM	
	CC du Serein	AOM	
	PETR du Grand Auxerrois	CC de l'Aillantais	AOM
		CC Serein et Armance	AOM
		CC Chablis Villages et Terroirs	AOM
		CC de l'Agglomération Migennoise	Région AOM par substitution
CA de l'Auxerrois	CA de l'Auxerrois	AOM	
Nord Côte d'Or	CC du Pays Châtillonnais	Région AOM par substitution	PETR du Pays de l'Auxois Morvan
	CC du Montbardois	Région AOM par substitution	
	CC du Pays d'Alésia et de la Seine	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
	CC des Terres d'Auxois	AOM	
	CC de Saulieu	AOM	
	CC Pays d'Arnay Liernais	AOM	
Dijonnais	CC Ouche et Montagne	Région AOM par substitution	PETR du Pays Val de Saône Vingeanne
	CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Région AOM par substitution	
	CC Mirebellois et Fontenois	AOM	PETR du Pays Seine et Tilles en Bourgogne
	CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	AOM	
	CC Tille et Venelle	AOM	
	CC Forêt Seine et Suzon	AOM	SM du SCoT Dijonnais
	CC de la Plaine Dijonnaise	AOM	
CC Norge et Tille	AOM		
Dijon Métropole	ME Dijon Métropole	AOM	
Territoires entre Beaune et Dijon	CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint-Georges	AOM	Association du Pays Beaunois
	CC de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche	AOM	
	CC Rives de Saône Saint Jean de Losne Seurre	AOM	
Beaune Côtes et Sud	CA Beaune Côtes et Sud	AOM	
Grand Autunois Morvan	CC du Grand Autunois Morvan	AOM	
Charolais Brionnais	CC entre Arroux Loire et Somme	AOM	PETR du Charolais Brionnais
	CC du Grand Charolais	AOM	
	CC du Canton de Marcigny	AOM	
	CC de la Clayette Chauffailles en Brionnais	AOM	
	CC du Canton de Semur en Brionnais	AOM	
CU du Creusot Montceau	CU du Creusot Montceau	AOM	
Mâconnais	CC Mâconnais Tournugeois	Région AOM par substitution	PETR Maconnais – Sud Bourgogne
	CC du Clunisois	AOM	
	CC Saint Cyr Mère et Boitier entre Charolais et Brionnais	Région AOM par substitution	
Maconnais Beaujolais Agglomération	CA du Maconnais Beaujolais Agglomération	AOM	
Chalonnais	CC entre Saône et Grosne	AOM	SM du Chalonnais
	CC Sud Cote Châlonnaise	AOM	
	CC Saône Doubs Bresse	AOM	
Grand Chalon	CA du Grand Chalon	AOM	
	CC Bresse Nord Intercom	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne	CC Bresse Revermont	AOM	SM Pays de la Bresse Bourguignonne
	CC Bresse Louhannaise Intercom	AOM	
	CC Terres de Bresse	AOM	
Graylois	CC du Val de Gray	AOM	PETR Graylois
	CC Monts de Gy	AOM	
	CC des Quatre Rivières	AOM	
Vesoul val de Saône	CC des Hauts du Val de Saône	AOM	SM Pays Vesoul val de Saône
	CC Terres de Saône	AOM	
	CC des Combes	AOM	
	CC du Triangle Vert	Région AOM par substitution	
CA de Vesoul	CA de Vesoul	AOM	
Vosges Saônoises	CC de la Haute Comté	Région AOM par substitution	PETR des Vosges Saônoises
	CC du Pays de Luxeuil	Région AOM par substitution	
	CC des 1000 étangs	Région AOM par substitution	
	CC de Rahin et Chérimont	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Lure	Région AOM par substitution	
	CC du Pays de Villersexel	Région AOM par substitution	
Autour de Besançon	CC du Pays Riolais	Région AOM par substitution	Pays des 7 Rivières
	CC du Pays de Montbozon et du Chanois	AOM	
	CC de Loue Lison	AOM	
	CC des Portes du Haut Doubs	AOM	
	CC du Doubs Baumois	PETR Doubs Central AOM	
	CC des Deux Vallées Vertes		
	CC du Pays de Sancey-Belleherbe		
	CC du val Marnaysien	Région AOM par substitution	
Grand Besançon Métropole	CU du Grand Besançon Métropole	AOM	SM du SCoT de l'agglomération bisontine
Pays horloger	CC du Pays de Maïche	AOM	PNR Doubs Horloger
	CC du Plateau de Russey	AOM	
	CC du Val de Morteau	AOM	
Haut Doubs	CC du Grand Pontarlier	AOM	SM Pays du Haut Doubs
	CC du Canton de Montbenoit	AOM	
	CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	AOM	

Bassins de mobilité	Intercommunalités	Autorités Organisatrices de la Mobilité	Pays/PETR/SMT
	CC Frasnè-Drugeon (CFD)	AOM	
	CC Altitude 800	AOM	
Champagnole Nozeroy Jura	CC Champagnole Nozeroy Jura	AOM	Projet de SCoT
Dolois	CC d'Arbois Poligny Salins	AOM	Association Pays Dolois
	CC du Jura Nord	Région AOM par substitution	
	CC du Val d'Amour	AOM	
	CC de la Plaine jurassienne	AOM	
Grand Dole	CA du Grand Dole	AOM	
Lédonien	CC Terre d'Emeraude	AOM	PETR du Lédonien
	CC Porte du Jura	AOM	
	CC Bresse Haute Seille	AOM	
ECLA	CA Espace Communautaire Lons Agglomération	AOM	
Haut-Jura	CC la Grandvallièrè	AOM	PNR Pays du Haut-jura
	CC du Haut Jura (Arcade)	AOM	
	CC de la Station des Rousses Haut Jura	AOM	
	CC Haut jura Saint Claude	AOM	
Nord-Franche-Comté	CA Pays de Montbéliard Agglomération	AOM	SMT Nord-Franche-Comté
	CC Pays d'Héricourt	AOM	
	CA du Grand Belfort	Syndicat Mixte des Transports en Commun du territoire de Belfort (SMTC 90) AOM	
	CC Sud Territoire		
	CC Vosges du Sud		

Annexe n°2 : Zoom mobilités – Les points d’arrêts routier sur le bassin de mobilité du Dijonnais

Ligne MOBIGO LR 101– 22 Points d’arrêt sur le BM du Dijonnais					
Nom du point d’arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien	
ORIGINE / DESTINATION : MARCILLY/TILLE Gare d'Is/Tille + collège IS/TILLE	CC Vallées de la Tille et de l'Ignon	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 101	LR 102-LR 125	
IS/TILLE Pl. de Verdun				LR 125	
IS/TILLE Charles De Gaulle					
IS/TILLE Maupertuis					
IS/TILLE École A. France					
IS/TILLE Collège			Accessible aux usagers en fauteuil roulant		LR 125
DIÉNAVY Grande Rue					
VILLECOMTE Rue Grangier					
SAULX-LE-DUC Atribus					
SAULX-LE-DUC Saulx-la-Ville					
POISEUL-LÈS-SAULX Grande Rue / D112					
TARSUL Village				LR 101	
COURTIVRON Mairie					
MOLOY Grande Rue			Accessible aux usagers en fauteuil roulant		
FRÉNOIS D951	CC Forêts, Seine et Suzon				
LÉRY Mairie Atribus					
POISEUL-LA-GRANGE Mairie					
LAMARGELLE Église					
PELLEREY Rte de Chanceaux					
PONCEY/L'IGNON Croisement					
CHANCEAUX Grande Rue			Accessible aux usagers en fauteuil roulant		LR 124
ORIGINE / DESTINATION : CHANCEAUX Courceau				LR 101	LR 124

Ligne MOBIGO LR 102– Points d’arrêt sur le BM du Dijonnais					
Nom du point d’arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien	
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Lycée Eiffel + Lycée De Gaulle + lycée Castel + lycée Montchapet + collège Clos de Pouilly			LR 102	Réseau urbain Divia	
CHAIGNAY Chaignay	CC Vallées de la Tille et de l'Ignon			TAD 150	
IS/TILLE Gendarmerie		Accessible aux usagers en fauteuil roulant			
IS/TILLE Poste					
MARCILLY/TILLE Gare d'Is/Tille		Accessible aux usagers en fauteuil roulant			Trains Mobigo + LR 101 et LR125
MARCILLY/TILLE Clairval					
MARCILLY/TILLE Pl. Monument					
GEMEAUX Usine					
PICHANGES Mairie					TAD 150
SPOY Église					
LUX Champ Brulet					
VÉRONNES Mairie	CC Tille et Venelle				
VÉRONNES École					

CHAZEUIL La Place				
SACQUENAY Pl. de la Charme				
TIL-CHÂTEL Perdrixrière				
TIL-CHÂTEL École	CC Vallées de la Tille et de l'Ignon	Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants		TAD 150
TIL-CHÂTEL La Poste				
TIL-CHÂTEL RD 974		Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants		
ÉCHEVANNES Centre				
ORVILLE Mairie				
SELONGEY Gare	CC Tille et Venelle	Accessible aux usagers en fauteuil roulant		
SELONGEY Patenée		Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants		
SELONGEY Rte d'Is/Tille		Accessible aux usagers en fauteuil roulant		
FONCEGRIVE Aribus				
VERNOIS-LÈS-VESVRES - Rue de la Forge				
ORIGINE / DESTINATION : CULMONT-CHALINDREY Gare	CC des Savoir-Faire REGION GRAND EST		LR 102	

Ligne MOBIGO LR 103– 17 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais

Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Lycée Eiffel + lycée Castel + De Gaulle + Montchapet + collège Clos de pouilly	DIJON METROPOLE		LR 103	LR 104 +Bus urbain Divia + LR105 + LR109 + LR110 + LR112 + navettes Nord Dijonnais LR102-103-104
RUFFEY-LÈS-ECHIREY Echirey	CC Norge et Tille		LR 103	
RUFFEY-LÈS-ECHIREY Centre				
BELLEFOND École				TAD 150
BELLEFOND Clair Vallon				
NORGES-LA-VILLE Source				
NORGES-LA-VILLE La Bergerie				
NORGES-LA-VILLE La Charme				
BRETIGNY Pl. de l'Ascension		Accessible aux usagers en fauteuil roulant		
BRETIGNY Église				TAD 150
CLÉNAY Lot Hauterive				
CLÉNAY S.B.M				
CLÉNAY Centre				
ST-JULIEN Lotissement				
ST-JULIEN Cimetière				
ST-JULIEN Mairie	Accessible aux usagers en fauteuil roulant		TAD 150	
BROGNON Mairie			TAD 150	
ORIGINE / DESTINATION : FLACEY Crois. Pl. de la Butte	CC Norge et Tille	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 103	TAD 150

Ligne MOBIGO LR 104– 16 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais

Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
----------------------	------	--	----------------------------	---

ORIGINE / DESTINATION : DIJON Lycée Eiffel + lycée De Gaulle + Collège Clos de Pouilly + collège Malraux	DIJON METROPOLE		LR 104	LR 103+Bus urbain Divia + LR105 + LR109 + LR110 + LR112 + navettes Nord Dijonnais LR102- 103-104
ASNIÈRES-LÈS-DIJON Église	CC Norge et Tille		LR 104	TAD 150
ASNIÈRES-LÈS-DIJON Les Crais				TAD 150
MESSIGNY-ET-VANTOUX Château	CC Forêts Seine et Suzon		LR 104	TAD 150
MESSIGNY-ET-VANTOUX Moulin				TAD 150
MESSIGNY-ET-VANTOUX Centre				TAD 150
MESSIGNY-ET-VANTOUX Mare				TAD 150
MESSIGNY-ET-VANTOUX Jouvence				TAD 150
SAUSSY Église				
CURTIL-ST-SEINE Place				
SAVIGNY-LE-SEC Mairie				TAD 150
SAVIGNY-LE-SEC Rue de la Mare				TAD 150
SAVIGNY-LE-SEC Lotissement				TAD 150
ÉPAGNY Epagny	CC Vallées de la Tille et de l'Ignon		LR 104	TAD 150
MARSANNAY-LE-BOIS Rte Epagny				
MARSANNAY-LE-BOIS École				
ORIGINE / DESTINATION : MARSANNAY-LE-BOIS École	CC Vallées de la Tille et de l'Ignon	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 104	

Ligne MOBIGO LR 105– 24 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais					
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaire s et services en lien	
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Place du 30 Oct. P.Cabet	DIJON METROPOLE	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 105	LR+Bus urbain Divia + LR106 + LR110 + LR111 + LR114	
VAROIS-ET-CHAIGNOT Varois Bas	CC Norge et Tille	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 105		
VAROIS-ET-CHAIGNOT Mariller					
VAROIS-ET-CHAIGNOT Mairie					LR 108
VAROIS-ET-CHAIGNOT Chaignot					LR 106
ORGEUX Lot. Meix du Château					LR 108
ORGEUX RD 960					LR 106
ARCEAU Arcelot Les Charmes	CC Mirebellois et Fontenois		LR 105		
ARCEAU Village					
ARCEAU Fouchanges					
BEIRE-LE-CHÂTEL Petit Beire				Accessible aux usagers en fauteuil roulant	
BEIRE-LE-CHÂTEL Centre					
BEIRE-LE-CHÂTEL Vesvrotte					
VIÉVIGNE Rte de Bèze					
BÈZE Les Tranchées					
BÈZE Centre					
BÈZE Champ Munier					
BOURBERAIN Rte de Bèze					
BOURBERAIN Centre					
FONTAINE-FRANÇAISE La Croix					
FONTAINE-FRANÇAISE Château					
FONTAINE-FRANÇAISE Maladière				Accessible aux usagers en fauteuil roulant	
ST-SEINE/VINGEANNE Écluse					
ST-SEINE/VINGEANNE Château					
ORIGINE / DESTINATION : GRAY Gare Routière	CC Val de Gray		LR 105	LR Mobigo	

Ligne MOBIGO LR 106– 20 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais

Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Montchapet	DIJON METROPOLE		LR 106	+ bus urbain Divia + navettes LR102-103-104 +LR105 + LR117 + LR118 + LR119
VAROIS-ET-CHAIGNOT Varois Bas	CC Norge et Tille	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 106	LR Mobigo
VAROIS-ET-CHAIGNOT Mairie		Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants		
VAROIS-ET-CHAIGNOT Chaignot				
ORGEUX RD 960				
ARC/TILLE Guillotière				
ARC/TILLE Champ de Foire	CC Mirebellois et Fontenois	Accessible aux usagers en fauteuil roulant		LR 105
MAGNY-ST-MÉDARD RD 70				
MAGNY-ST-MÉDARD Mairie				
BELLENEUVE Les Marais				
BELLENEUVE Ecole Centre Com.				
BELLENEUVE Chevreul				
BELLENEUVE Arçon				
TROCHÈRES Mairie				
CUISEREY Atribus				
SAVOLLES Mairie 0				
TANAY Taniot				
TANAY Rue du Bourg				
MIREBEAU/BÈZE Marronniers				
MIREBEAU/BÈZE La tranchée	Accessible aux usagers en fauteuil roulant			
RENÈVE Pont - Rte de Dijon				
ORIGINE / DESTINATION : GRAY Gare Routière	CC Val de Gray		LR 106	

Ligne MOBIGO LR 107– 14 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais

Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Wilson Église St-Pierre	DIJON METROPOLE	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 107	LR+ Bus urbain Divia + LR105 + LR107 + LR108 + LR109 + LR110
ARC/TILLE Guillotière	CC de Norge et Tille		LR 107	LR 106
ARC/TILLE Champ de Foire		Accessible aux usagers en fauteuil roulant		LR 106
BINGES Calvaire	CC Auxonne Pontailleur Val de Saône			TAD 158 Auxonne
BINGES Centre				
ÉTEVAUX RD 961 - Rue de Bourgogne				
ST-LÉGER-TRIEY Crois. D961				
VONGES Lot. Bois de la Bannière				
VONGES Centre				
PONTAILLER/SAÔNE St-Jean				
PONTAILLER/SAÔNE Monument				
PONTAILLER/SAÔNE Gare		Accessible aux usagers en fauteuil roulant		
MAXILLY/SAÔNE Rte de Pontailleur				
HEUILLEY/SAÔNE Église				
ORIGINE / DESTINATION : TALMAY Monument	CC Auxonne Pontailleur Val de Saône	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 107	TAD 156 Auxonne

Ligne MOBIGO LR 108– 12 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Wilson Église St-Pierre	DIJON METROPOLE	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 108	LR+ Bus urbain Divia + LR105 + LR107 + LR109 + LR110
VAROIS-ET-CHAIGNOT Mairie	CC Norge et Tille	Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants	LR 108	LR 105
ORGEUX Lot. Meix du Château				LR 105
COUTERNON Zone Artisanale				
COUTERNON Blés d'Or				
COUTERNON Centre				
COUTERNON Château d'eau				
ARC/TILLE Gourmerault				
ARC/TILLE Moulin				
ARC/TILLE École				
ARC/TILLE Rue des Planches				
REMILLY/TILLE Stade				
ORIGINE / DESTINATION : REMILLY/TILLE Centre	CC Norge et Tille	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 108	

Ligne MOBIGO LR 109– 20 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Lycée Eiffel	DIJON METROPOLE		LR 109	Navettes LR102 + LR103 + LR104 + LR105 + LR109 + LR110 + LR111 + LR112
IZIER Rue du Général De Gaulle	CC de la Plaine Dijonnaise			
CESSEY/TILLE Rue du Vannois				
CHAMBEIRE Crois. Grande Rue				
GENLIS Gare	CC de la Plaine Dijonnaise	Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants		Trains Mobigo
LONGCHAMP Église				
LONGCHAMP Lycée de la Céramique	CC Auxonne Pontailleur Val de Saône	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 109	
MAGNY-MONTARLOT Centre D 24				TAD 156 Auxonne
ATHÉE École				TAD 156 Auxonne
PONCEY-LÈS-ATHÉE Rue Magny-Montarlot				TAD 156 Auxonne
LAMARCHE/SAÔNE Rte de Poncey				TAD 156 Auxonne
LAMARCHE/SAÔNE Centre				TAD 156 Auxonne
LAMARCHE/SAÔNE Gare				
VONGES Centre				TAD 156 Auxonne + LR 107
PONTAILLER/SAÔNE St-Jean				
PONTAILLER/SAÔNE Monument				TAD 156 Auxonne
PERRIGNY/L'OGNON Village				TAD 154 Auxonne
PERRIGNY/L'OGNON Croix verte				
VIELVERGE Poste				
VIELVERGE Relais	TAD 154 Auxonne			
ORIGINE / DESTINATION : SOISSONS/NACEY École	CC Auxonne Pontailleur Val de Saône		LR 109	TAD 154 Auxonne

Ligne MOBIGO LR 110– 23 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Gare de Dijon-Ville (Tram)	DIJON METROPOLE	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 110	LR Mobigo + Trains Mobigo + réseau urbain Divia
FAUVERNEY Centre	CC de la Plaine Dijonnaise		LR 110	
ROUVRES-EN-PLAINE Centre		Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants		
ROUVRES-EN-PLAINE Le closeau				
ROUVRES-EN-PLAINE Ducs de Bourgogne				
VARANGES Mairie				
MARLIENS École				
TART Le-Haut		Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants		
TART Le-Bas				
TART L'abbaye				
GENLIS Centre				
LABERGEMENT-FOIGNEY Lotissement				
LABERGEMENT-FOIGNEY Centre				
COLLONGES-ET-PREMIÈRES Premières				
BEIRE-LE-FORT Centre				
LONGEAULT-PLUVAULT Longeault Mairie				
LONGEAULT-PLUVAULT Pluvault Église				
PLUVET Rue du Nord				
SOIRANS Mairie		CC Auxonne Pontailleur Val de Saône		
TRÉCLUN Mairie				TAD 155 Auxonne
CHAMPDÔTRE Rue du moulin				TAD 155 Auxonne
AUXONNE Gare SNCF	Accessible aux usagers en fauteuil roulant			Trains Mobigo + TAD 153-154-155-156 et 158 Auxonne
AUXONNE Centre				TAD 153-154-155-156 et 158 Auxonne
ORIGINE / DESTINATION : AUXONNE Colombière	CC Auxonne Pontailleur Val de Saône	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 110	TAD 154 Auxonne

Ligne MOBIGO LR 111– 19 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais				
Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Lycée Eiffel	DIJON METROPOLE		LR 111	Navettes LR102 + LR103 + LR104 + LR105 + LR109 + LR110 + LR112
THOREY-EN-PLAINE Canal	CC de la Plaine Dijonnaise		LR 111	
THOREY-EN-PLAINE Centre				
LONGECOURT-EN-PLAINE Rte de Dijon				
LONGECOURT-EN-PLAINE Ancienne École				
IZEURE École				
AISEREY Pl. Mairie		Accessible aux usagers en fauteuil roulant		
AISEREY Potangey				

IZEURE École				
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX Mairie				
AISEREY Place		Accessible aux usagers en fauteuil roulant		
ÉCHIGEY Mairie				
AISEREY Potangey				
AUBIGNY-EN-PLAINE École Primaire				
BRAZEY-EN-PLAINE Pont Hémary				
BRAZEY-EN-PLAINE Brévaille				
BRAZEY-EN-PLAINE Rte de Dijon				
BRAZEY-EN-PLAINE Hôtel de Ville				
BRAZEY-EN-PLAINE Meix au Cas				
BRAZEY-EN-PLAINE Ennevens				
ORIGINE / DESTINATION : LOSNE Chaugey Gare SNCF	CC Rives de Saône		LR 111	Trains Mobigo

Ligne MOBIGO LR 117– 13 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais

Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Collège Rameau	DIJON METROPOLE		LR 117	Bus urbain Divia
VELARS/OUCHE La Verrerie	CC Ouche et Montagne		LR 117	
VELARS/OUCHE Centre				
VELARS/OUCHE Écluse		Accessible aux usagers en fauteuil roulant et usagers malvoyants		
FLEUREY/OUCHE Échangeur				LR 119
FLEUREY/OUCHE Centre		Accessible aux usagers en fauteuil roulant		
FLEUREY/OUCHE Cimetière				
STE-MARIE/OUCHE Pont de Pany Gare				LR 119
STE-MARIE/OUCHE Pont de Pany Centre				LR 119
STE-MARIE/OUCHE Centre				
GISSEY/OUCHE Crois. Rue des Ponts				
BARBIREY/OUCHE RD 33		Accessible aux usagers en fauteuil roulant		
ST-VICTOR/OUCHE Centre				
ST-VICTOR/OUCHE La Serrée				
ORIGINE / DESTINATION : SAULIEU Pl. Charles de Gaulle	CC de Saulieu		LR 117	

Ligne MOBIGO LR 119– 11 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais

Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Gare de Dijon-Ville (Tram)	DIJON METROPOLE	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 119	LR Mobigo + Trains Mobigo + réseau urbain Divia
FLEUREY/OUCHE Échangeur	CC Ouche et Montagne			LR 117
FLEUREY/OUCHE Reine de Dijon				
STE-MARIE/OUCHE Pont de Pany Gare				LR 117
STE-MARIE/OUCHE Pont de Pany Centre				LR 117

MESMONT Belle Idée				
SOMBERNON Pavé				
SOMBERNON Abreuvoir				
VIEILMOULIN Geligny				
AUBIGNY-LÈS-SOMBERNON Rte de Paris				
GROSBOIS-EN-MONTAGNE Aire de Loisirs				
GROSBOIS-EN-MONTAGNE Centre				
ORIGINE / DESTINATION : AVALLON Centre commercial	CC Avallon, Vézelay, Morvan	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 119	

Ligne MOBIGO LR 124– 14 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais

Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien	
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Wilson Sisley	DIJON METROPOLE		LR 124	Réseau urbain Divia + LR111 + LR112 + LR114	
DAROIS Aviation	CC Forêts, Seine et Suzon	Accessible aux usagers en fauteuil roulant			
DAROIS Mairie					
ÉTAULES Mairie					
VAL-SUZON Rte de Dijon		Accessible aux usagers en fauteuil roulant			
FRANCHEVILLE Village					
FRANCHEVILLE Prairay					
ST-MARTIN-DU-MONT Cestres		Accessible aux usagers en fauteuil roulant			
ST-SEINE-L'ABBAYE Rue Carnot					
CHAMPAGNY D 971					
PONCEY/L'IGNON Crois. RD 971					
PONCEY/L'IGNON Source de la Seine					
CHANCEAUX Grande Rue		Accessible aux usagers en fauteuil roulant			LR 124
CHANCEAUX Courceau					LR 101
BILLY-LES-CHANCEAUX Croisement					
ORIGINE / DESTINATION : CHÂTILLON/SEINE Actipôle	CC du Pays Châtillonnais	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 124		

Ligne MOBIGO LR 125– 11 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais

Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien
ORIGINE / DESTINATION : CHÂTILLON/SEINE Actipôle	CC du Pays Châtillonnais	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 125	LR124 + LR127 + LR128
GRANCEY-LE-CHÂTEAU Nouvelle-lès-Grancey	CC Tille et Venelle		LR 125	
GRANCEY-LE-CHÂTEAU PI. Niederkechen		Accessible aux usagers en fauteuil roulant		

GRANCEY-LE-CHÂTEAU Pavillon-lès-Grancey				
CUSSEY-LES-FORGES Atribus				
MAREY/TILLE École				
VILLEY/TILLE Rte de Châtillon		Accessible aux usagers en fauteuil roulant		
CRÉCEY/TILLE Rte d'Is/Tille				
MARCILLY/TILLE Gare d'Is/Tille	CC Vallées de la Tille et de l'Ignon	Accessible aux usagers en fauteuil roulant		LR 102-101
IS/TILLE Pl. de Verdun				LR 101
IS/TILLE Pl. Villeneuve				
IS/TILLE Collège		Accessible aux usagers en fauteuil roulant		LR 101
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Toison d'or	DIJON METROPOLE	Accessible aux usagers en fauteuil roulant	LR 125	Réseau urbain Divia

Ligne MOBIGO TAD 150– 25 Points d'arrêt sur le BM du Dijonnais

Nom du point d'arrêt	EPCI	Descriptif : (mobilier, informations disponibles, accessibilité)	Offre de transports MOBIGO	Autres offres complémentaires et services en lien	
ORIGINE / DESTINATION : TIL-CHÂTEL École	CC Vallées de la Tille et de l'Ignon		TAD 153	LR 102	
IS/TILLE Mairie					
GEMEAUX École					
CHAIGNAY Chaignay					LR 102
PICHANGES Mairie				LR 110 – LR 102	
SAUSSY Abri de bus	CC Forêts Seine et Suzon				
CURTIL-ST-SEINE Place					
SAVIGNY-LE-SEC Lotissement					LR 104
SAVIGNY-LE-SEC Rue de la Mare					LR 104
SAVIGNY-LE-SEC Mairie				LR 104	
ÉPAGNY Épagny	CC Vallées de la Tille et de l'Ignon				
MARSANNAY-LE-BOIS École					
FLACEY Crois. pl. de la Butte	CC de Norge et Tille				LR 103
BROGNON Mairie					LR 103
ST-JULIEN Mairie					LR 103
BRETIGNY Église					LR 103
NORGES-LA-VILLE La Bergerie					
MESSIGNY-VANTOUX Jouvence		CC Forêts Seine et Suzon			
MESSIGNY-VANTOUX Mare					LR 104
MESSIGNY-VANTOUX Centre					LR 104
MESSIGNY-VANTOUX Moulin					LR 104
MESSIGNY-VANTOUX Château					LR 104
ASNIÈRES-LÈS-DIJON Les Crais	CC de Norge et Tille				LR 104
ASNIÈRES-LÈS-DIJON Bois des Grottes					
ASNIÈRES-LÈS-DIJON Église					LR 104
BELLEFOND École				LR 103	
RUFFEY-LÈS-ECHIREY Centre					
DIJON Valmy Giroud	Dijon Métropole				
ORIGINE / DESTINATION : DIJON Valmy Matoub				Réseau urbain Divia	

Annexe n°3 : Les acteurs présents sur le bassin de mobilité et leur champ de compétences

1. Les acteurs institutionnels

1. L'Etat

L'Etat est représenté en Région Bourgogne-Franche-Comté par la Préfecture de Région située à Dijon ainsi que dans les Préfectures de Départements et les Sous-Préfectures dans les territoires. Les services préfectoraux coordonnent l'action des services déconcentrés de l'Etat.

Son intervention sur les mobilités est synthétisée dans la figure 17 ci-dessous.

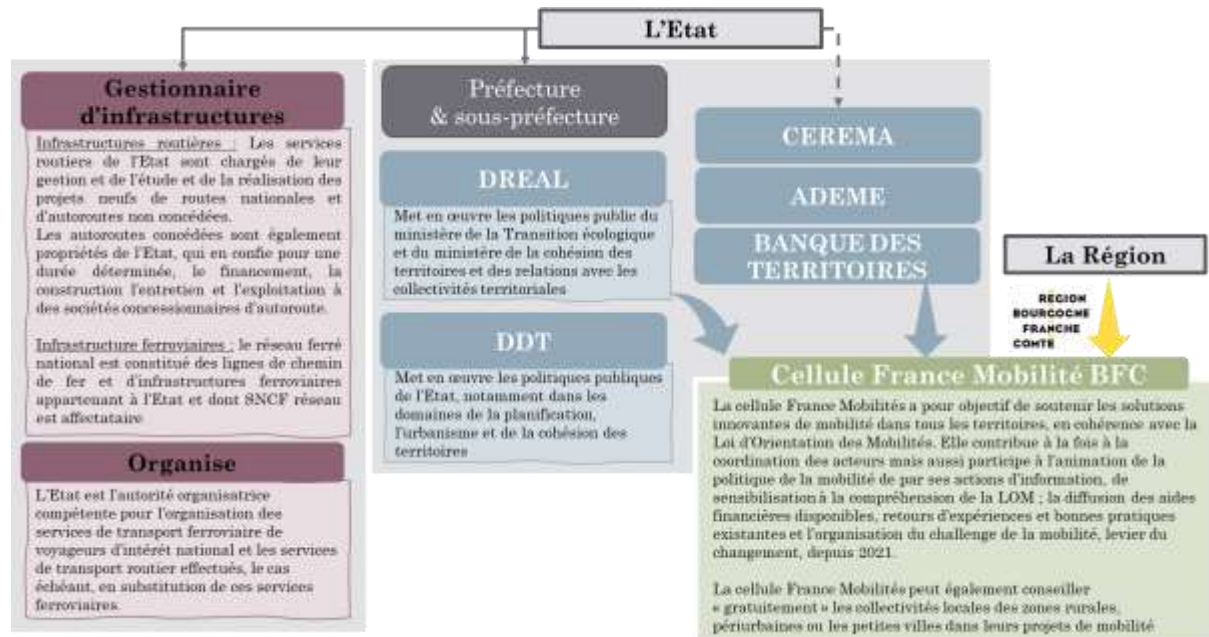


FIGURE 17. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ACTIONS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS QUI LUI SONT LIÉS

Le Bassin du Dijonnais dépend de la Préfecture de Côte d'Or.

2. La Région Bourgogne-Franche-Comte

La Région est une collectivité territoriale.



FIGURE 18. SYNTHÈSE DES COMPÉTENCES DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La Région dispose de plusieurs compétences synthétisées dans la Figure 18 ci-dessus.

Parmi ces compétences, elle est AOM Régionale¹⁷ et intervient en dehors du ressort territorial des AOM :

- L'organisation de services de transport, à savoir :
 1. Les services réguliers (art. R3111-1 du code des transports) ;
 2. Les services à la demande (art. R3111-2 du code des transports) ;
 3. Les services de transport scolaire (art. L3111-7 du code des transports)
- L'organisation ou contribuer au développement de services publics de mobilité, à savoir :
 4. Les services de mobilité actives ;
 5. Les services de mobilité partagées ;
 6. Les services de mobilité solidaires.

La loi ne fixe pas d'obligation à développer tous ces services, mais l'AOM est compétente dans son périmètre pour développer ou accompagner ces derniers.

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM Régional dès lors que ces services ne sont pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM « locale ».

¹⁷ Art. L1231-3 du code des transports

Elle dispose également de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité « locale » par substitution sur le ressort territorial de certaines Communauté de Communes (cf. partie « compétence AOM locale »). Au titre de sa compétence d'AOM régionale ou d'AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie (Département ou commune), à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (y compris une Communauté de communes non AOM), à une autre AOM locale¹⁸. Au titre des mêmes compétences, la Région peut également déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales¹⁹.

La Région peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Gestion des Lycées
- Formation professionnelle des demandeurs d'emploi
- Tourisme
- Transition énergétique
- Economie

Au titre des compétences décrites ci-dessus, la Région dispose de plusieurs documents de planification et de contractualisation :

- SRADDET ;
- Contrats de Territoires En Action (TEA) ;
- Schémas Régionaux : covoiturage, vélo-route - voie verte, IRVE ...
- Contrats de Plan Etat-Région (CPER)

[Zoom bassin de mobilité : les Régions voisines du bassin Dijonnais](#)

Ce bassin est limitrophe avec la Région du Grand-Est.

3. Le(s) Département(s)

Le Département est une collectivité territoriale.

Le Département, comme réaffirmé par la Loi NOTRe, assure la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. L'action sociale a une place centrale pour la collectivité départementale.

Conjointement avec l'Etat, le Département doit élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Celui-ci a vocation à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Le Département peut par ailleurs agir sur la mobilité au titre de ses compétences dans les domaines suivants :

- L'éducation au niveau de la gestion des collèges ;
- L'aménagement du territoire au niveau des équipements, de la voirie rurale et de la gestion de la voirie départementale ;
- Les transports avec la mise en œuvre des services de transport spécial auprès des élèves et étudiants handicapés (TEEH) vers les établissements scolaires (seuls services de transport non transférés à la Région en 2017).

¹⁸ Art. L1231-4 du Code des transports

¹⁹ Art. L3111-9 du code des transports

Dans le cadre des dispositions de la LOM, les Départements, la Région, les AOM « locales », les syndicats mixtes de transports dit « SRU » et les organismes concourant à l'emploi doivent coordonner leur action en faveur de la mobilité solidaire, en associant les organismes publics et privés en charge de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Cela se traduit par l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de Mobilité Solidaire à l'échelle du bassin de mobilité, copiloté par les Départements, dans le cadre de sa compétence sociale/solidarité/insertion et la Région dans le cadre de sa compétence mobilité. Il définit les modalités d'accompagnement et de conseil individualisé à la mobilité pour les publics vulnérables. Ce plan, réalisé en complément du Contrat Opérationnel de Mobilité, est appelé en Région Bourgogne-Franche-Comté Schéma des Mobilités Solidaires (SMS).

Cette première génération de Contrat Opérationnel de Mobilité proposera dans ses actions un premier état des lieux des publics vulnérables ainsi que des actions d'accompagnements et services spécifiques auprès de ces publics, pour lequel le Département est associé à la Région.

Par ailleurs, le rôle du Département est également important dans les Contrats Opérationnels de Mobilité pour la coordination des infrastructures en tant que gestionnaire de voirie, notamment des infrastructures en faveur des modes actifs tel que les vélo-routes voies vertes.

Zoom bassin de mobilité du Dijonnais : le département de Côte d'Or

La gestion, l'entretien et l'aménagement des routes départementales relèvent d'une compétence dévolue par la loi aux Départements.

Le Conseil Départemental de Côte d'Or est une collectivité territoriale décentralisée dont le siège se trouve à Dijon. Il a la charge de l'organisation du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

Ce Département agit sur plusieurs compétences en lien avec la mobilité : coordination des aires de covoiturage, aménagement des pistes cyclables et voies partagées.

- Le Département a accompagné depuis plus d'une décennie le développement d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire Côte d'Or. Le développement de la pratique du covoiturage doit être encouragé dans un contexte de nécessaire décarbonation des transports ;
- Le Département mène, avec divers partenaires, une vaste étude de valorisation de la zone des Climats de Bourgogne (entre Marsannay-la-Côte et Santenay). Il apparaît essentiel que ce secteur, faisant l'objet d'un classement patrimonial à l'UNESCO, soit l'objet de toutes les attentions en termes de desserte via les modes doux et les transports publics (train et bus). Le Conseil Départemental envisage, par exemple, d'y accompagner le développement des modes doux de mobilités, en particulier entre les gares ferroviaires du secteur et la Route des Grands Crus ;
- La gestion de l'autoroute A38 a été transférée au Département de la Côte d'Or le 1^{er} janvier 2024. Cette autoroute constitue pour les Côté d'Orient et au-delà un axe de mobilité privilégié. Il constitue un enjeu pour le développement de services de covoiturage, en lien éventuellement avec la Métropole de Dijon ;
- Le Département ambitionne de disposer d'un réseau de 1000km de liaisons cyclables à l'horizon 2027 (dont 700km à fin 2024) ;
- Face aux enjeux climatiques et à la nécessité impérieuse de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre, le Département, avec l'appui du SICECO, définit une stratégie départementale d'action en matière de mobilité propre. A la suite du constat que la mobilité est le premier secteur de consommation énergétique sur le Département de la Côte d'Or, les objectifs de l'étude conduites sont :
 - o Identifier les parts respectives d'énergies « propres » utilisées (hydrogène, électricités, bioGNV...) en fonction du type de véhicule (VL, VUL, PL, BUS) et des usagers (publics, privés) actuels à venir ;
 - o Proposer une stratégie d'action des collectivités en matière de maillage des infrastructures de recharge ou d'avitaillement, de promotion des diverses mobilités (pour leur flotte, pour leurs habitants, pour leurs prestataires).

4. Les syndicats Mixtes, PETR, Pays, PNR

L'échelon supra-intercommunal et souvent assuré par un syndicat mixte, Pays, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), Pôle Métropolitain ou Parc naturel Régional (PNR). Bien que n'étant pas partie prenante obligatoire du COM, il constitue un acteur de coopération et de mutualisation pertinent. Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence²⁰.

- **Zoom bassin de mobilité du Dijonnais : PETR Pays de l'Auxois Moran :**

Le Pays Auxois Morvan (PETR) est un syndicat mixte fermé dont la vocation est de constituer un espace de réflexion, de concertation et d'actions entre les Communautés de Communes qui le composent. Le PETR est le chef de file d'une politique d'accueil et d'attractivité visant à améliorer collectivement l'accueil pour attirer des habitants et de nouvelles activités. Au travers de sa stratégie de développement territorial et de ses différents partenariats, le PETR joue un rôle essentiel pour mobiliser des financements pour l'Auxois Morvan : fonds européens (Leader) et fonds régionaux (contrat de territoire, contrat de canal), fonds départementaux pour l'ingénierie, fond d'état (contrat de ruralité, contrat local de santé...). Le PETR apporte également appui et conseils aux collectivités et les aides à monter et réaliser leur projet.

- **Zoom bassin du Dijonnais : Le PETR Seine-et-Tilles en Bourgogne :**

Le Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne se situe aux portes de l'agglomération dijonnaise et du sud de la Haute-Marne (52). Il comprend 66 communes et près de 26 000 habitants. Il s'étend sur 1 130,5 km². Il est un espace de concertation et d'action entre les 3 communautés de communes qui le composent :

Forêts Seine et Suzon, Tille et Venelle et Vallées de la Tille et de l'Ignon. Il a pour mission de mettre en œuvre et animer le Projet de territoire 2022-2026. A ce titre, il porte plusieurs stratégies locales de développement comme le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), le Contrat Local de Santé (CLS), la Charte forestière de territoire, Natura 2000, l'habitat, ... La dimension spatiale du Projet de territoire est traduite à travers le SCoT. Approuvé en décembre 2019, il est porté par le PETR. Le PETR accompagne les acteurs du territoire (collectivités, associations, privés ...) dans le montage de leur projet et la recherche de financement. Il gère des dispositifs contractuels tel que le programme LEADER (fonds européens), la contractualisation territoriale avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, le CRTE avec l'Etat, ...

²⁰ Art. L1231-1 du code des transports

Zoom bassin de mobilité du Dijonnais : Le PETR Val de Saône :

Le PETR Val de Saône Vingeanne a pour mission de fédérer les communes et les communautés d'Auxonne Pontailler Val de Saône et du Mirebellois et Fontenois. Il porte les actions suivantes :

- L'urbanisme de planification, avec la mise en place du Schéma de Cohérence Territorial SCoT, afin d'organiser et prévoir l'organisation du territoire de demain.
- L'éducation artistique, avec le portage du Contrat Local d'Éducation Artistique CLEA, renouvelé en 2023, ainsi que l'attribution du label d'excellence territorial 100% EAC. Un partenariat fort avec l'Éducation Nationale et la DRAC.
- Développement de mobilité durable, avec le portage du Plan de mobilité durable, et un certain nombre de partenariat mis en place afin de d'accompagner les mobilités de demain.
- La promotion et la prévention en santé, avec le portage du Contrat Local de Santé CLS, renouvelé en 2022, qui permet également l'accompagnement des professionnels de santé dans leur installation, grâce au soutien et à la collaboration avec l'ARS et le département de la Côte d'Or.
- L'ingénierie financière, avec la mise en place d'un Groupe d'Action Local GAL, afin d'accompagner les projets locaux dans l'accession au programme LEADER, ou encore accompagner les collectivités du territoire dans les contrats de territoires tels que celui mis en place avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, "Territoires En Actions TEA".
- L'urbanisme opérationnel, avec la mise en place d'un Service Urbanisme Mutualisé SUM, symbole de la mutualisation des moyens sur un espace ouvert, qui permet à toutes les collectivités du Val de Saône ainsi qu'à la communauté de communes de Rive de Saône, d'accéder à un service de qualité à coûts maîtrisés.
- L'aménagement et l'observation territoriale, compétence transversale qui permet de fournir un appui aux autres compétence grâce au recueil, la production, la mise à jour et à l'analyse de données territoriales.

5. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Les évolutions de la compétence d'AOM

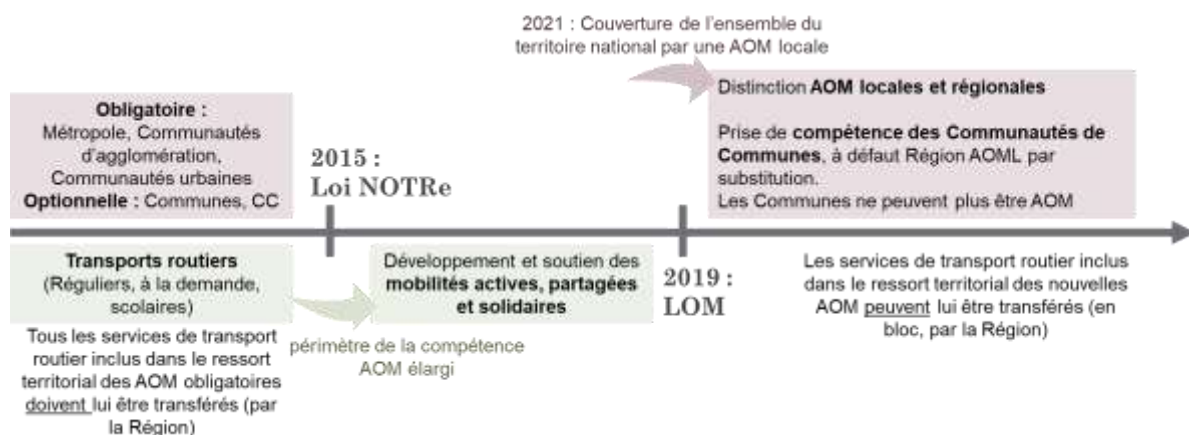


FIGURE 19. EVOLUTION DE LA COMPETENCE AOM

Les AOM sont historiquement composées de Métropoles, Communautés urbaines, Communautés d'Agglomération ou de Syndicats Mixtes de Transports (si transfert par les AOM membres). Il s'agit d'une compétence obligatoire pour ces structures (Cf. Figure, ci-dessus). Les compétences des AOM sont synthétisés dans la Figure 19, ci-dessus.

La LOM demandait aux Communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars 2021, avec une prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2021. A défaut d'une prise

de compétence de la Communauté de communes, la Région est devenue AOM locale par substitution sur son périmètre.

Les Communautés de communes devenues AOM peuvent demander le transfert en bloc des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement effectués sur leur ressort territorial dans un délai convenu avec la Région.

Les Syndicats Mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, les PETR ou les Pôles Métropolitains peuvent devenir AOM locale si les AOM membres leur transfèrent cette compétence.

Qu'est-ce qu'une AOM ?

Être Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), c'est définir, planifier une politique de mobilité sur son ressort territorial – les limites administratives de l'EPCI – afin de répondre aux enjeux de mobilité du territoire, offrir des alternatives de mobilité aux habitants, faire évoluer leurs pratiques et leur offrir une meilleure accessibilité aux services et à l'emploi.

GOUVERNANCE

Planification : d'une stratégie de mobilité, au travers d'un plan de mobilité simplifié.



Associer les acteurs du territoire dans son comité de partenaires.



L'AOM peut lever un **versement mobilité** pour financer tout type de service de mobilité (à l'exception de la Région AOM)

MODALITES D' ACTIONS

» **Organiser** un service de mobilité (définir la consistance du service, les conditions du fonctionnement et de financement du service)

» **Contribuer au développement** de certaines mobilités, c'est-à-dire participer techniquement ou financièrement à un service de mobilité ou à une action de soutien mis en œuvre par une autre entité, soit publique au titre d'une autre compétence, soit privée

» **Offrir un conseil ou un accompagnement** : individualisé auprès des publics vulnérables, aux employeurs

» Organiser ou contribuer au **transport de marchandise et de logistique urbaine**

LES DOMAINES D'INTERVENTION DE L'AOM

L'organisation de **services publics de transport** à savoir :

- » Les **services réguliers** comme les bus et les cars
- » Les **services à la demande**
- » Les **services de transport scolaire**

Ce sont des services qui ne peuvent être organisés par le secteur privé.

L'organisation de **services publics de mobilité** à savoir :

- » Les services de **mobilité actives**
- » Les services de **mobilité partagées**
- » Les services de **mobilité solidaire**

L'AOM peut également contribuer au développement des services mis en place par d'autres collectivités, des acteurs privés ou associatifs.

L'AOM n'a pas d'obligation à développer tous ces services.

FIGURE 20. COMPETENCES D'UNE AOM

Selon le principe juridique d'exclusivité des compétences attribuées par la loi aux différents niveaux de collectivités territoriales, ces domaines d'intervention sont exclusifs de l'AOM locale dans son ressort territorial (Cf. Figure ci-dessous). En revanche, tout service de mobilité qui n'est pas entièrement inclus dans le ressort territorial d'une AOM locale est de la compétence exclusive de l'AOM Régionale.

Ressort territorial et compétence mobilité

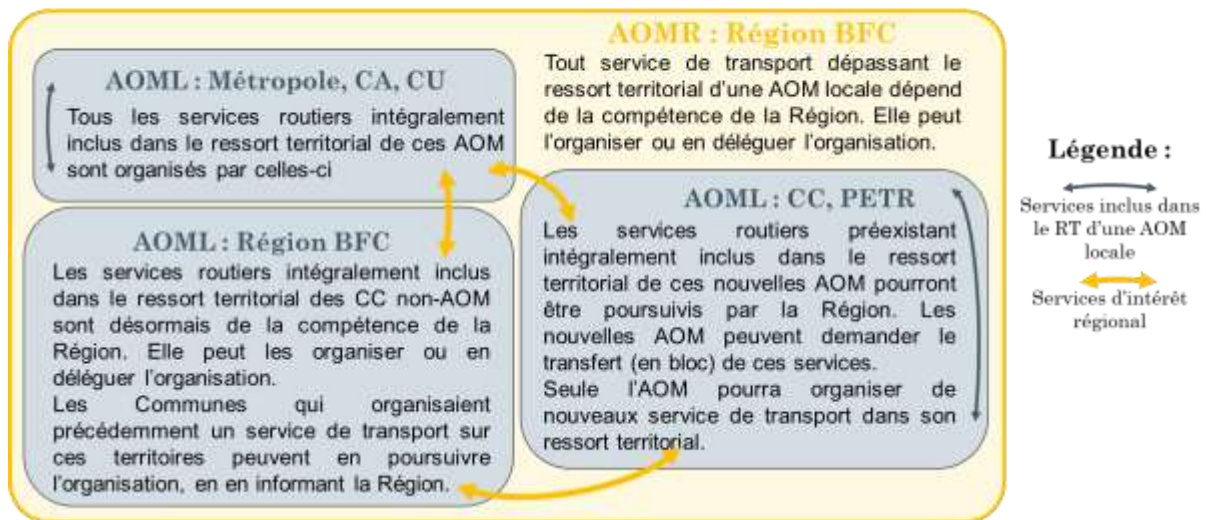


FIGURE 21. REPARTITION DES COMPETENCES SELON LE RESSORT TERRITORIAL

Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer à la Région ou au Département tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres sous certaines conditions²¹. C'est le cas de la compétence mobilité qui peut donc être transférée par les Communautés de communes AOM dans ces conditions à la Région ou au Département.

L'AOM locale peut déléguer tout ou partie de ses circuits scolaires, à la Région, au Département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales²².

Zoom bassin de mobilité du Dijonnais :

Depuis 1^{er} juillet 2021, le bassin de mobilité du Dijonnais comporte 6 Communautés de communes toutes AOM Locales dans leurs ressorts territoriaux respectifs :

- Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;
- Communauté de Communes de Norge et Tille ;
- Communauté de Communes de Mirebellois et Fontenois ;
- Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'Ignon ;
- Communauté de Communes de Tille et Venelle ;
- Communauté de Communes de Forêt Seine et Suzon ;

Sur le ressort territorial de la Communauté de Communes d'Ouche et Montagne et d'Auxonne Pontallier Val de Saône, c'est la Région qui est AOM locale par substitution.

Norge et Tille et la Plaine Dijonnaise sont les seuls EPCI à ne pas être couverts par un Pays/PETR.

²¹ Art. L1111-8 du Code général des Collectivités Territoriales

²² Art. L3111-9 du code des transports

6. Les communautés de communes (Hors compétence d’AOM)

L’intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes. Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d’aménagement ou d’urbanisme à l’échelle d’un territoire plus vaste que celui de la commune. La coopération intercommunale permet non seulement une gestion collective de services de bases, mais est aussi devenue une coopération de projet. Cette coopération est mise en œuvre au sein d’Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI)²³.

Les communautés de communes, hors de la compétence mobilité évoquée précédemment, peuvent agir sur la mobilité au titre d’autres compétences, y compris sans être AOM (Cf. Figure ci-dessous).



FIGURE 22. AUTRES COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

Comme indiqué précédemment, au titre de sa compétence d’AOM Régionale ou d’AOM locale par substitution, la Région peut déléguer tout ou partie de ses services de mobilité aux Communautés de communes non AOM.

Les Communautés de communes peuvent également disposer de compétences complémentaires que souhaitent transférer les communes qui la composent.

²³ La coopération intercommunale et les EPCI, Vie publique, République Française (<https://www.vie-publique.fr/fiches/20118-la-cooperation-intercommunale-et-les-epci>)

ZOOM bassin de mobilité du Dijonnais

Le bassin de mobilité du Dijonnais comporte 2 communautés de communes non AOM et 6 AOM.

Toutefois, les communautés de Communes ont également la possibilité de disposer de compétences optionnelles, soumises à l'intérêt communautaire. Les compétences optionnelles des communautés de communes composant le bassin de mobilités sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

	D' Ouche et Montagne	Auxonne Pontallier Val de Saône	Plaine Dijonnaise	Norge et Tille	Mirebellois et Fontenois	Vallées de la Tille et de l'Ignon	Tille et Venelle	Forêt Seine et Suzon
Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	X		X	X		X		
Politique du logement et du cadre de vie	X	X	X	X	X	X	X	
Création, aménagement et entretien de la voirie	X		X	X	X	X		X
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire		X	X	X	X		X	
Action sociale d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X	X		X
Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes	X	X			X			

Compétences facultatives :

- CC Val d'Amour : Soutien à l'emploi et aux filières (accompagnement des entreprises) / Politique enfance jeunesse (crèche, accueils de loisirs, RPE, secteur jeunes) / Politique culturelle (dont médiathèques) / Aménagement numérique (sous couvert du conseil départemental du Jura) / Patrimoine local (valorisation touristique) / Politique santé (gestion de la maison de santé à Mouchard) / Organisation des mobilités
- CC d'Arbois Poligny Salins : Secours et Incendie/ Nouvelles technologies de l'information et de la communication/ Tourisme et loisirs/ Santé/ Action culturelle et sportive/ Assainissement/ Enseignement musical/ Lecture publique/ Communication.
- CC de la Plaine Jurassienne : Service à la population/ Actions scolaires/ Coopération conventionnelle
- CC Norge et Tille : Coordonne les communes qui ont des projets d'aménagements cyclables intercommunaux et soutien via un fonds de concours.

ZOOM bassin de mobilité du Dijonnais

Compétences facultatives : CC Mirebellois et Fontenois :

- Création, aménagement, entretien et gestion des circuits de randonnées pédestres, équestres et cyclables inscrits au PDIPR,
- Soutien financier aux actions socio-éducatives et aux échanges linguistiques des collèges du territoire communautaire,
- Soutien administratif et financier aux offices intercommunaux des sports et de la culture et aux jumelages communautaires.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

7. Les Communes

La commune est une collectivité territoriale ; la plus petite subdivision administrative française. La commune est la collectivité qui agit au plus près du territoire et de ses habitants. Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal, ce qui n'empêche pas que de nombreuses lois leurs confient des compétences identifiées dans les domaines variés.

Le champ des compétences des communes a cependant tendance à diminuer au profit des intercommunalités. C'est le cas de la compétence mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021, les communes ne pouvant plus être AOM. Une exception subsiste pour la poursuite de l'organisation d'un service de mobilité par une commune se situant dans une Communauté de communes où la Région est AOM locale. Elle peut, en informant la Région, poursuivre son organisation et le cas échéant la levée du versement mobilité²⁴.

En matière de mobilité, la commune reste néanmoins compétente pour porter des actions dans le cadre d'une autre compétence (Cf. Figure ci-dessous).

²⁴ Art. L1231-1 du code des transports

Les Communes et la mobilité

Depuis la LOM, les Communes ne peuvent plus être Autorités Organisatrices de la Mobilité. Cette compétence, dont elle pouvait disposer auparavant est désormais réservée aux Communautés de Communes, voir à la Région par substitution. Elles disposent malgré tout, d'autres leviers pour agir sur les mobilités à travers de leurs autres compétences.

LES COMPETENCES



ET LES LIENS AVEC LES MOBILITES

L'aide sociale, le logement et la gestion des écoles :

- Économie scolaire
- Aide à l'achat de vélo
- Transport gracieux des administrés dans le cadre d'un intérêt social
- Stationnement logements neufs, mutualisation
- Prise en compte de la mobilité et de l'étalement urbain dans les documents d'urbanisme (PADD, PLU...)

Gestion de la voirie d'intérêt communal :

- Bornes IRVE
- Aires de covoiturage
- Stationnement de véhicules motorisés ou des vélos
- Apaisement de la circulation : stationnement, périmètres des zones 30/de rencontre et leur aménagement, zones de circulation partagée, zones piétonnes...

Culture et patrimoine, tourisme et sport :

- Tourisme durable, label vélo

FIGURE 23. COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN LIEN AVEC LA MOBILITE

Zoom bassin de mobilité du Dijonnais : les actions en lien avec la mobilité des communes

Sur ce bassin de mobilité certaines communes dans le cadre de l'exercice de leur compétence exercent et mènent des actions en lien avec les mobilités :

Communauté de Communes du Bassin	Actions portées par les Communes	Compétence en lien avec la mobilité
	Exemple : Elaboration d'un Plan communale des modes actifs	
La CC d'Ouche et Montagne ; non AOM		
La CC de la Plaine Dijonnaise ;	Genlis : Création de pistes cyclables Fauverney/Thorey en Plaine : Création de passerelle	
La CC Norge et Tille ;	Aménagements cyclables : axe Norges – Bretigny – Clénay – Saint-Julien	
La CC Auxonne Pontailler Val de Saône ; non AOM		
La CC Mirebellois et Fontenois ;		
La CC des vallées de la Tille et de l'Ignon ;		
La CC de Tille et Venelle ;		
La CC de Forêt Seine et Suzon ;		

2. Les autres acteurs de mobilité

1.1 Opérateurs de mobilité

Un opérateur de mobilité est un prestataire de service de mobilité. S'il organise un transport routier régulier, il doit être lié à l'AOM locale pour régionale compétente. La figure ci-dessous synthétise les liens entre AOM et opérateurs de mobilité.

L'AOM peut organiser un service de mobilité en régie ou en confier la gestion à un opérateur de mobilité au travers d'une délégation de service public (DSP) ou d'un marché public.

Les autres services de mobilités ne dépendant pas exclusivement de la compétence de la mobilité des AOM, ils peuvent être organisés :

- Soit – comme présenté précédemment – organisé par l'AOM et exécuté par l'opérateur (via une DSP ou marché),
- Soit, non organisé par l'AOM, *par exemple à l'initiative de l'opérateur lui-même. Il s'agit alors de transport privé*. L'AOM peut alors faire le choix de contribuer à son développement (techniquement ou financièrement) ou non.

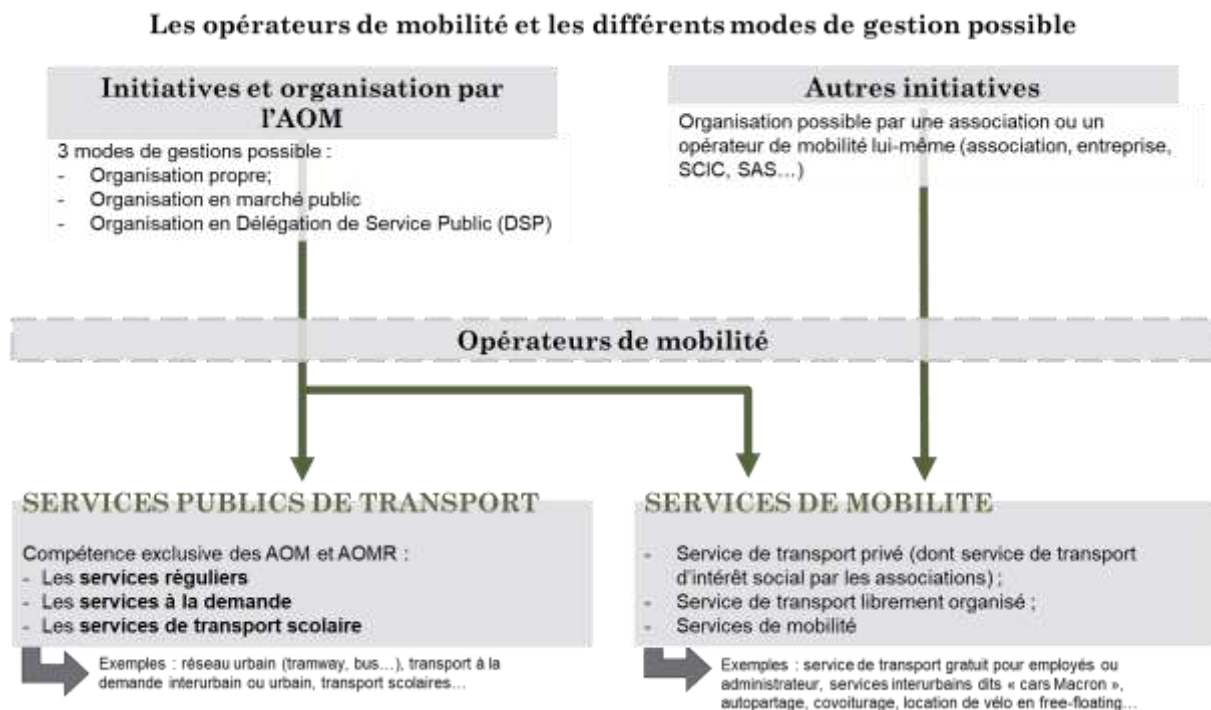


FIGURE 24. SCHEMA DE SYNTHESE DES LIENS ENTRE AOM ET OPERATEURS DE MOBILITE

Les transporteurs routiers

Les transporteurs routiers de voyageurs sont des entreprises ou des associations qui mettent en œuvre des services routiers. Les transporteurs peuvent exploiter tout ou partie d'un réseau de transport en commun.

Quelques exemples d'exploitation par un transporteur routier :

- Pour le réseau Mobigo, chaque lot de lignes est exploité par un transporteur avec un marché spécifique. En revanche, les réseaux urbains sont généralement exploités par un transporteur unique qui gère l'ensemble du réseau. Les transporteurs des réseaux urbains assurent également parfois d'autres services de mobilité (exemple : location de vélo).
- Il est à noter que sur certaines lignes, SNCF Voyageurs met en œuvre, dans le cadre de la Convention d'exploitation conclue avec la Région, des services routiers complémentaires des dessertes ferroviaires, opérés par des transporteurs routiers.

- Un transporteur peut également opérer des services occasionnels pour d'autres types de clients (particuliers, entreprises, écoles, etc.).
- Depuis la loi dite « Macron »²⁵, les services de transport routiers réguliers non-urbains de plus de 100 km ont été libéralisés. Ils peuvent donc être organisés et opérés par le transporteur routier – il s'agit de services librement organisés (SLO), communément appelés « cars Macron ».

Les transporteurs ferroviaires

Pour opérer sur le réseau ferroviaire national, tout transporteur doit être titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire, délivrée par l'État dans des conditions fixées par la loi.

Si l'exploitation de services de transports de voyageurs ne relevait historiquement que des seules prérogatives de l'entreprise SNCF en situation de monopole, depuis le 3 décembre 2019, toute autorité organisatrice peut confier, après mise en concurrence préalable, à d'autres entreprises ferroviaires que SNCF Voyageurs. Il s'agira d'une obligation à compter du 25 décembre 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté ouvrira ainsi progressivement son réseau à la concurrence entre 2027 et 2032, en mettant en œuvre quatre procédures portant sur chacune sur un ensemble de lignes déterminé.

Par ailleurs, depuis le 12 décembre 2020, toute entreprise ferroviaire peut opérer de sa propre initiative, après déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des transports (ART), des services librement organisés (SLO) à ses risques et périls économiques. Il s'agit du cadre dans lequel SNCF Voyageurs met en œuvre ses services TGV ou Ouigo. Synthèse des acteurs du ferroviaire en Figure 25, ci-dessous.

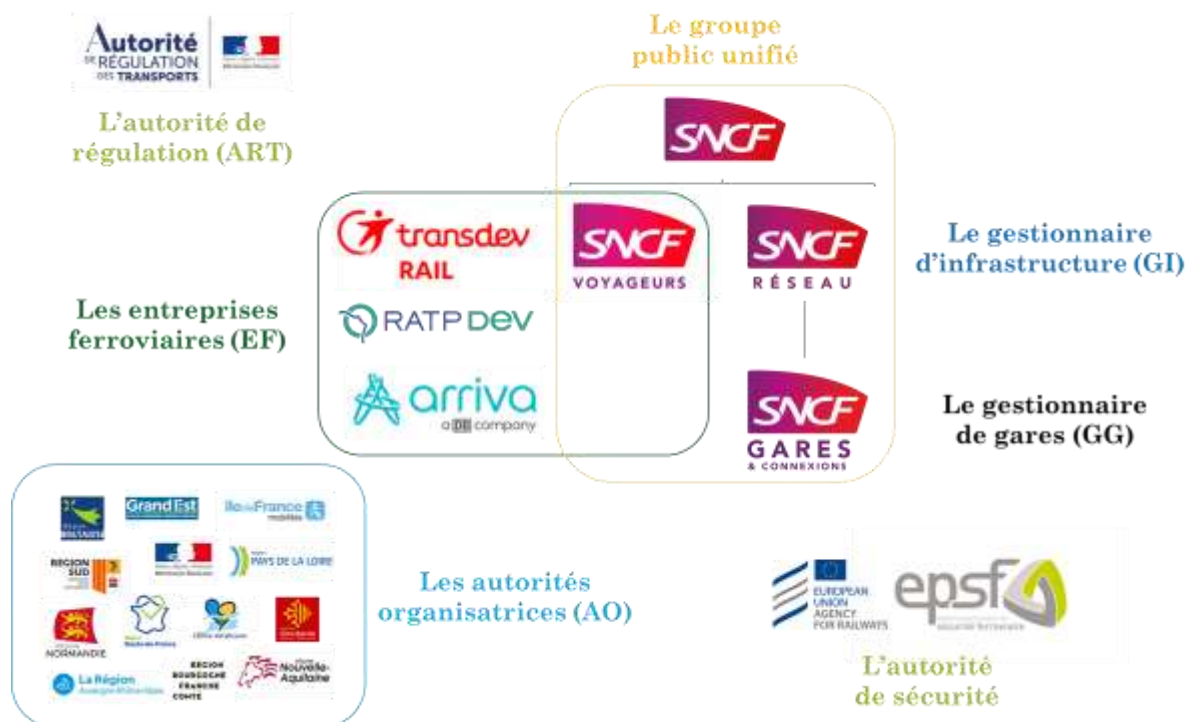


FIGURE 25. LES ACTEURS DU FERROVIAIRES EN FRANCE

²⁵ Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Collectifs d'usagers, associations loi 1901 impliquées dans la mise en œuvre d'une offre de mobilité

La loi (L'article L. 3111-12 du code des transports) permet à une collectivité de recourir, en cas de carence de l'offre, aux services d'une association ou à des particuliers pour organiser un service de TAD (et également du transport scolaire) avec des véhicules de moins de 8 places assises, ces derniers disposant de règles spécifiques pour s'inscrire au registre des transporteurs.

Lorsqu'un service de transport est organisé exclusivement par des associations dans le but de faciliter le quotidien de certains publics (accompagnement chez le médecin, faire leurs achats, etc.) il s'agit d'un transport d'utilité sociale (TUS). Ce service est alors un véritable outil de solidarité locale, un accompagnement qui contribue à renforcer les liens sociaux. Ce service est mis en place à l'attention de personnes dont l'accès à la mobilité est limité du fait de ses revenus, de sa localisation géographique, de son invalidité ou handicap (critères précisés R.3133-1 à 5 du code des transports). Ce service se doit d'être fourni à titre non onéreux avec la possibilité de demander aux personnes transportées une participation aux frais plafonnée.

Autres prestataires de service de mobilité

Les différents prestataires de location de véhicules en autopartages, vélo en libre-service, trottinettes en libre-service sont également des opérateurs de mobilité. Ils peuvent développer une offre en lien ou non avec l'AOM. Si ce service de mobilité n'a pas été mis en place en concertation avec l'AOM, celle-ci pourra agir (réguler, intégrer, coordonner) sur cette offre au travers de ses compétences. Le levier d'action le plus souvent utilisé par l'AOM étant sa compétence voirie.

Comme évoqué dans le paragraphe précédent (cf. transporteurs routiers), les DSP des AOM comprennent parfois l'organisation de ce type de service de mobilité (par exemple, le service de location de vélo vélodi de Divia à Dijon, ou la location de vélo récemment développé par le réseau Léo d'Auxerre).

Citiz Bourgogne-Franche-Comté : un opérateur de mobilité avec un statut de coopérative

Citiz Bourgogne-Franche-Comté est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le service d'autopartage est à vocation non lucrative. Elle appartient au réseau national Citiz présent dans 190 villes françaises, dont notamment 17 des 21 métropoles. Citiz BFC est une coopérative d'autopartage qui met à disposition des voitures en autopartage avec le bénéfice et soutien des collectivités et partenaires locaux.

Enfin, les AOM font appel, régulièrement, à des prestataires de services pour exercer et mettre en œuvre l'offre de mobilité dont elle est organisatrice. C'est souvent le cas pour les nouveaux services d'aide à la mobilité que sont la billettique, les Système d'Information Multimodale, les applications, les plateformes de mise en relation de covoiturage ...

La Région Bourgogne-Franche-Comté travaille avec plusieurs prestataires (liste non exhaustive) : Cityway (Système d'Information Multimodal Mobigo BFC) ; Altinova (abris vélo) ; Ticks, AEP ticketing (billettique) ...

Zoom bassin de mobilité du Dijonnais : les autres acteurs, opérateurs de mobilité

Les opérateurs de mobilité de ce bassin sont les suivants :

Transporteurs routiers :

- Transarc
- Transdev Bourgogne-Franche-Comté
- Keolis Bourgogne

Autre opérateur de mobilité :

- TAD MOBIPLAINE : AIT Transports jusqu'en décembre 2024
- TAD LIBER'NET : Keolis Bourgogne jusqu'en décembre 2024

Opérateurs de services :

- Transporteurs ferroviaires :
 - SNCF Voyageurs dessert les gares de ce bassin
- Opérateur de covoiturage / autopartage
 - Mobigo covoiturage
- Opérateur de mobilités solidaires :
- Associations :

1.2 Gestionnaires d'infrastructures

Les gestionnaires d'infrastructures

Le gestionnaire d'infrastructure est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement de l'infrastructure.



FIGURE 26. SCHEMA DE SYNTHESE DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES

La gestion des infrastructures est répartie entre de nombreux acteurs. La figure ci-dessus synthétise leur répartition et leur rôle.

Zoom bassin de mobilité du Dijonnais : les gestionnaires d'infrastructures

Le Bassin du Dijonnais, les gestionnaires d'infrastructures intervenant sont les suivants :

- Infrastructures ferroviaires :
 - o SNCF Réseau
 - o SNCF Gares et connexions
- Infrastructures routières :
 - o Etat : Les autoroutes et routes nationales
 - o Département de Côte d'Or
 - o Communautés de communes
 - o Communes

1.3 Les acteurs locaux de la mobilité



FIGURE 27. LES ACTEURS LOCAUX

Outre les acteurs précédemment cités, d'autres acteurs peuvent intervenir comme relais de la mobilité, auprès des publics qu'ils accueillent. Les acteurs locaux les plus importants sont synthétisés dans la Figure 27 ci-dessus.

Zoom bassin de mobilité du Dijonnais : les acteurs locaux de la mobilité

Sur le bassin de mobilité du Dijonnais, il y a plusieurs acteurs locaux de la mobilité :

- Les Maisons France Services qui se répartissent sur les communes suivantes :
 1. Maison France services Is-sur-Tille
 2. Maison France services Mirebeau-sur-Bèze
 3. Maison France services Saint-Seine-l'Abbaye
 4. Maison France services Genlis
 5. Maison France services Sombornon
- Les Offices de Tourisme :
 1. OT des Vallées de la Tille et de l'Ignon
 2. OT Forêt, Seine et Suzon
 3. OT Mirebellois et Fontenois
 4. OT d'Ouche et Montagne
- Les centres – Maisons de Santé :
 - Centre social de la CC de la Plaine Dijonnaise
 - Maison de santé à Thorey en Plaine

Sur la CC Mirebellois et Fontenois :

- AGEI BEZOUOTTE
- FOYER ROLAND GRAS
- FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SAINTE BERNADETTE
- RESIDENCE LES CORONIS
- MAISON DE RETRAITE "FONTAINE AUX ROSES"

Les Associations de la CC Mirebellois et Fontenois :

- ADMR
- VYV 3 (ATOME)
- FIL-Ô-MENE

Sur le bassin voisin de Dijon Métropole : 4 localités de France Travail à Dijon.

Annexe n°4 : Présentation de la tarification du réseau ferré Mobigo

Tarifs sans carte ou abonnement :

- Gratuité des enfants de – 4 ans : sans billet à présenter.
- Tarif enfant (de 4 à -12 ans) : 2 € tous les trajets (4€ aller-retour) sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif jeunes -26 ans : 50% de réduction sur le tarif de référence sur tous les trajets, sans carte, sur présentation du justificatif d'âge.
- Tarif entreprise : 30% de réduction sur tarif normal de référence pour un carnet de 10 titres non nominatifs, valable un an pour une origine-destination à définir au moment de l'achat pour les entreprises à destination de leurs agents et les particuliers.
- Tarif groupe : 75% de réduction sur le trajet pour un groupe de 10 à 99 personnes avec une réservation minimum 7 jours avant. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris.
- Tarif demandeur d'emploi : Coupon délivré par pôle emploi pour un entretien, un concours, etc. avec 75% de réduction sur le trajet demandé.
- Bons plans : 340 billets par jour au tarif préférentiel de 3€/6€/13€, disponibles deux mois avant la date de départ et uniquement sur le site TER BFC.

Tarifs avec carte de réduction :

- Carte de réduction 26+ : Carte de réduction valable un an, au tarif de 20€ avec 30% de réduction (sur le tarif de référence) du lundi au vendredi ; 60% de réduction les week-ends en vacances scolaires (zone A) avec un contrôle avec une présentation du titre et de la carte. Réduction valable pour détenteur de la carte et un accompagnateur. Valable en Région Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris, en Région centre Val de Loire. Réduction en Région Auvergne-Rhône-Alpes de 25% en semaine et 50% le week-end.
- Carte de réduction solidaire : Carte de réduction gratuite délivrée sur critères sociaux (Complémentaire Santé Solidaire, jeunes en Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), valable un an avec 75% de réduction sur tous les trajets.

Abonnements :

- Abonnements Régionaux (Tout public et Jeunes) : Hebdomadaires, mensuels ou en Pass Annuels PASS Mobigo – 26 ans ou Pass Mobigo Flex Quotidien (26 ans et +) : valable pour une origine-destination définie au moment de l'achat en Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que vers et depuis Paris et pour des voyages illimités sur cette origine-destination. Jusqu'à 80% de réduction par rapport au tarif normal. Libre circulation sur le réseau Train Mobigo Bourgogne-Franche-Comté, vers et depuis Paris les week-ends et jours fériés pour le Pass Mobigo Flex quotidien.
- Abonnements Train Mobigo+Bus/Tram : Tarifications combinées avec les réseaux urbains pour les abonnements (Tout Public et jeune ; Hebdomadaire, Mensuel, Annuel), 10% de réduction sur l'abonnement Train Mobigo + réduction sur l'abonnement urbain. Concernant le Pass'OK en Nord-Franche-Comté (journée, hebdomadaire, mensuel, annuel), tarif intégré réduit Train Mobigo+urbain. Non Valable entre Belfort et Delle, pas de tarif jeunes.
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des Trains Mobigo avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et les agglomérations partenaires (Nevers Agglomération, Communauté Urbaine du Creusot Montceau, Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole).

- Abonnements transfrontaliers Suisse : Ligne Belfort-Delle-Bienne, Besançon – Morteau - La Chaux de Fonds, Pontarlier-Frasne-Vallorbe, Frasne-Pontarlier-Neuchâtel et Valdahon-Neuchâtel.
- Abonnements scolaires : gratuité pour les ayant droits sur le trajet domicile-études.
- Abonnements élèves, étudiants, apprentis : Abonnements hebdomadaires ou mensuels à tarif réduit pour le trajet domicile-études.

Pour les trajets extra-régionaux des accords tarifaires sont développés avec les Régions voisines :

- Auvergne-Rhône-Alpes : Pour les trajets inter-régionaux de la ligne Lyon <> Dijon <> Paris, le barème kilométrique nationale s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Illico liberté) avec une réduction de 50% les week-end, jours fériés, vacances et -25% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord
- Centre-Val-de-Loire : Pour les trajets inter-régionaux des lignes Paris <> Nevers et Bourges <> Nevers, le barème kilométrique de la Région BFC s'applique avec une validité des 2 Cartes de réduction (26+ et Rémi Liberté) avec une réduction de -60% les week-end, jours fériés, vacances ; et -30% en semaine. L'abonnement est inclus dans l'accord

Annexe n°5 : Fiches horaires des lignes ferrées du bassin du Dijonnais

Les fiches horaires services ferroviaires sont disponibles sur le site « ViaMobigo » :

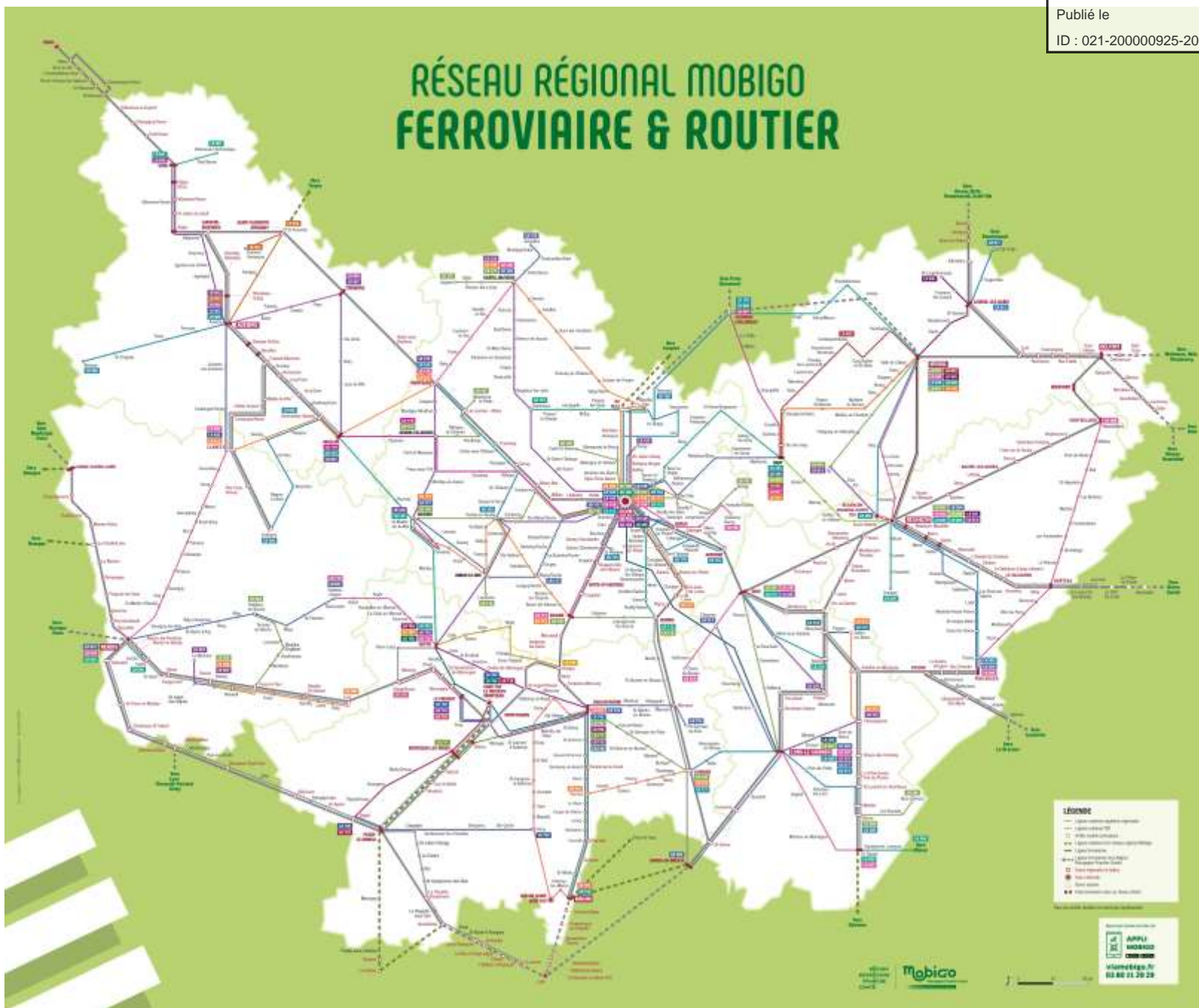
> Accueil > Infos réseaux > TER ; <https://www.viamobigo.fr/fr/ter/1001>

Annexe n°6 : Réseau routier régulier, à la demande et de proximité : carte des lignes structurantes ferroviaires et routières 11-2023

La carte du réseau régional mobigo des services ferroviaires et routières est disponible sur le site « ViaMobigo » : > Accueil> Se déplacer> Plans des réseaux de transport :

<https://www.viamobigo.fr/ftp/document/carte-reseau-mobigo-region-bourgogne-franche-comte-mise-a-jour-novembre-23.pdf>)

RÉSEAU RÉGIONAL MOBIGO FERROVIAIRE & ROUTIER



Annexe n°7 : Présentation de la tarification du réseau routier MOBIGO

La gamme tarifaire Régionale routière est la suivante (à partir de septembre 2024) :

- Tarif unique à 2 € le trajet ;
- Carnet de 10 trajets à 18 € ;
- Tarif unique de 50€ : abonnements mensuels pour une ligne ou un groupement de lignes défini ;
- Tarification combinée : Pass Bus Car : Réduction des 2 abonnements combinés d'une ligne Mobigo avec les réseaux urbains des AOM partenaires ;
- Intégration tarifaire : Voyage à bord des cars MOBIGO avec un titre urbain, dans le ressort territorial du réseau urbain selon l'accord entre la Région et l'AOM partenaire.

Annexe n°8 : Carte du réseau MOBIGO du département de Côte d'Or en 2023 et les fiches horaires des lignes routières du bassin du Dijonnais en septembre 2023

La carte est disponible en ligne : <https://www.viamobigo.fr/ftp/document/carte-reseau-mobigo-cote-d-or-mise-a-jour-novembre-23.pdf>

Les fiches horaires services routiers sont disponibles sur le site par département « ViaMobigo » :

> Accueil > Infos réseaux > Réseau Régional Mobigo ; <https://www.viamobigo.fr/fr/reseau-regional-mobigo/71/cote-dor-fiche-horaires/281>

Vous trouverez ensuite les fiches horaires de chaque département.

RÉSEAU RÉGIONAL MOBIGO FERROVIAIRE & ROUTIER DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR



Lignes routières régionales

- LR 101 La/Tille ↔ Chauxvau
- LR 102 Dijon ↔ la/Tille ↔ Selongy ↔ Colmeil-Chalindrey
- LR 103 Dijon ↔ Farcy
- LR 104 Dijon ↔ Marsannay-la-Bois
- LR 106 Dijon ↔ Fontaine-Française ↔ Gray
- LR 108 Dijon ↔ Bellevaux ↔ Mirambou/Bess ↔ Gray
- LR 107 Dijon ↔ Pothières/Saône ↔ Talry
- LR 109 Dijon ↔ Saizy ↔ Auzilly ↔ Fossigny/Tille
- LR 110 Dijon ↔ Pothières/Saône ↔ Saizy/Beaune
- LR 111 Dijon ↔ Semis ↔ Auxonne
- LR 112 Dijon ↔ Longpont-en-Plaine ↔ St-Jean-de-Losne ↔ Laines
- LR 113 Dijon ↔ Corcelles-les-Coteaux ↔ Seurre
- LR 114 Dijon ↔ Nuits-St-Georges ↔ Beaune

- LR 114 Dijon ↔ Gennevilliers ↔ St-Philbert
- LR 115 Beaune ↔ Saizy
- LR 116 Beaune ↔ Seurre
- LR 117 Dijon ↔ Bigry/Dauche
- LR 118 Dijon ↔ Pothières-Auxois ↔ Saizy/Arroy-le-Duc ↔ Lacsade
- LR 119 Dijon ↔ Sarramesnil ↔ Villaines ↔ Pricy-sous-Thil ↔ Semis-en-Auxois ↔ Auzilly
- LR 120 Nordbaud ↔ Semis-en-Auxois ↔ Solesnois ↔ Liriois
- LR 121 Semis-en-Auxois ↔ Varenay-la-Launay
- LR 122 Pothières-Auxois ↔ Nordbaud
- LR 123 Andilly ↔ Saizy ↔ Auzilly
- LR 124 Dijon ↔ Châtillon/Seine
- LR 125 Châtillon/Seine ↔ Reay/Bussac
- LR 126 Grancy-le-Château ↔ la/Tille ↔ Sire de Marsilly

- LR 127 Châtillon/Seine ↔ Nordbaud
- LR 128 Châtillon/Seine ↔ Laignes
- LR 129 Châtillon/Seine ↔ Montigny/Aube ↔ Germiny
- LR 130 Dijon ↔ Auzilly via Arroy-le-Duc

- TAD 100 St-Chalot ↔ Savigny-le-Sec ↔ Dijon Valéry
- TAD 101 Nordbaud
- TAD 102 Baizieux-les-Juifs
- TAD 103 El Bey ↔ Auxonne
- TAD 104 Cléry ↔ Auxonne
- TAD 105 Solesnois ↔ Auxonne
- TAD 106 Neully/Saône ↔ Auxonne
- TAD 107 St-Sauveur ↔ Auxonne

- ### Axes ferroviaires
- Besançon ↔ Dijon
 - Dijon ↔ Mâcon ↔ Lyon
 - Dijon ↔ Chalon/Saône ↔ Mâcon ↔ Lyon
 - la/Tille ↔ Dijon ↔ Les Laumes-Alliois
 - Dijon ↔ Auzilly ↔ Beaune
 - Dijon ↔ Laroche-Migennes ↔ Paris

Annexe n°9 : Présentation des réseaux urbains et locaux du bassin du Dijonnais et des bassins à proximité : cartes, fiche horaire, produits de la gamme tarifaire

Réseau Liber'Net pour la CC Norge et Tille et Mobjilaine pour la CC Plaine Dijonnaise

Les modalités de réservation

Liber'Net

- Le service fonctionne à la demande, sur réservation, **du lundi au vendredi toute l'année**, sauf jours fériés, de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18h30 et **le samedi de 9h30 à 12h30**.
- **La réservation est obligatoire** et doit être effectuée au plus tard la veille du voyage avant 17h (Pour le lundi, réservation le vendredi) en appelant le :

09 74 13 66 05
- **Liber'Net est accessible aux personnes handicapées.** Précisez-le lors de votre réservation car un véhicule adapté sera utilisé.
- **Le véhicule passe vous prendre à domicile** pour tout déplacement dans les zones ou à des points de destinations proposés par le service.
- **Le tarif est de 1.50€ par trajet.**

communauté de communes

Norge
et
Tille

KEOLIS
BOURGOGNE

Du lundi au vendredi et le samedi matin, toute l'année !

Liber'Net

Le transport à la demande sur réservation

09 74 13 66 05

14
communes desservies !

LiberNet   **09 74 13 66 05**

— Du lundi au vendredi : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18h30 et **le Samedi : de 9h30 à 12h30**
— En porte à porte dans toutes les communes du territoire

Arrêts de destination d'Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Flacey, Norges-la-Ville, Saint-Julien et Ruffey-lès-Echirey :

- **Toison d'Or (Correspondances tram)**
- **Gare de St Julien**
- **Gare de Bretigny**
- **Gare de Ruffey-lès-Echirey**
- **Vers les pôles santé :**
Tram Parc des Sports
CHU Urgences
Valmy 1 (Devant la Clinique)
Valmy 2 (Arrêt Mobigo TAD Valmy)

Arrêts de destination d'Arc-sur-Tille, Couternon, Orgeux, Remilly-sur-Tille et Varois-et-Chaignot :

- **Saint-Apollinaire :** Divia Opaline
- **Quéigny :** Place Centrale
- **Chevigny :**
Parc Tertiaire Cap Vert
Piscine Olympique
Zone Ciale Grand Marché
- **Vers les pôles santé :**
Tram Parc des Sports
CHU Urgences
Valmy 1 (Devant la Clinique)
Valmy 2 (Arrêt Mobigo TAD Valmy)



**Pour vos déplacements,
ayez le réflexe Mobiplaine !**



Réseau TAD du CAP VAL DE SAONE

5 circuits pour venir à Auxonne !



Votre trajet en 3 étapes

- 1. Réservez vos trajets**
 - Au plus tard la veille du déplacement.
 - Du lundi au vendredi, la veille avant 17 h, sauf jours fériés.
 - Pour le lundi, réservation le vendredi.
 - Fiche d'inscription** à renseigner auprès de l'opérateur lors de votre première réservation.
 - Réservation possible jusqu'à 30 jours** avant votre déplacement prévu et pour plusieurs trajets en même temps.
- 2. Tenez-vous prêt(e)**
 - Le jour J, un conducteur vient vous chercher à l'arrêt indiqué dans la grille horaire pour vous conduire à votre destination. Merci d'être présent(e) 5 minutes avant votre horaire de prise en charge.
 - Si vous avez réservé un trajet retour, le conducteur vous ramènera comme convenu.
- 3. C'est parti !**
 - Achetez un ticket pour votre trajet auprès du conducteur : 1,50€.
 - Toute annulation doit être notifiée au plus tard la veille du trajet avant 17h.

1,50€ le trajet

03 80 74 92 84

Services assurés par **KEOLIS**

TRANSPORT À LA DEMANDE D'AUXONNE

Téléphonez, c'est réservé, vous y allez !

03 80 74 92 84

Les horaires des 5 circuits

Lundi à vendredi
 (le dimanche, pas de jours fériés)

TAD 156 : HEUILLEY-SUR-SAÔNE ↔ AUXONNE

LES ALLERS	Période scolaire et vacances	
HEUILLEY-SAÔNE ↔ AUXONNE	Lundi à vendredi	
HEUILLEY-SAÔNE Epine	07:40	09:40 13:40
HEUILLEY-SAÔNE Monument	07:45	09:45 13:45
MARTEL-SAÔNE Rue de Fontaine	07:48	09:48 13:48
PORT-SAÔNE Monument	07:58	09:58 13:58
PORT-SAÔNE St-Jean	07:59	09:59 13:59
HEUILLEY Centre	07:57	09:57 13:57
LAVERGNE-SAÔNE Rue de Fontaine	07:59	09:59 13:59
LAVERGNE-SAÔNE Centre	08:03	10:00 14:00
MAGNY-MONTAIGNEY Centre-Cité	08:03	10:03 14:03
MAGNY (St-Étienne) Rue de Magny-Montaigney	08:07	10:07 14:07
AUXONNE Centre	08:08	10:08 14:08
AUXONNE Rue SAINT	08:11	10:11 14:11
AUXONNE Rue SAINT	08:15	10:15 14:15
AUXONNE Centre	08:16	10:16 14:16

LES RETOURS

AUXONNE ↔ HEUILLEY-SAÔNE	Période scolaire et vacances	
	Lundi à vendredi	
AUXONNE Centre	12:40	07:50
AUXONNE Rue SAINT	12:43	07:53
AUXONNE Rue SAINT	12:47	07:57
AUXONNE Rue SAINT	12:47	07:57
AUXONNE Rue SAINT	12:47	07:57
AUXONNE Centre	12:50	08:00
MAGNY (St-Étienne) Rue de Magny-Montaigney	12:51	08:01
MAGNY-MONTAIGNEY Centre-Cité	12:55	08:05
LAVERGNE-SAÔNE Rue de Fontaine	12:59	08:09
LAVERGNE-SAÔNE Centre	12:59	08:09
HEUILLEY Centre	13:01	08:11
PORT-SAÔNE St-Jean	13:03	08:13
PORT-SAÔNE Monument	13:04	08:14
MARTEL-SAÔNE Rue de Fontaine	13:09	08:19
HEUILLEY Monument	13:13	08:23
HEUILLEY Epine	13:18	08:28

TAD 153 : BILLEY ↔ AUXONNE

L'ALLER	Période scolaire et vacances	
BILLEY ↔ AUXONNE	Lundi à vendredi	
BILLEY Centre	08:05	
AUXONNE Rue SAINT	08:09	
MAGNY-SAÔNE Centre	08:12	
LAVERGNE-SAÔNE Monument	08:14	
AUXONNE Centre	08:18	
AUXONNE Rue SAINT	08:21	

LES RETOURS	Période scolaire et vacances	
AUXONNE ↔ BILLEY	Lundi à vendredi	
AUXONNE Rue SAINT	11:05	16:40
AUXONNE Centre	11:08	16:43
LAVERGNE-SAÔNE Centre	11:12	16:47
MAGNY-SAÔNE Centre	11:14	16:49
AUXONNE Rue SAINT	11:17	16:52
BILLEY Centre	11:21	16:56

TAD 156 : SAINT-SAUVEUR ↔ AUXONNE

L'ALLER	Période scolaire et vacances	
ST-SAUVEUR ↔ AUXONNE	Lundi à vendredi	
ST-SAUVEUR Centre	08:30	
MONTMAYON-EN-SAONE	08:33	
MONTMAYON-EN-SAONE	08:36	
MONTMAYON-EN-SAONE	08:39	
ST-SAUVEUR Centre	08:44	
ST-SAUVEUR Centre	08:48	
MONTMAYON-EN-SAONE	08:52	
CLÉRY-SAÔNE Monument	08:58	
CLÉRY-SAÔNE Centre	09:08	
AUXONNE Rue SAINT	09:10	
AUXONNE Centre	09:15	

LE RETOUR	Période scolaire et vacances	
AUXONNE ↔ ST-SAUVEUR	Lundi à vendredi	
AUXONNE Centre	16:21	
AUXONNE Rue SAINT	16:26	
CLÉRY-SAÔNE Monument	16:34	
MONTMAYON-EN-SAONE	16:36	
ST-SAUVEUR Centre	16:42	
ST-SAUVEUR Centre	16:46	
MONTMAYON-EN-SAONE	16:52	
MONTMAYON-EN-SAONE	16:55	
MONTMAYON-EN-SAONE	16:57	
ST-SAUVEUR Centre	17:00	

TAD 155 : SOIRANS ↔ AUXONNE

L'ALLER	Période scolaire et vacances	
SOIRANS ↔ AUXONNE	Lundi à vendredi	
SOIRANS Centre	08:30	
TRUCY Centre	08:33	
SOIRANS Centre	08:36	
PORT-SAÔNE	08:37	
ST-SAUVEUR Centre	08:44	
ST-SAUVEUR Centre	08:45	
TRUCY Centre	08:48	
SOIRANS Centre	08:52	
SOIRANS Centre	08:55	

LES RETOURS	Période scolaire et vacances	
AUXONNE ↔ SOIRANS	Lundi à vendredi	
AUXONNE Centre	11:20	16:50
AUXONNE Rue SAINT	11:23	16:53
TRUCY Centre	11:26	16:56
ST-SAUVEUR Centre	11:27	16:57
ST-SAUVEUR Centre	11:28	16:58
PORT-SAÔNE	11:48	16:58
LAVERGNE-SAÔNE Monument	11:50	16:50
TRUCY Centre	11:52	16:52
SOIRANS Centre	11:55	16:55

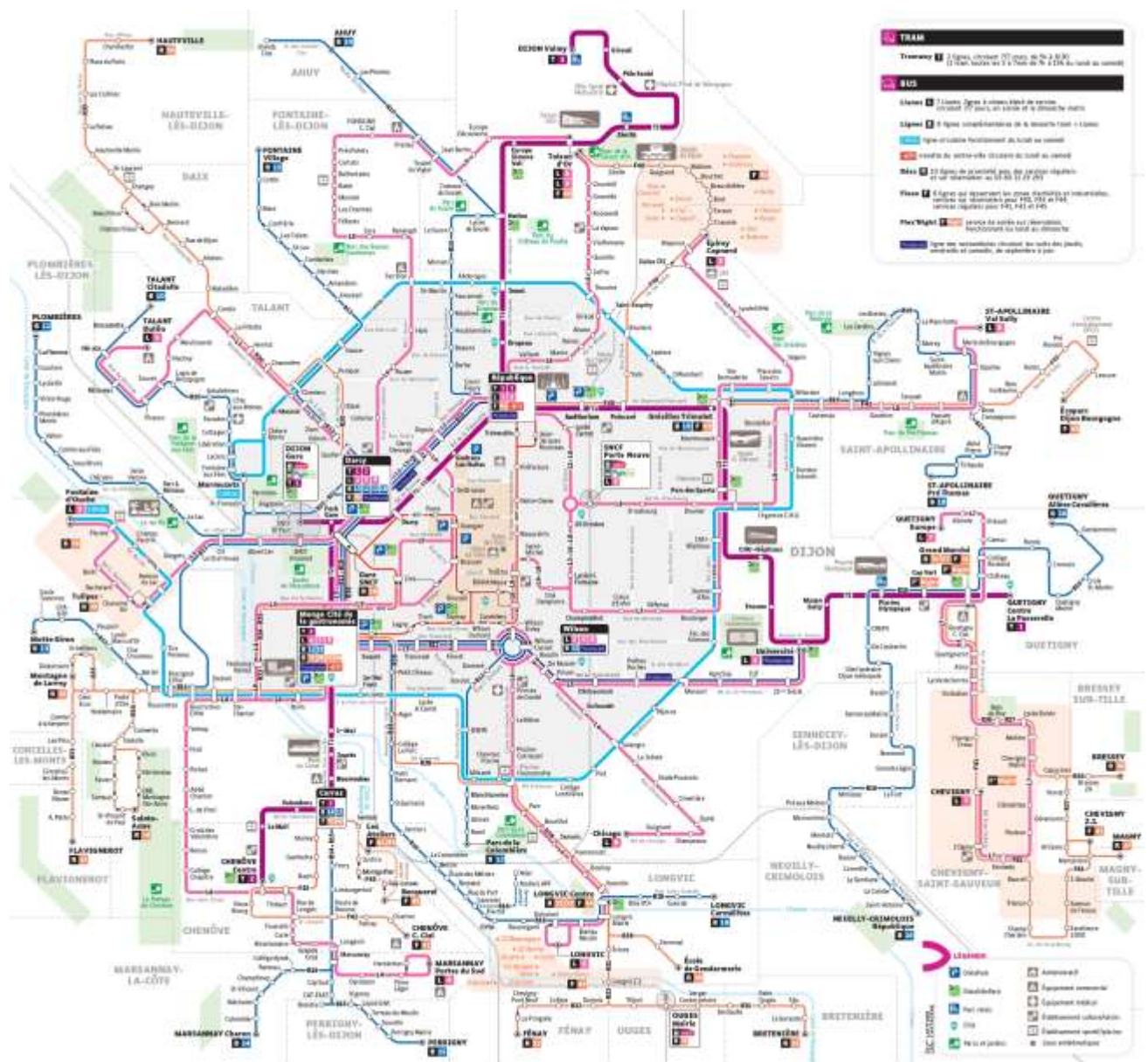
TAD 154 : CLÉRY ↔ AUXONNE

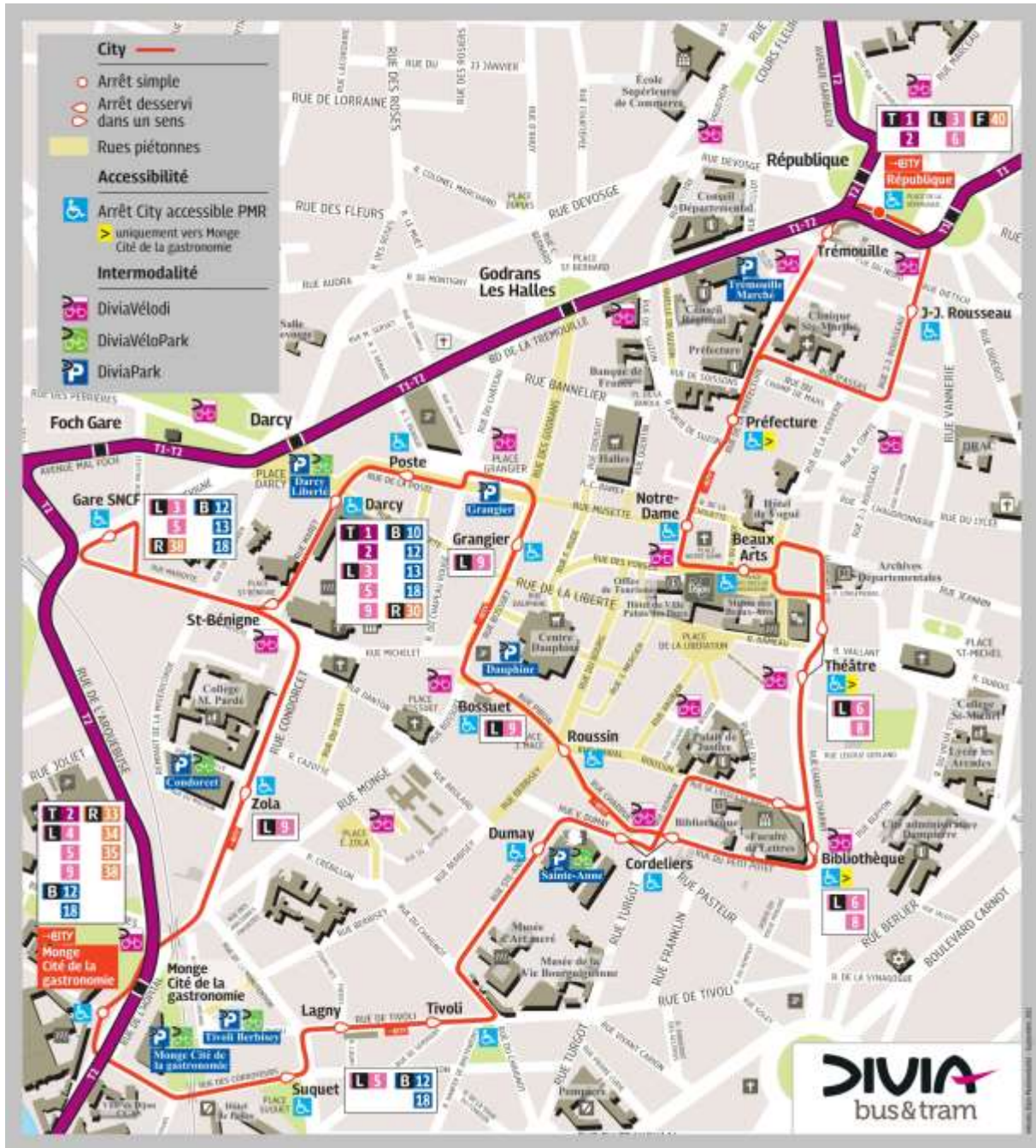
LES ALLERS	Période scolaire et vacances	
CLÉRY ↔ AUXONNE	Lundi à vendredi	
CLÉRY Centre	08:50	16:30
MARTEL-SAÔNE Village	08:58	16:38
HEUILLEY Centre	09:02	16:42
HEUILLEY Centre	09:03	16:43
LAVERGNE-SAÔNE Centre	09:08	16:48
AUXONNE Rue de France	09:10	16:50
AUXONNE Centre	09:16	16:56
AUXONNE Rue SAINT	09:21	17:01
AUXONNE Centre	09:28	17:08

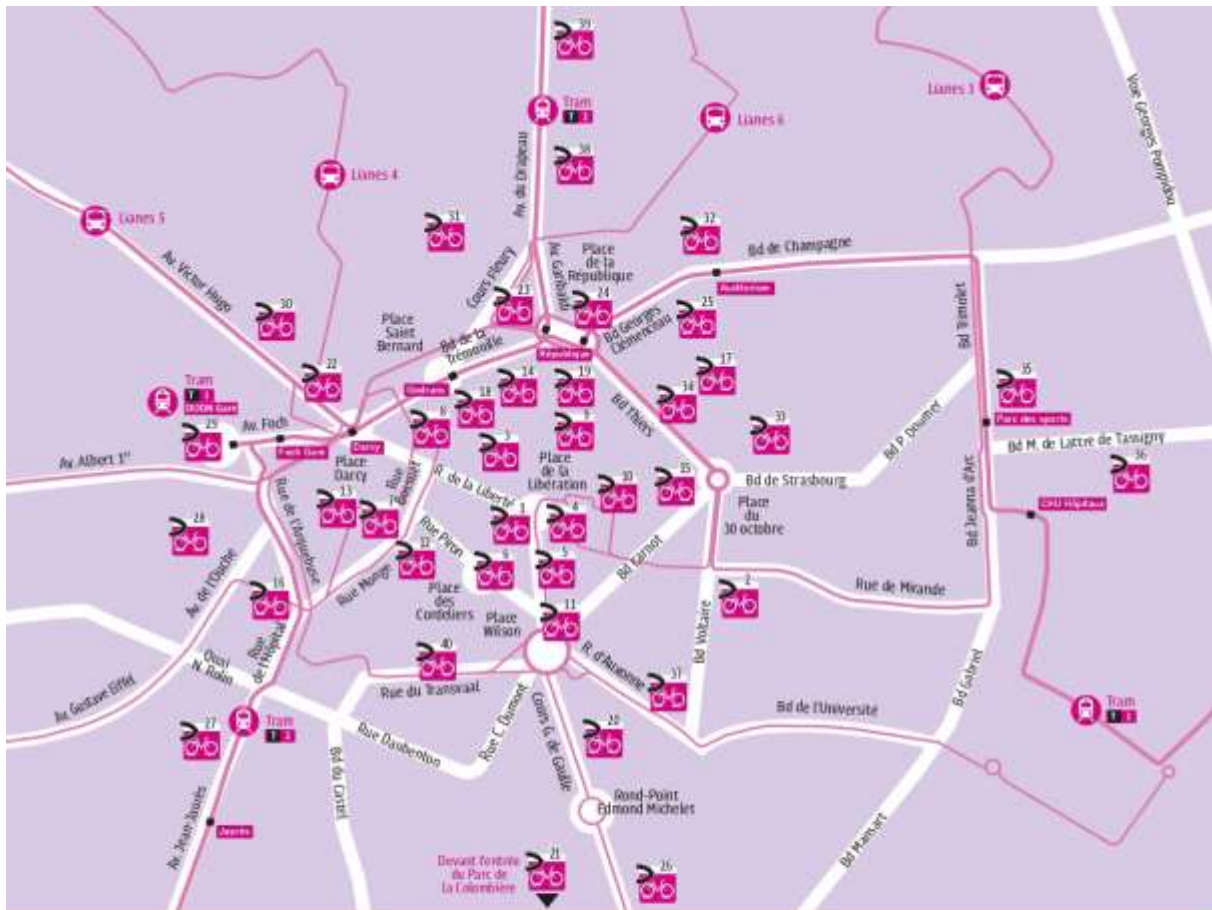
LES RETOURS	Période scolaire et vacances	
AUXONNE ↔ CLÉRY	Lundi à vendredi	
AUXONNE Centre	12:00	17:00
AUXONNE Rue SAINT	12:02	17:02
AUXONNE Centre	12:07	17:07
AUXONNE Rue de France	12:11	17:11
LAVERGNE-SAÔNE Centre	12:15	17:15
HEUILLEY Centre	12:20	17:20
HEUILLEY Centre	12:21	17:21
MARTEL-SAÔNE Village	12:28	17:28
CLÉRY Centre	12:33	17:33

Réseau Divia mobilité DIJON METROPOLE

<https://www.divia.fr/bus-tram/plans-bustram>





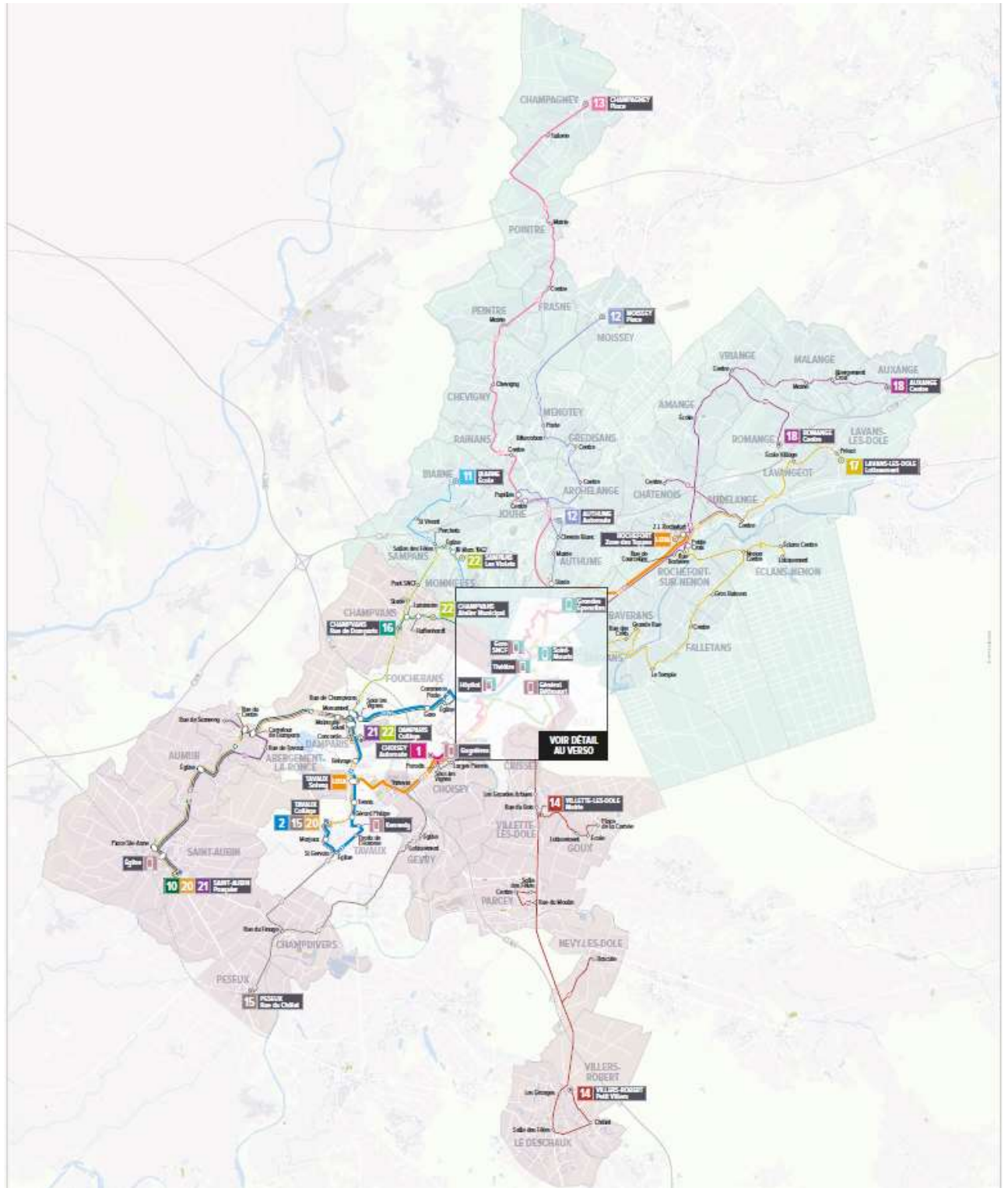


40 stations implantées au cœur de Dijon !

- | | | | | | | | |
|----|----------------------|----|------------------------------|----|----------------------------|----|---------------------------|
| 1 | Place Saint Fiacre | 11 | Wilson | 21 | Colombière | 31 | Place Barbe |
| 2 | Voltaire - Mirande | 12 | Zola - Monge | 22 | Darcy | 32 | Auditorium |
| 3 | Forges - Notre Dame | 13 | Saint Bénigne | 23 | Sambin - Ecole de Commerce | 33 | Gare - Porte Neuve |
| 4 | Place du Théâtre | 14 | Préfecture | 24 | Marceau - Jardillier | 34 | Lycée Carnot |
| 5 | Chabot Charny | 15 | 30 Octobre - Paul Cabet | 25 | Clemenceau - Conservatoire | 35 | Parc des Sports |
| 6 | Place des Cordeliers | 16 | Cité de la Gastronomie | 26 | Cours du Parc - Piscine | 36 | Hôpital - Maternité |
| 7 | Place Bossuet | 17 | Mulhouse - Verdun | 27 | Navier - Jean Jaurès | 37 | Auxonne - Eldorado |
| 8 | Grangier | 18 | Godrans Les Halles | 28 | Planétarium | 38 | Drapeau - Dijon métropole |
| 9 | Auguste Comte | 19 | République - Rousseau | 29 | Gare Dijon Ville | 39 | Drapeau - Junot |
| 10 | Jeannin - Saumaise | 20 | Général de Gaulle - Clinique | 30 | Victor Hugo - Spuller | 40 | Barabant - Transvaal |

Réseau Grand Dole Mobilités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole





ZONE NORD



Ce service permet des déplacements en complément des lignes agglo.

Pour qui ? Ouvert à tous

Comment ? Entre n'importe quel arrêt de la zone nord et un des arrêts de rabattement de Dole suivants :

Gare SNCF, Hôpital, Théâtre, Saint-Mauris ou Grandes Épenottes 1

Quand ? Du lundi au samedi toute l'année sur les horaires définis ci-après.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire									
Arrivée arrêt de rabattement	10:00	11:05	12:15	13:35	14:50	16:20	18:20	-	-
Départ arrêt de rabattement	10:10	11:25	12:25	-	15:00	-	18:30	-	-
Mercredi en période scolaire									
Arrivée arrêt de rabattement	10:00	11:05	13:30	14:50	16:20	-	18:20	-	-
Départ arrêt de rabattement	10:10	11:25	-	15:00	16:30	17:30	18:30	-	-
Samedi en période scolaire + Lundi à samedi en période vacances scolaires									
Arrivée arrêt de rabattement	08:45	10:00	11:05	12:25	13:30	14:50	16:20	-	18:30
Départ arrêt de rabattement	09:00	10:10	11:25	12:25	-	15:00	16:30	17:30	18:30



Communes desservies	Arrêts
AMANGE	Ecole
ARCHELANGE	Centre
AUDELANGE	Centre
AUTHUME	Autoécole Chemin Blanc Mairie Stade
AUXANGE	Centre
BAVERANS	Grande Rue Rue des Crêts
BIARNE	Ecole St Vivant Grande Rue
BREVANS	Mairie Parc de Brevans Rue des Vignes
CHAMPAGNEY	Place Tuférie
CHATENOIS	Centre
CHEVIGNY	Chevigny
DOLE	Les Commaris Crechot Gujeon Guignard Landon Eglise Longeottes Montée Rouge Pacottes Mont des Plais Combe Truchenne 1 Combe Truchenne 2
ECLANS	Centre Lotissement
NENON	Centre
FALLETANS	Centre Le Temple
FRASNE-LES-MEULIÈRES	Centre
GREDISANS	Centre
JOUHE	Centre Pupilles
LAVANGEOT	Ecole Village
LAVANS-LÈS-DOLE	Lotissement Présot
MALANGE	Abergement Croix Mairie
MENOTEY	Bifurcation Poste
MOISSEY	Place
MONNIÈRES	Centre Mont d'Altond
PEINTRE	Mairie
POINTRE	Mairie
RAINANS	Centre Rue Barbière Courcelles
ROCHEFORT	Gros Buisson Petite Croix Z.I Rochefort Zone des Toppes
ROMANGE	Centre 19 Mars 1962
SAMPANS	Abrabus les Violetts Perchets Eglise Salle des Fêtes
VRIANCE	Centre

ZONE SUD



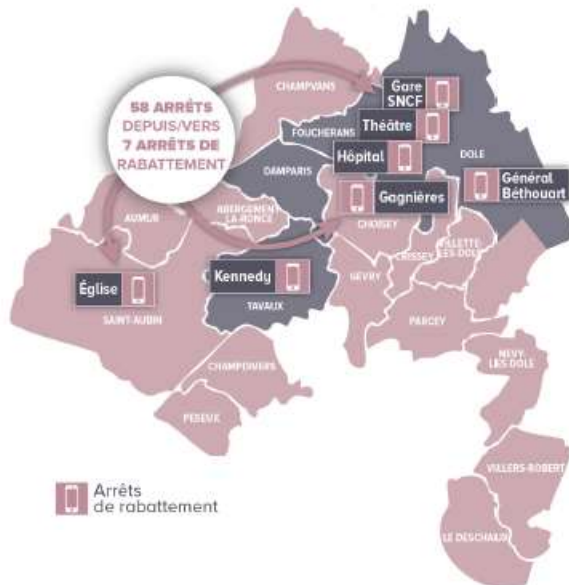
Ce service permet des déplacements en complément des lignes aggro.

Pour qui ? Ouvert à tous

Comment ? Entre n'importe quel arrêt de la zone sud et un des arrêts de rabattement de Dole suivants : **Théâtre, Hôpital, Général Bethouart, Gare SNCF, ou les arrêts Tavaux, Kennedy, Choisey, Gagnières, St Aubin Église.**

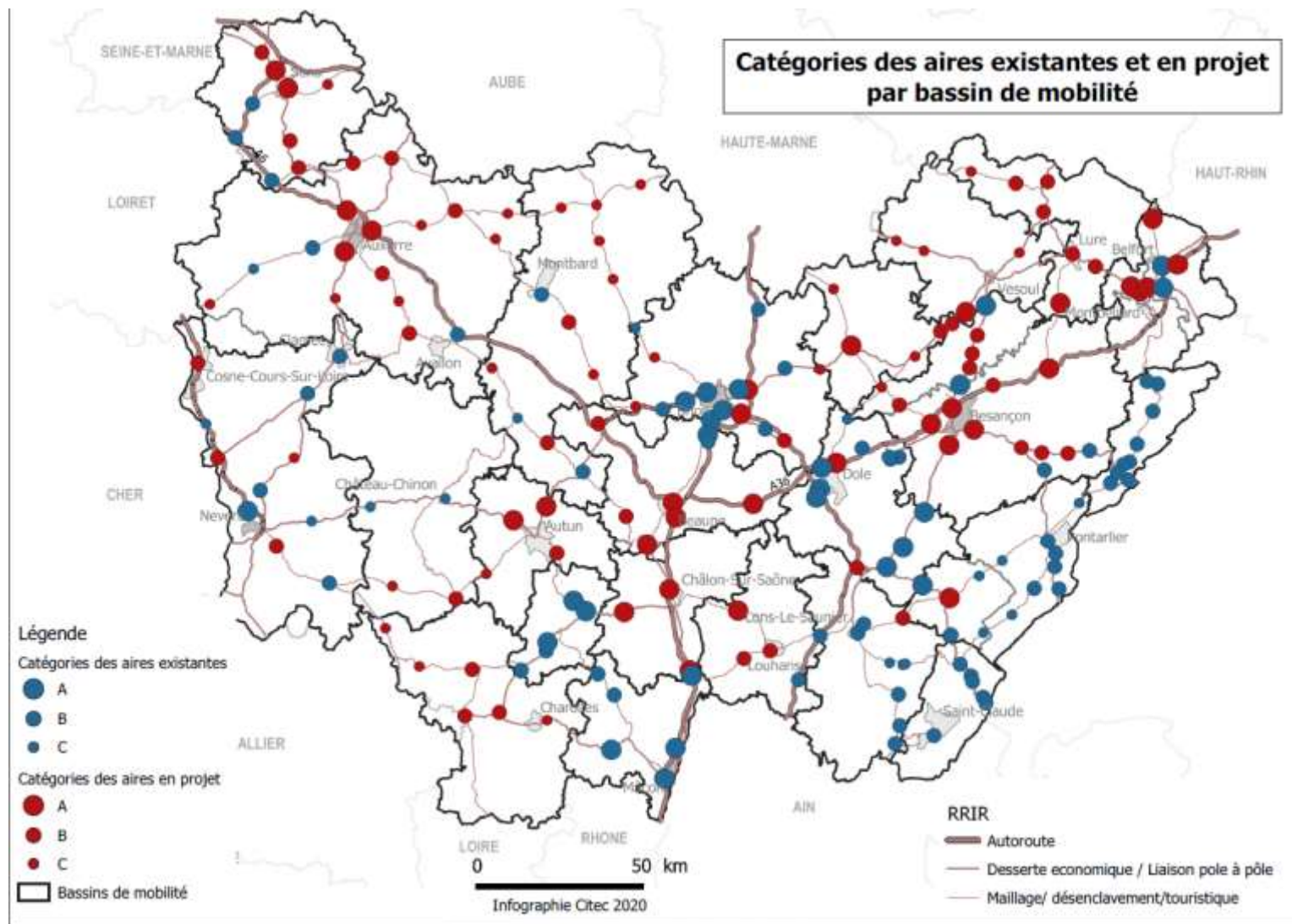
Quand ? Du lundi au samedi toute l'année sur les horaires définis ci-après.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire									
Arrivée arrêt de rabattement	10:00	11:15	12:15	13:30	14:50	16:20	18:30	-	-
Départ arrêt de rabattement	10:10	11:25	12:25	-	15:00	-	18:30	-	-
Mercredi en période scolaire									
Arrivée arrêt de rabattement	10:00	11:05	13:30	14:50	16:20	-	18:30	-	-
Départ arrêt de rabattement	10:10	11:25	-	15:00	16:20	17:30	18:30	-	-
Samedi en période scolaire + Lundi à samedi en période vacances scolaires									
Arrivée arrêt de rabattement	08:45	10:00	11:15	12:25	13:30	14:50	16:20	-	18:30
Départ arrêt de rabattement	09:00	10:10	11:25	12:25	-	15:00	16:30	17:30	18:30



Communes desservies	Arrêts
ABERGEMENT	Carrefour de Damparis
	Rue du Centre
	Rue de Somerey
ALMUR	Rue de Tavaux
	Eglise
CHAMPDIVERS	Rue du Finage
CHAMPVANS	Rue de Damparis
	Huffenhardt
	Le Laminé
	Alelier Municipal
	Pont SNCF
	Stade
CHOISEY	Eglise
	Granges Pierres
	Sous les vignes
	Les Baroques
CRISSEY	La Boutière
	Combotte
	Rue du Loup
	Mairie
	Meix Brûlés
	Roncetale
DAMPARIS	Molnoute
	Bizard
DOLE	Charles Blind
	Place du Coulon
	Hézard
	Marcuse
	Rue Jean Memoz
	Pont Saint-Martin
	Résistance
	Rue de Séans
	Séans-Pompidou
	Saint-Germain-Les-Noches
	Tullerie
	GEVRY
	Loissement
GOUX	Ecole
	Loissement
	Place de la Comée
LE DESCHAUX	Granges
	Salle des fêtes
NEVY-LÈS-DOLE	Bascule
	Centre
PARCEY	Rue du Moulin
	Salle des fêtes
PESEUX	Rue du Châlet
	Eglise
SAINT AUBIN	Posquier
	Place Sainte Anne
TAVALLX	Innova
	Châlet
VILLERS-ROBERT	Petit Villers
	Petit Villers
	Rue du Bois
VILLETTE-LÈS-DOLE	Les Grandes Arbues
	Mairie

Annexe n°10 : Carte du schéma des aires de covoiturage régional, 2020



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 021-200000925-20250227-27_02_2025_09-DE